

## Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2009

### Sommaire

#### Encart

##### Présidents de jurys de concours - session 2010

Concours externes, internes de l'agrégation et concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants

arrêté du 3-7-2009 (NOR : MENH0900587A)

##### Présidents de jurys de concours - session 2010

Concours externes, troisièmes concours et concours internes du CAPES ainsi que concours correspondants du CAFEP, du troisième CAFEP et du CAER

arrêté du 3-7-2009 (NOR : MENH0900591A)

##### Présidents de jurys de concours - session 2010

Concours externes et internes du CAPET ainsi que concours correspondants du CAFEP et du CAER

arrêté du 3-7-2009 (NOR : MENH0900589A)

##### Présidents de jurys de concours - session 2010

Concours externe et interne du CAPLP ainsi que concours correspondants du CAFEP et du CAER

arrêté du 3-7-2009 (NOR : MENH0900590A)

##### Présidents de jurys de concours - session 2010

Concours externe du CAPEPS et CAFEP correspondant et concours interne du CAPEPS et CAER correspondant

arrêté du 3-7-2009 (NOR : MENH0900588A)

##### Présidents de jurys de concours - session 2010

Concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation

arrêté du 3-7-2009 (NOR : MENH0900592A)

##### Présidents de jurys de concours - session 2010

Concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues

arrêté du 3-7-2009 (NOR : MENH0900593A)

#### Organisation générale

##### Conseil supérieur de l'éducation (RLR : 190-2)

Délégation

arrêté du 1-7-2009 (NOR : MENJ0900577A)

##### Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 7-7-2009 (NOR : MENA0900559A)

#### Traitements et indemnités, avantages sociaux

##### Indemnités (RLR : 212-5)

Indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année

décret n° 2009-808 du 30-6-2009 - J.O. du 1-7-2009 (NOR : MENH0901599D)

##### Indemnités (RLR : 212-5)

Taux de référence de l'indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année

arrêté du 30-6-2009 - J.O. du 1-7-2009 (NOR : MENH0901602A)

## **Enseignement supérieur et recherche**

### **Bourses et aides aux étudiants** (RLR : 452-0 ; 452-4)

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2009-2010  
circulaire n° 2009-1018 du 2-7-2009 (NOR : ESRS0915339C)

### **Aides aux étudiants** (RLR : 452-6)

Fonds national d'aide d'urgence  
circulaire n° 2009-1019 du 2-7-2009 (NOR : ESRS0915343C)

### **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication »  
arrêté du 11-6-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : ESRS0909850A)

## **Enseignements élémentaire et secondaire**

### **Vacances scolaires** (RLR : 507-0)

Calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013  
arrêté du 20-7-2009 - J.O. du 22-7-2009 (NOR : MENE0914826A)

### **Conseils** (RLR : 511-7 ; 521-1)

Élections de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année 2009-2010  
note de service n° 2009-081 du 6-7-2009 (NOR : MENE0915175N)

### **Programmes** (RLR : 524-5)

Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde générale et technologique  
arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 12-7-2009 (NOR : MENE0913405A)

### **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0b)

Programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle  
arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 17-7-2009 (NOR : MENE0913410A)

### **Vie scolaire** (RLR : 510-3 ; 572-0)

Fournitures scolaires  
Rectificatif du 23-7-2009 (NOR : MENE0900080Z)

## **Personnels**

### **Mouvement** (RLR : 804-0)

Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2010  
note de service n° 2009-085 du 10-7-2009 (NOR : MEND0915491N)

### **Concours** (RLR : 820-2 ; 822-3 ; 830-0 ; 625-0b ; 531-7)

Programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externes de l'agrégation du second degré, du concours interne du CAPES de lettres modernes et CAER correspondant, du concours interne du CAPEPS et CAER correspondant, du concours interne de conseillers principaux d'éducation, du concours interne de conseillers d'orientation-psychologues - session 2010  
note de service n° 2009-083 du 9-7-2009 (NOR : MENH0914219N)

### **Concours** (RLR : 820-2c ; 820-2d)

Programmes de l'agrégation externe de grammaire et de lettres modernes  
rectificatif du 10-7-2009 (NOR : MENH0911070Z)

### **Concours** (RLR : 824-1d ; 531-7)

Programme du concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et du concours correspondant de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP)  
note de service n° 2009-084 du 10-7-2009 (NOR : MENH0916313N)

### **Enseignements adaptés** (RLR : 723-3c ; 826-1)

Modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés - année 2009-2010  
circulaire n° 2009-082 du 7-7-2009 (NOR : MENE0900552C)

## **Mouvement du personnel**

### **Nomination**

Secrétaire générale de l'académie de la Guyane  
arrêté du 7-7-2009 (NOR : MEND0900558A)

### **Nominations**

Adjoint et assesseurs du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 9-7-2009 (NOR : MENI0900574A)

### **Nominations**

Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 15-7-2009 (NOR : MENI0900607A)

### **Nomination**

Délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Lyon  
arrêté du 6-7-2009 (NOR : MEND0900564A)

### **Nomination**

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Reims  
arrêté du 6-7-2009 (NOR : MEND0900556A)

### **Nomination**

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Rouen  
arrêté du 6-7-2009 (NOR : MEND0900555A)

### **Liste d'aptitude**

Accès au grade de personnel de direction de 2ème classe - année 2009  
arrêté du 1-7-2009 (NOR : MEND0900568A)

### **Nomination**

Commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale  
arrêté du 21-7-2009 (NOR : MEND0900602A)

## **Informations générales**

### **Vacances de postes**

Directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique en Nouvelle-Calédonie et dans les académies de Caen, La Réunion et Nancy  
avis du 6-7-2009 (NOR : MEND0900550V)

### **Vacance d'emploi**

Infirmier(e) conseiller(e) technique à la direction générale de l'enseignement scolaire  
avis du 6-7-2009 (NOR : MENH0900545V)

### **Vacances de postes**

Postes et missions à l'étranger (hors A.E.F.E.) ouverts aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
avis du 6-7-2009 (NOR : MENC0900553V)

### **Vacance de poste**

Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Lille, directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain  
avis du 10-7-2009 (NOR : MEND0900600V)

## Encart

### Présidents de jurys de concours - session 2010

---

## Concours externes, internes de l'agrégation et concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants

NOR : MENH0900587A

arrêté du 3-7-2009

MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; arrêté du 12-9-1988 modifié ; arrêtés du 24-6-2009

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2010, sont désignés ainsi qu'il suit :

#### **Allemand**

- Jean-Paul Cahn, professeur des universités

#### **Anglais**

- Wilfrid Rotge, professeur des universités

#### **Arabe**

- Floréal Sanagustin professeur des universités

#### **Arts, option arts appliqués**

- Françoise Cœur, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Arts, option arts plastiques**

- Michel Guérin, professeur des universités

#### **Biochimie-génie biologique**

- François Lasbennes, professeur des universités

#### **Chinois**

- Noël Dutrait, professeur des universités

#### **Économie et gestion**

- François Meyssonier, professeur des universités

#### **Éducation physique et sportive**

- Jean Bertsch, professeur des universités

#### **Espagnol**

- Bernard Darbord, professeur des universités

#### **Génie civil**

- Christophe Petit, professeur des universités

#### **Génie électrique**

- François Costa, professeur des universités

#### **Génie mécanique**

- Dominique Taraud, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Géographie**

- Yves Jean, professeur des universités

#### **Grammaire**

- Christian Nicolas, professeur des universités

#### **Hébreu**

- Michel Serfaty, professeur des universités

#### **Histoire**

- Michel Cassan, professeur des universités

#### **Italien**

- Myriem Bouzaher, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Langue et culture japonaises**

- Emmanuel Lozerand, professeur des universités

#### **Lettres classiques**

- Béatrice Bakhouché, professeur des universités

#### **Lettres modernes**

- Georges Zaragoza, professeur des universités

#### **Mathématiques**

- Patrick Foulon, professeur des universités

#### **Mécanique**

- Luc Chevalier, professeur des universités

#### **Musique**

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

**Philosophie**

- Denis Kambouchner, professeur des universités

**Polonais**

- Marek Tomaszewski, professeur des universités

**Portugais**

- Michel Perez, inspecteur général de l'éducation nationale

**Russe**

- Laure Troubetzkoy, professeur des universités

**Sciences économiques et sociales**

- Jean-Louis Mucchielli, professeur des universités

**Sciences physiques, option chimie**

- Christophe lung, professeur des universités

**Sciences physiques, option physique**

- Claude Fabre, professeur des universités

**Sciences physiques, option physique appliquée**

- Jean-Pascal Cambronne, professeur des universités

**Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers**

- Dominique Rojat, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2010, sont désignés ainsi qu'il suit :

**Allemand**

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Anglais**

- Geneviève Gaillard, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Arts, option arts plastiques**

- Éric Bonnet, professeur des universités

**Économie et gestion**

- Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Éducation physique et sportive**

- Patrick Pelayo, professeur des universités

**Espagnol**

- Jean-Marc Buigues, professeur des universités

**Génie électrique**

Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Histoire et géographie**

Mme Joëlle Dusseau, inspecteur général de l'éducation nationale

**Italien**

- Jean-Claude Zancarini, professeur des universités

**Lettres classiques**

- Estelle Oudot, professeur des universités

**Lettres modernes**

- Emmanuel Fraisse, professeur des universités

**Mathématiques**

- Robert Cabane, inspecteur général de l'éducation nationale

**Mécanique**

- Marc Sartor, professeur des universités

**Musique**

- Alban Ramaut, professeur des universités

**Philosophie**

- Jean-Yves Chateau, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences économiques et sociales**

- Frédéric Carlier, professeur des universités

**Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers**

- Gérard Bonhore, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences physiques, option physique-chimie**

- Gilbert Pietryk, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

## Encart

### Présidents de jurys de concours - session 2010

---

#### Concours externes, troisièmes concours et concours internes du CAPES ainsi que concours correspondants du CAFEP, du troisième CAFEP et du CAER

NOR : MENH0900591A  
arrêté du 3-7-2009  
MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; arrêté interministériel du 30-4-1991 modifié ; arrêtés du 24-6-2009

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPES) correspondants, ouverts au titre de la session 2010, sont nommés ainsi qu'il suit :

#### **Allemand**

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Anglais**

- François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Arabe**

- Élisabeth Vauthier, professeur des universités

#### **Arts plastiques**

- Jean-Yves Moirin, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Basque**

- Ur Apalategui, maître de conférences

#### **Breton**

- Ronan Calvez, professeur des universités

#### **Catalan**

- Jean Peytavi, professeur des universités

#### **Chinois**

- Joël Bel Lassen, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Créole**

- Lambert-Félix Prudent, professeur des universités

#### **Documentation**

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Éducation musicale et chant choral**

- Yves Bourdin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

#### **Espagnol**

- Christian Bouzy, professeur des universités

#### **Histoire et géographie**

- Laurent Carroué, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Italien**

- Jean-Luc Nardone, professeur des universités

#### **Langue corse**

Pascal Ottavi, maître de conférences

#### **Langue des signes française**

- Mireille Golaszewski, inspectrice générale de l'éducation nationale

#### **Lettres classiques**

- Charles Mazouer, professeur des universités

#### **Lettres modernes**

- Jean Ehram, inspecteur général de l'éducation nationale

#### **Mathématiques**

- Mohamed Krir, maître de conférences

#### **Occitan-langue d'oc**

- Patrick Sauzet, professeur des universités

#### **Philosophie**

- Stéphane Chauvier, professeur des universités

**Physique et chimie**

- Isabelle Malfant, professeur des universités

**Sciences de la vie et de la Terre**

- Dominique Larrouy, maître de conférences

**Sciences économiques et sociales**

- Gilles Jacoud, professeur des universités

**Tahitien**

- Louise Peltzer, professeur des universités.

**Article 2** - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes CAFEP-CAPES) correspondants, ouverts au titre de la session 2010, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Anglais**

- Daniel Leclercq, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Documentation**

- Jean-louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

**Langue des signes française**

- Mireille Golaszewski, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Mathématiques**

- Mohamed Krir, maître de conférences.

**Article 3** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-CAPES) correspondants, ouverts au titre de la session 2010, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Anglais**

- Josée Kamoun, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Arts plastiques**

- Agnès Fabre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Chinois**

- Martine Raibaud Cathala, maître de conférences

**Documentation**

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

**Espagnol**

- Reynald Montaigu, inspecteur général de l'éducation nationale

**Histoire et géographie**

- Laurent Wirth, inspecteur général de l'éducation nationale

**Italien**

- Élisabeth Chaarani-Lesourd, professeur des universités

**Lettres classiques**

- Charles Mazouer, professeur des universités

**Lettres modernes**

- Paul Raucy, inspecteur général de l'éducation nationale

**Mathématiques**

- Isabelle Van den Boom, maître de conférences

**Physique et chimie**

- Frédéric Thollon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences de la vie et de la Terre**

- Jean-Louis Michard, inspecteur général de l'éducation nationale

**Sciences économiques et sociales**

- Jean Étienne, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 4** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

Encart

**Présidents de jurys de concours - session 2010**

---

**Concours externes et internes du CAPET ainsi que concours correspondants du CAFEP et du CAER**

NOR : MENH0900589A  
arrêté du 3-7-2009  
MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté interministériel du 30-4-1991 modifié ; arrêtés du 24-6-2009

---

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPET) correspondants, ouverts au titre de la session 2010, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Arts appliqués**

- Françoise Cœur, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section biotechnologies, option biochimie-génie biologique**

- Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion, option économie et gestion administrative**

- Alain Sere, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section économie et gestion, option économie et gestion commerciale**

- Jean-Marie Panazol, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section technologie**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-CAPET), correspondants, ouverts au titre de la session 2010, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section technologie**

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff



Encart

**Présidents de jurys de concours - session 2010**

**Concours externe et interne du CAPLP ainsi que concours correspondants du CAFEP et du CAER**

NOR : MENH0900590A  
arrêté du 3-7-2009  
MEN - DGRH D1

Vu décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté interministériel du 6-11-1992 modifié ; arrêtés du 24-6-2009

**Article 1** - Les présidents des jurys des concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2010, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section arts appliqués**

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Section bâtiment, option peinture-revêtements**

- Fernand Kremer, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section biotechnologies, option santé et environnement**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section coiffure**

- Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section communication administrative et bureautique**

- Jean-Michel Delautre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section comptabilité et bureautique**

- Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section conducteurs routiers**

- Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section esthétique-cosmétique**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section génie civil, option construction et économie**

- Laurent Brault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie civil, option construction et réalisation des ouvrages**

- Thierry Kessenheimer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie civil, option équipements techniques-énergie**

- Étienne Wurtz, maître de conférences

**Section génie électrique, option électrotechnique et énergie**

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel, option bois**

- Fernand Kremer, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel, option matériaux souples**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel, option structures métalliques**

- René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie mécanique, option construction**

- Dominique Taraud, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie mécanique, option maintenance des systèmes mécaniques automatisés et option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

- Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section hôtellerie-restauration, option organisation et production culinaire et option service et commercialisation**

- Jack Tuszyński, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres**

- Daniel Charbonnier, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section lettres-histoire**

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section mathématiques-sciences physiques**

- Rémy Jost, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section réparation et revêtement en carrosserie**

- René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section vente**

- Thierry Lefeuvre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

**Article 2** - Les présidents des jurys des concours internes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2010, sont nommés ainsi qu'il suit :

**Section arts appliqués**

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie- inspectrice pédagogique régionale

**Section bâtiment, option peinture-revêtements**

- Charles Dubois, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section biotechnologies, option biochimie-génie biologique**

- Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section biotechnologies, option santé et environnement**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section communication administrative et bureautique**

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie civil, option construction et économie et option équipements techniques-énergie**

- Fernand Kremer, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie civil, option construction et réalisation des ouvrages**

- Laurent Brault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie électrique, option électrotechnique et énergie**

- Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie industriel, option bois**

- Christian Message, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie industriel, option matériaux souples et option structures métalliques**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section génie mécanique, option maintenance des systèmes mécaniques automatisés**

- Dominique Petrella, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section génie mécanique, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

- François Le Rest, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**Section hôtellerie-restauration, option organisation et production culinaire**

- Christian Petitcolas, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section lettres-histoire**

- Ghislaine Desbuissons, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres**

- Jean-Pierre Lenas, inspecteur de l'éducation nationale

**Section mathématiques-sciences physiques**

- Rémy Jost, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section réparation et revêtement en carrosserie**

- René Cahuzac, inspecteur général de l'éducation nationale

**Section sciences et techniques médico-sociales**

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

**Section vente**

- Didier Michel, inspecteur général de l'éducation nationale.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

Encart

## Présidents de jurys de concours - session 2010

---

### Concours externe du CAPEPS et CAFEP correspondant et concours interne du CAPEPS et CAER correspondant

NOR : MENH0900588A  
arrêté du 3-7-2009  
MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté interministériel du 22-9-1989 modifié ; arrêtés du 24-6-2009

---

**Article 1** - Jean-Pierre Barrué, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPEPS), ouverts au titre de la session 2010.

**Article 2** - Michèle Métoudi, inspectrice générale de l'éducation nationale est nommée présidente du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-CAPEPS), ouverts au titre de la session 2010.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry Le Goff

Encart

## Présidents de jurys de concours - session 2010

---

### Concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation

NOR : MENH0900592A  
arrêté du 3-7-2009  
MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté interministériel du 15-7-1993 modifié ; arrêté du 24-6-2009

---

**Article 1** - Alain Warzee, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2010.

**Article 2** - Claude Bisson-Vaivre, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2010.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry Le Goff

Encart

## Présidents de jurys de concours - session 2010

---

### Concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues

NOR : MENH0900593A  
arrêté du 3-7-2009  
MEN - DGRH D1

---

Vu décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; arrêté interministériel du 20-3-1991 modifié ; arrêté du 24-6-2009

---

**Article 1** - Joël Goyheneix inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2010.

**Article 2** - Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2010.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Thierry Le Goff

## Organisation générale

## Conseil supérieur de l'éducation

---

### Délégation

NOR : MENJ0900577A

RLR : 190-2

arrêté du 1-7-2009

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 1er juillet 2009, délégation est donnée à Claire Landais, directrice des affaires juridiques, pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement.

En cas d'empêchement de Claire Landais, la présidence du Conseil supérieur de l'éducation sera assurée par Isabelle Roussel, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques.

## Organisation générale

## Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attribution de fonctions

NOR : MENA0900559A

RLR : 120-1

arrêté du 7-7-2009

MEN - ESR - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH A2-4

Bureau des personnels de santé

**Au lieu de :**

Jean Deroy

**Lire :**

Christian Longuère, administrateur civil, chef du bureau à compter du 4 septembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

## Traitements et indemnités, avantages sociaux

### Indemnités

---

## Indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année

NOR : MENH0901599D

RLR : 212-5

décret n° 2009-808 du 30-6-2009 - J.O. du 1-7-2009

MEN - DGRH B1-3 / BCF

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, notamment article 20, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée

---

**Article 1** - Les personnels enseignants de l'enseignement primaire qui procèdent aux évaluations nationales des élèves des classes de cours élémentaire première année (CE1) ou de cours moyen deuxième année (CM2) perçoivent une indemnité non soumise à retenue pour pension civile.

**Article 2** - Le taux de référence de l'indemnité correspondant à la totalité des opérations d'évaluation pour une classe est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, du budget et de la fonction publique.

**Article 3** - Le montant total à répartir pour une école donnée correspond au taux de référence de l'indemnité multiplié par le nombre de classes de l'école comportant des élèves de CE1 ou de CM2.

**Article 4** - Le montant de l'indemnité allouée à chaque enseignant remplissant les conditions de l'article 1er, est fixé par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans la limite du taux de référence.

Ce montant est déterminé sur proposition de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle se trouve l'école, en fonction de la participation effective des enseignants à ces évaluations.

**Article 5** - L'indemnité instituée par le présent décret est versée en une fois, au titre de l'année scolaire durant laquelle l'enseignant a effectué l'évaluation.

**Article 6** - Le présent décret entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2008-2009.

**Article 7** - Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Luc Chatel

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

Éric Woerth



**Traitements et indemnités, avantages sociaux****Indemnités**

---

**Taux de référence de l'indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année**

NOR : MENH0901602A

RLR : 212-5

arrêté du 30-6-2009 - J.O. du 1-7-2009

MEN - DGRH B1-3 / BCF

---

Vu décret n° 2009-808 du 30-6-2009

---

**Article 1** - Le taux de référence de l'indemnité prévue à l'article 2 du décret du 30 juin 2009 susvisé est fixé à 400 euros.**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Luc Chatel

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État,

Éric Woerth

## Enseignement supérieur et recherche

### Bourses et aides aux étudiants

# Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2009-2010

NOR : ESRS0915339C

RLR : 452-0 ; 452-4

circulaire n° 2009-1018 du 2-7-2009

ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, Wallis et Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices et directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2009, **annule et remplace** la circulaire n° 2008-1013 du 12 juin 2008 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2008-2009.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures et à améliorer les conditions d'études des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

#### I - Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par internet, à partir du site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'établissement de formation de l'étudiant au moment où il effectue sa demande. Cette dernière est réalisée à l'aide du "dossier social étudiant".

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières que rencontrent certains étudiants, des aides complémentaires à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont susceptibles d'être allouées. Des aides spécifiques peuvent également être accordées.

#### II - Aide au mérite

Une aide au mérite, destinée à récompenser l'excellence tout au long des études supérieures, est également susceptible d'être accordée à l'étudiant.

#### III - Aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études.

Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur. Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, d'une aide au mérite et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Patrick Hetzel

## **Annexe 1 - Conditions d'études**

### **Principe**

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### **1 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse :**

- la capacité en droit pour les pupilles de la Nation ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un B.T.S. « arts appliqués » ou « hôtellerie restauration » mises en place conformément aux arrêtés ministériels du 17 juillet 1984 et du 19 août 1993 ;
- les classes préparatoires aux études supérieures (C.P.E.S.) ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- le diplôme universitaire de technologie (D.U.T.) ;
- le brevet de technicien supérieur (B.T.S.) ;
- le diplôme des métiers d'art (D.M.A.) ;
- la licence ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un B.T.S. ou d'un D.U.T. (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales (F.C.I.L.)), proposées dans une université - pour la préparation d'un diplôme d'université - ou dans un lycée et constituant une troisième année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un D.U.T. ou un B.T.S.) ;
- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme national de technologie spécialisé (D.N.T.S.) ;
- le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (D.C.E.S.F.) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (D.C.G.) ;
- le diplôme national de guide interprète national après un diplôme de niveau bac + 2 ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur des arts appliqués (D.S.A.A.) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le master ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (D.S.C.G.) ;
- le diplôme national d'œnologue (D.N.O.) ;
- la 1ère année de santé (médecine, odontologie, sage-femme) ;
- de la 2ème à la 6ème année de médecine ;
- de la 2ème à la 6ème année d'odontologie ;
- de la 1ère à la 6ème année de pharmacie ;
- les diplômes d'ingénieurs ;
- les diplômes d'université ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- les magistères (diplômes prévus à l'article L. 613-2 du code de l'éducation) ayant fait l'objet d'une accréditation depuis la rentrée 1985 ;
- le titre d'ingénieur-maître dans un institut universitaire professionnalisé (I.U.P.) ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (CAFEP), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du certificat d'aptitude au professorat des écoles (CAPE) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;

- les formations mises en œuvre par les Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les Centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les Centres de préparation au concours externe de l'École nationale d'administration ;
- les formations mises en œuvre par les Instituts d'études judiciaires (I.E.J.) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière et à l'examen d'entrée aux Centres régionaux de formation à la profession d'avocat (C.R.F.P.A.).

## **2 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements privés, dans les établissements d'un pays membre du Conseil de l'Europe ou à distance**

Certains établissements ou formations peuvent accueillir des étudiants boursiers dès lors qu'ils ont obtenu une habilitation à recevoir des boursiers par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Selon leur statut, ces établissements ou formations relèvent soit d'une habilitation de plein droit soit d'une habilitation sur décision ministérielle.

### **2.1 Habilitation de plein droit à recevoir des boursiers**

Sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers dans les conditions fixées par la réglementation concernant les étudiants des établissements d'enseignement supérieur public :

- a) les établissements d'enseignement supérieur privés régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation et existant à la date du 1er novembre 1952 ainsi que les établissements d'enseignement supérieur remplissant les conditions posées à l'article L. 731-5 du même code (cf. article L. 821-2 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation) ;
- b) les centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (cf. décret n° 75-37 du 22 janvier 1975) ;
- c) les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés également sous contrat d'association avec l'État (cf. article R. 442-37 du code de l'éducation et article 4 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié) y compris les formations complémentaires en 1 an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une troisième année après l'obtention d'un BTS ou d'un DUT ;
- d) les préparations supérieures dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), d'un centre de téléenseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

### **2.2 Habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle**

Sont habilités sur décision ministérielle :

- a) les établissements d'enseignement supérieur privés, régis par les dispositions du titre III du livre VII du code de l'éducation ouverts après le 1er novembre 1952 ; (cf. article L. 821-2 alinéa 3 du code de l'éducation) ;
- b) les établissements d'enseignement supérieur technique privés, légalement ouverts et reconnus par l'État (cf. articles L. 443-2 et L. 443-3 du code de l'éducation) ;
- c) les formations dispensées dans un pays membre du Conseil de l'Europe et conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

### **2.3 Conditions d'ouverture du droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les pays membres du Conseil de l'Europe**

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier d'une part des ressources telles que définies en annexe 3 de la présente circulaire, d'autre part des conditions énoncées ci-après :

- a) être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- b) être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense ou équivalence pour l'inscription en 1ère année d'études supérieures sur le territoire de la République française ou avoir commencé des études supérieures en France, quel que soit le ministère de tutelle ;
- c) être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

## **Annexe 2 - Critères d'attribution**

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge, de diplômes et de nationalité.

### **1 - Conditions d'âge**

Être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil telle que prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-3 du code du service national. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

### **2 - Conditions de diplômes**

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures.

Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur.

Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1 janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

### **3 - Conditions de nationalité**

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

#### **3.1 Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse**

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 12 du règlement n° 1612-68 (CEE) du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;

- justifier que l'un de ses parents ou son tuteur légal a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004).

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

#### **3.2 Étudiant de nationalité étrangère**

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être en possession d'un certificat de réfugié délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou d'un récépissé de la demande de titre de séjour qui vaut autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié » délivré par la préfecture ou de la carte de résident en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er octobre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;

- être Andorran de formation française. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

### **4 - Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;

- les personnes en détention pénale sauf celles placées en régime de semi-liberté ;

- les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger ;
- les étudiants originaires de certaines collectivités d'outre-mer pris en charge par le ministère chargé de l'outre-mer conformément aux dispositions du décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 et du décret n° 89-733 du 11 octobre 1989.

## Annexe 3 - Conditions de ressources et points de charge

### 1 - Conditions de ressources

#### Principe

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n - 2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de non imposition ou de non mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement. Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal.

#### 1.1 Dispositions particulières

Si sur la déclaration fiscale, la lettre « T », correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 524-2 du code de la sécurité sociale) est mentionnée, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

Par ailleurs, dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

##### 1.1.1 Divorce / Séparation

En cas de séparation de fait ou de corps dûment justifiée ou de divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire. En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte. Dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, cette dernière doit être déduite du revenu brut global du conjoint qui la verse.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant ou de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire. En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins, il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

##### 1.1.2 Remariage

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.

##### 1.1.3 Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 1.1.2 ci-dessus.

##### 1.1.4 Concubinage / Union libre

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 1.1.1 ci-dessus s'appliquent.

##### 1.1.5 Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du père et de la mère ou du tuteur légal portant sur les trois derniers mois de l'année n -2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après

réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le "revenu brut global" de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

#### **1.1.6 Étudiant de nationalité étrangère**

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents ou du tuteur légal l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au "revenu brut global" figurant sur l'avis fiscal établi en France.

### **1.2 Dispositions dérogatoires**

#### **1.2.1 Relatives à la référence de l'année n - 2**

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques afin de les comparer à ceux de l'année de référence. Cette disposition s'applique dans les cas suivants :

- une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents ;
- une diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Elle est également applicable à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

#### **1.2.2 Relatives aux revenus**

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale distincte de celle des parents ou du tuteur légal. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ comme volontaire civil ou volontaire dans les armées, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;
- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents ou du tuteur légal. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal) ;
- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles) ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché ;
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché.

## **2 - Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux**

### **2.1 Les charges de l'étudiant**

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

### **2.2 Les charges de la famille**

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

### **2.3 Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée**

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du recteur d'académie qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (I.G.N.) et du fichier de la Poste. Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence. Lorsque l'étudiant vient d'un département ou d'une autre collectivité française d'outre-mer afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer. En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence. L'étudiant inscrit dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe bénéficie à ce titre du

nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, même s'il est parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement.

#### 2.4 Détail des points de charge de la famille

##### **Attribution de point de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier**

Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents ou au tuteur légal y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n - 2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

##### **Attribution de point de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier**

L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion de l'étudiant boursier.

## Annexe 4 - Organisation des droits à bourse et conditions de maintien

### Principe

Un étudiant peut utiliser 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures entreprises conformément aux dispositions de l'annexe 1. La bourse de mérite, accordée au titre de la circulaire n° 2001-133 du 18 juillet 2001, l'allocation d'études, accordée au titre de la circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007 et l'aide d'urgence annuelle sont comptabilisées dans le nombre de droits à bourse.

La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, en fonction du nombre de droits déjà utilisés et de la validation de la formation telle que prévue ci-dessous. Ce principe vaut aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

### 1 - Organisation des droits à bourse

#### 1.1 Condition d'attribution

Le 3ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4ème ou le 5ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les CROUS.

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

a) Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

b) Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;

- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

c) Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme dans la limite de 5 droits et dès lors qu'il ne s'est pas inscrit à la préparation d'un diplôme de niveau supérieur. Par dérogation à ce dernier principe, un étudiant qui a validé un master 1 et qui n'accède pas en master 2 peut utiliser 1 droit à bourse pour préparer un diplôme de niveau inférieur à finalité professionnelle.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts pour chaque cursus (cf. points a) et b) ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'une licence ou d'un master doit transmettre au CROUS une demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation. Un formulaire type est disponible auprès des CROUS. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

#### 1.2 Dispositions particulières

Des droits supplémentaires de bourses peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec consécutive à une période de volontariat ou due à des difficultés familiales (décès notamment) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement ;

b) Pour la totalité des études supérieures :



- 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie ;
- 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés et pour les étudiants sportifs de haut niveau;
- 1 droit annuel supplémentaire pour la réalisation d'un stage intégré à la formation d'une durée d'un 1 an ;
- Jusqu'à 3 droits annuels pour l'étudiant inscrit à la préparation d'un concours de recrutement d'enseignant quel que soit le nombre de droits utilisés. Le dernier droit est accordé si le candidat est admissible au concours préparé. Les bourses sur critères universitaires accordées avant la rentrée 2008 pour préparer l'agrégation sont comptabilisées au titre de ces trois droits.

## **2 - Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens**

### **Principe**

En application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

### **2.1 Contrôles et sanctions**

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du CROUS les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le CROUS peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le CROUS se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la 1<sup>ère</sup> session d'examen qui se déroule à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Si, à la suite d'une relance du CROUS, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre.

### **2.2 Dispositions particulières**

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

## **Annexe 5 - Traitement des dossiers de demandes de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

### **Principe**

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

### **1 - Modalités de dépôt de la demande**

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par voie électronique (internet), à l'aide du dossier social étudiant, entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire. Au-delà de cette date, et jusqu'à la rentrée universitaire, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut être acceptée en fonction des justificatifs apportés. Il convient en effet de tenir compte des éventuelles conséquences qu'entraîne une décision de rejet de dossiers tardifs sur la poursuite des études supérieures des candidats. En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant (mariage, divorce) ou de sa famille (divorce, décès, chômage, retraite, maladie), la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

### **2 - Modalités d'examen du dossier**

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens. Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses droits après application du barème national. Le candidat boursier ayant déposé son dossier avant le 30 avril reçoit, au plus tard au mois de juillet, une information sur l'aide qu'il pourra éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante par le biais d'une notification. Le dossier est instruit par l'académie d'origine qui le transmet, dès la fin de la phase d'instruction, à l'académie d'accueil choisie par l'étudiant.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité. La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat. Si la décision est moins favorable que celle fournie au mois de juillet, elle doit être motivée. En application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours (recours administratifs et recours contentieux).

## **Annexe 6 - Aides financières spécifiques et complémentaires**

### **1 - Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants (quatrième terme)**

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 1 à 6. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1 juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- a) étudiant en métropole à la charge de ses parents ou de son tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie;
- b) étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen à la charge de ses parents ou de son tuteur légal lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année) ;
- c) étudiant pupille de l'État ;
- d) étudiant orphelin de ses deux parents;
- e) étudiant boursier réfugié sous réserve que la situation de ses parents ou de son tuteur légal ne permette pas d'assurer son accueil pendant les grandes vacances universitaires ;
- f) étudiant boursier qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que ses parents ou son tuteur légal ne soit pas en mesure de l'accueillir pendant les grandes vacances universitaires.

### **2 - Le complément transport Ile-de-France**

Ce complément est accordé à l'étudiant des académies de Créteil, Paris et Versailles, boursiers des échelons 1 à 6.

## **Annexe 7 - Taux et cumul de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

### **1 - Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

#### **Principe**

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel de la République française. Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Sept échelons (0 à 6) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire de l'échelon « 0 » est uniquement exonéré des droits universitaires et de la cotisation « sécurité sociale étudiante ».

#### **Dispositions dérogatoires**

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2ème échelon.

### **2 - Cumul des aides**

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation financière accordée par le ministère chargé de l'immigration, les aides spécifiques du ministère de l'Éducation nationale aux étudiants se destinant au métier enseignant, une bourse « Erasmus » ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

## **Annexe 8 - Aide au mérite**

L'étudiant auquel une bourse de mérite, régie par la circulaire n° 2001-100 du 7 juin 2001 modifiée, a été accordée au titre des années universitaires précédentes continue à percevoir cette bourse, sous réserve du respect des conditions posées par la circulaire précitée.

### **1 - Conditions d'attribution**

L'aide au mérite concerne :

- l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers ;
- l'étudiant, inscrit en master, figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

En outre, cette aide est réservée à l'étudiant éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'étudiant doit au préalable avoir déposé une demande de dossier social étudiant par l'intermédiaire du site internet du CROUS de son académie.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite au titre du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale ni de plus de 2 aides au mérite au titre du cursus master. Ces limitations s'appliquent aussi bien dans le cas d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou plusieurs réorientations.

L'étudiant répondant aux conditions d'éligibilité de l'aide au mérite et inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations. Il en est de même pour l'étudiant inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée, une sélection sur dossier ou une classe préparatoire aux grandes écoles.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales graves.

Toutefois, à titre exceptionnel, les étudiants autorisés à redoubler leur 1ère année d'études médicales (PCEM1) ou de pharmacie (PCEP1) ou à effectuer une seconde 2ème année de classe préparatoire aux grandes écoles conservent pendant cette année leur aide au mérite.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévue pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (annexe 4).

### **2 - Modalités d'attribution**

#### **2.1 La reconnaissance du mérite des bacheliers**

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur est chargé de transmettre à la DGESIP et au CROUS la liste des bacheliers mention « très bien » de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le CROUS identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

Chaque bachelier mention « très bien », remplissant les conditions énoncées ci-dessus, est informé de la future attribution d'une aide au mérite.

### **2.2 La reconnaissance du mérite des licenciés**

Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national de licence sont chargés de désigner, pour chaque mention, les meilleurs licenciés de l'année précédente. Le classement des étudiants est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement dans le cadre du système de compensation qu'il a pu mettre en place. Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur privé dispensant une formation sanctionnée par la délivrance d'une licence accordée par un jury rectoral, la liste des meilleurs licenciés est arrêtée par le recteur d'académie.

Ces listes sont communiquées au CROUS de l'académie.

Dès réception de ces listes, le CROUS est chargé de vérifier si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus et s'ils sont inscrits en première année de master.

### **2.3 La répartition du contingent académique**

Les aides au mérite sont des aides contingentées. Elles sont attribuées dans le cadre d'un contingent annuel mis à la disposition des académies.

## **3 - Versement et cumul de l'aide au mérite**

La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une aide au mérite est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat.

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

L'aide au mérite est cumulable avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, une aide à la mobilité internationale et une aide d'urgence.

## **Annexe 9 - Aide à la mobilité internationale**

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

### **1 - Critères d'attribution**

L'aide à la mobilité internationale, qui fait l'objet d'un contingent annuel, est attribuée aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation quadriennale avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Elle est accordée à :

- l'étudiant éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire en cours ;
- l'étudiant bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle.

L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### **2 - Modalités d'attribution**

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement. Les noms des candidats retenus, ainsi que le nombre total de mensualités qui leur est accordé, sont immédiatement transmis par l'établissement au CROUS de l'académie qui assure la gestion financière des aides à la mobilité internationale ou, au plus tard, un mois avant le début du séjour de l'étudiant.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

### **3 - Détermination du montant de l'aide à la mobilité internationale**

Cette aide se compose de deux mensualités forfaitaires minimum. Elle peut être complétée par une ou plusieurs mensualités, dans la limite de sept (soit un maximum de neuf mensualités), afin de prendre en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi. Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

Chaque candidat sélectionné est informé avant son départ à l'étranger, du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

#### **4 - Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale**

La dotation relative à la mobilité internationale est inscrite dans le contrat quadriennal de l'établissement d'enseignement supérieur. La gestion et le versement des crédits dédiés à l'aide à la mobilité internationale sont confiés aux CROUS.

Il est conseillé de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement informe le CROUS de son académie, qui met fin immédiatement au versement de l'aide.

#### **5 - Cumul**

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide accordée au titre du mérite.

## Enseignement supérieur et recherche

### Aides aux étudiants

#### Fonds national d'aide d'urgence

NOR : ESRS0915343C

RLR : 452-6

circulaire n° 2009-1019 du 2-7-2009

ESR - DGESEP

Texte adressé au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices et directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (pour attribution) ; aux rectrices et recteurs d'académie (pour information)

La présente circulaire **annule et remplace** la circulaire n° 2008-1017 du 12 juin 2008 modifiée relative au Fonds national d'aide d'urgence.

Le Fonds national d'aide d'urgence est destiné à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières.

L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté.

L'aide d'urgence peut revêtir deux formes :

- soit une **aide ponctuelle** en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés ;
- soit une **aide annuelle** accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.

#### 1- Critères et conditions d'attribution

##### 1.1 Critères d'attribution

L'aide d'urgence est destinée à apporter une réponse adaptée à deux types de situations :

- L'aide d'urgence ponctuelle doit permettre de prendre en compte des **situations nouvelles, imprévisibles** qui interviennent en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

- L'aide d'urgence annuelle doit permettre de répondre à **certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse** d'enseignement supérieur en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

##### 1.2 Conditions d'attribution

Pour pouvoir bénéficier d'une aide d'urgence, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1 octobre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

###### 1.2.1 Aide d'urgence ponctuelle

Tout étudiant inscrit en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant peut solliciter une aide ponctuelle.

Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

###### 1.2.2 Aide d'urgence annuelle

Peut bénéficier de l'aide annuelle :

- l'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active...)
- l'étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse ;
- l'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple) ;
- l'étudiant admis par son établissement à passer en année supérieure sans avoir validé le nombre nécessaire de crédits à condition que le nombre des crédits manquants soit inférieur ou égal à 10 ;
- l'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale ;
- l'étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir d'un dossier attestant d'un domicile séparé, d'un avis fiscal séparé ou, à défaut, d'une déclaration fiscale séparée et de l'existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets (ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'aide d'urgence).

Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une aide d'urgence annuelle au titre de l'indépendance avérée.

Si la commission le juge légitime, toute difficulté particulière non prévue ci-dessus peut donner lieu à versement d'une aide d'urgence annuelle.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit en outre remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité et ne pas relever des cas d'exclusion prévus par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. L'étudiant doit également remplir les mêmes conditions d'assiduité qu'un étudiant boursier.

S'il interrompt ses études en cours d'année pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation...) l'étudiant continue à percevoir l'aide annuelle pour le reste de la période pendant laquelle elle devait être versée.

Par ailleurs, l'étudiant bénéficiaire de cette aide, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français et suivant parallèlement des études à l'étranger ou effectuant un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doit obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour en conserver le bénéfice. L'étudiant qui suit des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doit adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé.

## **2 - Examen des candidatures et attribution d'une aide d'urgence**

Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission.

Cette commission comprend, outre le directeur du CROUS, président, et le recteur de l'académie, membre de droit, ou leurs représentants :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie ou leurs suppléants ;

- le vice-président étudiant du conseil d'administration du CROUS et 4 étudiants élus au conseil d'administration du CROUS de l'académie ou leurs suppléants.

La commission présidée par le directeur du CROUS des Antilles-Guyane comprend, outre les recteurs des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, membres de droit ou leurs représentants :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ou leurs suppléants ;

- le vice-président étudiant du conseil d'administration du CROUS et 6 étudiants élus au conseil d'administration du CROUS des Antilles-Guyane ou leurs suppléants.

La commission peut se réunir autant que de besoin en sous-commission technique restreinte (éventuellement en plusieurs sous-commissions si le CROUS dispose d'une antenne délocalisée dans l'académie) pour l'examen des demandes d'aide d'urgence.

À titre consultatif, le président peut décider d'inviter toute personne qualifiée susceptible d'éclairer la commission et notamment les travailleurs sociaux.

Le dossier est présenté de façon anonyme à la commission.

Si nécessaire, un entretien préalable peut être organisé entre le demandeur de l'aide d'urgence et un(e) assistant(e) de service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide d'urgence et propose au directeur du CROUS le montant de l'aide susceptible d'être accordée.

Le directeur du CROUS décide du montant de l'aide attribuée et en informe l'étudiant. Sa décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

## **3 - Les modalités de versement de l'aide d'urgence**

Le paiement de l'aide d'urgence est confié au CROUS. Le versement de cette aide s'effectue selon les modalités suivantes.

### **3.1 Aide d'urgence ponctuelle**

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois.

Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1.

Si la situation de l'étudiant le justifie, le directeur du CROUS peut autoriser un versement anticipé de l'aide d'urgence sans examen du dossier par la commission mais après une évaluation sociale. Le montant maximal de ce versement est de 200 euros. Il peut bénéficier à tous les étudiants, boursiers et non boursiers. Cette procédure doit donner lieu à régularisation au cours de la réunion suivante de la commission.

### **3.2 Aide d'urgence annuelle**

L'aide annuelle est versée pendant toute l'année universitaire en 9 mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie et, en tout état de cause, ne peut être inférieur à 6. Elle ne peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

Le montant de l'aide d'urgence annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux (à l'exception de l'échelon zéro) lorsque l'aide est versée sur 9 mois. En cas de versement inférieur à 9 mois, chaque mensualité équivaut à 1/9ème du montant annuel de l'aide.

L'aide d'urgence annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à exonération des droits de scolarité à l'université et de cotisation « sécurité sociale étudiante ».

Une nouvelle aide d'urgence annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions et dans la limite du nombre total de droits à bourse prévue par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

#### **4 - Cumul des aides**

L'aide annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité et au mérite.

L'aide ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, une aide à la mobilité, une aide au mérite ou un prêt d'honneur.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Patrick Hetzel



## Enseignement supérieur et recherche

### Brevet de technicien supérieur

#### Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication »

NOR : ESRS0909850A

RLR : 544-4a

arrêté du 11-6-2009 - J.O. du 17-7-2009

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « commercialisation et distribution » du 18-12-2008 ; avis du CSE du 14-5-2009 ; avis du CNESER du 18-5-2009

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « communication » sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur « communication » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2005 susvisé, sont définies en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « communication » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II a au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l'organisation de l'examen.

**Article 7** - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « communication » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication des entreprises » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur « communication » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2011.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « communication des entreprises » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité, aura lieu en 2010. À l'issue de cette session l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

**Article 10** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après.

Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

**Annexe III**  
**Grille horaire**

Enseignements	Première année				Deuxième année			
	Horaire hebdomadaire			Volume annuel (à titre indicatif)	Horaire hebdomadaire			Volume annuel (à titre indicatif)
	Total	Cours	TD		Total	Cours	TD	
Cultures de la communication <sup>(1)</sup>	4	4	-	144	4	4	-	144
Langue vivante A	3	2	1	108	3	2	1	108
Management des entreprises	2	2	-	72	2	2	-	72
Économie	2	2	-	72	2	2	-	72
Droit	2	2	-	72	2	2	-	72
Projet de communication (F1)	4	3	1	144	4	3	1	144
Conseil et relation annonceur (F2)	3	2	1	108	3	2	1	108
Veille opérationnelle (F3) <sup>(2)</sup>	2	1	1	72	2	1	1	72
Atelier production <sup>(3)</sup>	4	4	-	144	4	4	-	144
Atelier relations commerciales <sup>(4)</sup>	2	2	-	72	2	2	-	72
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>1 008</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>1 008</b>
<b>Enseignement facultatif</b>								
Langue vivante B	2	2		72	2	2		72
Aide au partenariat	2	2			2	2		
Accès des étudiants aux ressources informatiques et documentaires de l'établissement <sup>(5)</sup>	3	3			3	3		

(1) La spécificité de l'enseignement de Cultures de la communication peut conduire à définir un profil particulier pour un professeur de Lettres et/ou nécessiter de faire appel à un autre professeur disposant de compétences complémentaires.

(2) Le professeur en charge de l'enseignement de « Veille opérationnelle (F3) » interviendra également dans les ateliers « Production » ou « Relations commerciales ». À ce titre, il aura implicitement en charge soit l'enseignement de « Projet de communication (F1) », soit l'enseignement de « Conseil et relation annonceur (F2) ». **Aucun des enseignements de « Projet de communication (F1) », de « Conseil et relation annonceur (F2) » et de « Veille opérationnelle (F3) » ne peut, chacun, être scindé entre plusieurs professeurs.**

(3) Intervention conjointe : 4 h pour le professeur en charge de l'enseignement « Projet de communication » 4 h pour le professeur en charge de l'enseignement de « Cultures de la communication ».

(4) Intervention conjointe : 2 h pour le professeur en charge de l'enseignement de « Conseil et relation annonceur » 2 h pour le professeur en charge de l'enseignement de « Cultures de la communication ».

(5) Accès des étudiants aux ressources informatiques et documentaires de l'établissement, prévues par l'équipe pédagogique. Pendant cet horaire, l'accès des étudiants aux différentes ressources de l'établissement s'effectue en libre service. Cet horaire doit être prévu à l'emploi du temps hebdomadaire des étudiants dans le cadre du planning d'utilisation des laboratoires informatiques, des centres documentaires et des laboratoires de communication.

**Annexe IV**  
**Règlement d'examen**

BTS Communication							
Intitulés et coefficients des épreuves et unités			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, C.F.A. ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Voie scolaire dans un établissement privé, C.F.A. ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Évaluation en cours de formation	Forme ponctuelle	Durée
E.1. Cultures de la communication	U.1	3	Ponctuelle Écrite	4 heures	3 situations d'évaluation	Écrite	4 heures
E.2. Expression et culture en langues vivantes étrangères - Langue A *		3	Ponctuelle				
- sous-épreuve : Compréhension et expression écrite - production orale	U21	2	Écrite Orale	2 heures 20 minutes (1)	2 situations d'évaluation	Écrite Orale	2 heures 20 minutes (1)
- sous-épreuve : Compréhension orale	U22	1	C.C.F. 1 situation d'évaluation		1 situation d'évaluation	Orale	25 minutes
E.3. Économie, droit et management		6	Ponctuelle				
- sous-épreuve : Économie et droit	U31	4	Écrite	4 heures	3 situations d'évaluation	Écrite	4 heures
- sous-épreuve : Management des entreprises	U32	2	Écrite	3 heures	3 situations d'évaluation	Écrite	3 heures
E.4. Relations commerciales	U.4	4	C.C.F. 2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation	Orale	40 minutes
E.5. Activités de communication	U.5	4	Ponctuelle Écrite	4 heures	Forme ponctuelle	Écrite	4 heures
E.6. Projet et pratiques de la communication	U.6	4	C.C.F. 2 situations d'évaluation		2 situations d'évaluation	Orale	40 minutes
EF 1 Langue vivante étrangère B **	U.F.1		Orale	20 minutes (1)	Orale	Orale	20 minutes (1)

\* Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

\*\* La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

**Annexe VI****Tableau de correspondance des épreuves et des unités entre le B.T.S. Communication des entreprises et le B.T.S. Communication**

<b>BTS Communication des entreprises (arrêté du 3 septembre 1997)</b>	<b>BTS Communication (présent arrêté)</b>
U1. E1 : Épreuve de communication	U1. E1 : Cultures de la communication
U2. E2 : Langue vivante étrangère	U2. E2 : Expression et culture en langues vivantes étrangères - Langue A
E3 : Économie-droit	E3 : Économie, droit et management - U31. Économie et droit - U32. Management des entreprises
U4. E4 : Culture professionnelle	U4. E.4 : Relations commerciales
U5. E5 : Stratégie de communication des entreprises	U5. E.5 : Activités de communication
U6. E6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles	U6. E.6 : Projet et pratiques de la communication
UF1. EF1 : Langue vivante étrangère 2	UF1. EF1 : Langue vivante étrangère B

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Vacances scolaires

---

## Calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013

NOR : MENE0914826A

RLR : 507-0

arrêté du 20-7-2009 - J.O. du 22-7-2009

MEN - DGESCO B3-3

---

Vu articles L. 521-1 et D. 521-1 à D. 521-7 du code de l'éducation ; avis du CSE du 1-7-2009

---

**Article 1** - Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

**Article 2** - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

**Article 3** - Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

**Article 4** - Pour toute la durée des années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacance des classes sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du code de l'éducation.

**Article 5** - Pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de la Corse et pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions des articles D. 521-6 et D. 521-7 du code de l'éducation.

**Article 6** - Le directeur général de l'enseignement scolaire, les recteurs d'académie et le chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Luc Chatel

**Annexe 1**  
**Année scolaire 2010-2011**

Périodes	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Mercredi 1er septembre 2010	Mercredi 1er septembre 2010	Mercredi 1er septembre 2010
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 2 septembre 2010	Jeudi 2 septembre 2010	Jeudi 2 septembre 2010
Toussaint	Samedi 23 octobre 2010 Jeudi 4 novembre 2010	Samedi 23 octobre 2010 Jeudi 4 novembre 2010	Samedi 23 octobre 2010 Jeudi 4 novembre 2010
Noël	Samedi 18 décembre 2010 Lundi 3 janvier 2011	Samedi 18 décembre 2010 Lundi 3 janvier 2011	Samedi 18 décembre 2010 Lundi 3 janvier 2011
Hiver	Samedi 26 février 2011 Lundi 14 mars 2011	Samedi 19 février 2011 Lundi 7 mars 2011	Samedi 12 février 2011 Lundi 28 février 2011
Printemps	Samedi 23 avril 2011 Lundi 9 mai 2011	Samedi 16 avril 2011 Lundi 2 mai 2011	Samedi 9 avril 2011 Mardi 26 avril 2011
Début des vacances d'été (**)	Samedi 2 juillet 2011	Samedi 2 juillet 2011	Samedi 2 juillet 2011

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

**Annexe 2**  
**Année scolaire 2011-2012**

Périodes	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Vendredi 2 septembre 2011	Vendredi 2 septembre 2011	Vendredi 2 septembre 2011
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 5 septembre 2011	Lundi 5 septembre 2011	Lundi 5 septembre 2011
Toussaint	Samedi 22 octobre 2011 Jeudi 3 novembre 2011	Samedi 22 octobre 2011 Jeudi 3 novembre 2011	Samedi 22 octobre 2011 Jeudi 3 novembre 2011
Noël	Samedi 17 décembre 2011 Mardi 3 janvier 2012	Samedi 17 décembre 2011 Mardi 3 janvier 2012	Samedi 17 décembre 2011 Mardi 3 janvier 2012
Hiver	Samedi 11 février 2012 Lundi 27 février 2012	Samedi 25 février 2012 Lundi 12 mars 2012	Samedi 18 février 2012 Lundi 5 mars 2012
Printemps	Samedi 7 avril 2012 Lundi 23 avril 2012	Samedi 21 avril 2012 Lundi 7 mai 2012	Samedi 14 avril 2012 Lundi 30 avril 2012
Début des vacances d'été (**)	Jeudi 5 juillet 2012	Jeudi 5 juillet 2012	Jeudi 5 juillet 2012

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

**Annexe 3**  
**Année scolaire 2012-2013**

Périodes	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012
Toussaint	Samedi 27 octobre 2012 Jeudi 8 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Jeudi 8 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Jeudi 8 novembre 2012
Noël	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2013
Hiver	Samedi 23 février 2013 Lundi 11 mars 2013	Samedi 16 février 2013 Lundi 4 mars 2013	Samedi 2 mars 2013 Lundi 18 mars 2013
Printemps	Samedi 20 avril 2013 Lundi 6 mai 2013	Samedi 13 avril 2013 Lundi 29 avril 2013	Samedi 27 avril 2013 Lundi 13 mai 2013
Début des vacances d'été (**)	Jeudi 4 juillet 2013	Jeudi 4 juillet 2013	Jeudi 4 juillet 2013

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.



## Enseignements élémentaire et secondaire

### Conseils

# Élections de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année 2009-2010

NOR : MENE0915175N

RLR : 511-7 ; 521-1

note de service n° 2009-081 du 6-7-2009

MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Pour l'année scolaire 2009-2010, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement se dérouleront le vendredi 16 ou le samedi 17 octobre 2009.

Comme chaque année, le jour du scrutin sera choisi à l'une ou l'autre de ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré, en accord avec les fédérations de parents présentes ou représentées dans l'établissement.

La présente note de service a pour objet d'appeler l'attention sur les points suivants :

#### Implication des familles

Chaque parent est électeur et éligible. L'implication des familles et la qualité de leurs relations avec l'école sont un facteur de réussite des élèves. L'importance de la participation des parents aux instances collégiales des écoles et établissements a été réaffirmée dans la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents.

Il est par conséquent nécessaire, comme le mentionne la circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 relative à la préparation de la rentrée, d'encourager le vote parental, en particulier dans le second degré, compte tenu du faible taux de participation dans les établissements.

#### Information préalable des familles

À l'occasion de la réunion de rentrée, une information précise doit être donnée aux familles sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement ainsi que sur l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves afin de permettre aux parents qui le souhaitent d'être candidats et de favoriser la participation électorale. Cette information doit être confirmée par un courrier transmis aux familles. Les horaires de cette réunion doivent être compatibles avec les obligations professionnelles de ces dernières.

#### Établissement de la liste électorale

Les personnes autorisées à voter sont celles qui sont titulaires de l'autorité parentale. Celle-ci est, en principe, exercée en commun par les parents.

Chacun des parents, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité, est électeur à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

La fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année scolaire mentionne les coordonnées des deux parents.

Ainsi, les deux parents figurent sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école ou l'établissement. Il n'appartient pas en effet aux directeurs d'école et chefs d'établissement de rechercher eux-mêmes ces informations. Mais cette liste doit être mise à jour, selon les justificatifs qui auront été apportés par le parent concerné, jusqu'au déroulement même du scrutin et ce, bien évidemment, avant la fermeture du bureau de vote.

Chacun des parents doit recevoir l'ensemble du matériel de vote.

Concernant les élèves confiés à un tiers accomplissant tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce, à la place des parents, le droit de voter et de se porter candidat aux élections. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un élève inscrit dans l'établissement scolaire.

Dans le second degré, les parents d'élèves scolarisés en classe post-baccalauréat sont électeurs et éligibles.

#### Établissement des listes de candidatures

Chaque parent est éligible ou rééligible, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Sont éligibles :

- les personnes titulaires de l'autorité parentale qui sont en principe les parents de l'élève ;
- les tiers accomplissant tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant ;

- les parents d'élèves scolarisés en classe post-baccalauréat ;

Les personnels des établissements scolaires représentés au sein du conseil d'administration ne sont pas éligibles au titre de leur éventuelle qualité de parent d'élève. Ces personnels sont en effet déjà représentés au conseil d'administration au titre de la catégorie à laquelle ils appartiennent (c'est-à-dire selon le cas : membre de droit, personnalité qualifiée, personnels d'enseignement et d'éducation, personnel administratif, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service).

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé. Tout cas d'inéligibilité découvert sur une liste doit être signalé au bureau des élections, qui en avisera l'intéressé en vue de sa radiation.

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement ;
- des associations déclarées de parents d'élèves, c'est-à-dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves ;
- des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en associations.

Vous veillerez au strict respect de l'égalité de traitement dans l'affichage et la distribution des documents élaborés par les fédérations, qu'elles soient ou non représentées dans l'établissement. Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms. Les listes et les déclarations de candidatures doivent parvenir au bureau des élections avant la date limite fixée par le calendrier des opérations électorales. Les candidatures déposées hors délais sont irrecevables.

Sur les listes et les déclarations de candidatures figure :

- soit la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ;
- soit le nom du premier candidat, dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves non constitués en association.

Concernant la mention de l'appartenance, les candidats figurant sur une liste présentée par une fédération ou une union de parents d'élèves existant au niveau national, ou par une association de parents d'élèves, n'ont pas à mentionner leur appartenance à côté de leur nom.

Les candidats figurant sur une liste d'union ont la possibilité de mentionner à côté de leur nom leur appartenance à l'une des fédérations, unions ou associations mentionnées ci-dessus.

#### Dépôt des listes de candidature

S'agissant du premier degré, l'article premier de l'arrêté du 13 mai 1985 prévoit qu'« à la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante, le conseil d'école désigne en son sein une commission [...] Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections [...] En cas d'impossibilité de constituer cette commission ou en cas de désaccord au sein de celle-ci sur les modalités d'organisation du scrutin, les opérations décrites incombent au directeur d'école [...] ».

La commission, constituée en bureau des élections, arrête le calendrier des opérations électorales qui comprend la date des élections et celles des différents délais (établissement de la liste électorale, dépôt des candidatures...).

Par ailleurs, il est rappelé que les listes des candidatures doivent parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin. Ce délai n'a toutefois qu'une valeur indicative. Les délais fixés par le calendrier élaboré par le bureau des élections sont, en toute hypothèse, opposables aux personnes qui souhaitent se porter candidates.

S'agissant du second degré, les déclarations de candidature signées par les candidats doivent être remises dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. En conséquence, lorsque les élections sont prévues pour le vendredi 16 octobre, la date limite de dépôt des déclarations de candidatures est fixée au lundi 5 octobre à minuit. Cette date est portée au mardi 6 octobre à minuit lorsque le scrutin a lieu le samedi 17 octobre.

#### Matériel de vote

Les bulletins de vote sont, pour une même école ou un même établissement, d'un format et d'une couleur uniques. Ils mentionnent exclusivement le nom de l'école, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

Ces bulletins, éventuellement accompagnés des textes de profession de foi dont la dimension ne peut excéder une page recto-verso, sont adressés simultanément sous enveloppe cachetée à l'ensemble des parents. Ils peuvent être expédiés par la poste ou distribués aux élèves pour être remis à leurs parents, six jours au moins avant la date du scrutin.

La distribution des documents relatifs aux élections des représentants de parents d'élèves, des bulletins et des professions de foi doit s'effectuer dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre toutes les listes, notamment lorsqu'elle s'effectue par l'intermédiaire des élèves.

#### Favoriser le vote par correspondance

Afin d'assurer la meilleure participation possible des représentants légaux à ces élections, le vote par correspondance doit être favorisé. Les conditions de vote par correspondance devront être clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles : il est rappelé que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité. En effet, les documents relatifs aux élections comportent, outre la liste des candidats et les professions de foi, trois enveloppes numérotées garantissant l'anonymat du vote.

Le vote par correspondance permet aux représentants légaux de l'élève de voter dès réception du matériel de vote. Afin que le vote par correspondance puisse être pris en compte, l'attention des électeurs doit également être appelée sur la nécessité de prévoir les éventuels retards d'acheminement postal. Le vote par correspondance peut aussi être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

Les établissements scolaires sont néanmoins dans l'obligation de constituer un bureau de vote.

#### L'organisation des bureaux de vote

Concernant le premier degré, il convient de veiller à ce que la suppression des cours le samedi matin n'influe pas sur le taux de participation des parents d'élèves, d'une part, en incitant les parents à recourir en priorité au vote par correspondance, et, d'autre part, en privilégiant, dans la mesure du possible, l'organisation des élections le vendredi en fin d'après-midi.

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote doit être de quatre heures minimum et les horaires du scrutin doivent intégrer ou une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves. Les bureaux de vote pourront ainsi être ouverts le vendredi 16 octobre de 16 heures à 20 heures.

Les heures de présence des enseignants assurant la tenue du bureau de vote seront imputées sur les heures qui peuvent être consacrées, notamment, aux relations avec les parents, selon la nouvelle organisation du temps de service des personnels enseignants du premier degré.

L'établissement scolaire doit prendre toute mesure utile afin d'assurer la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves lors des opérations de vote.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement assurent l'organisation de ces élections et veillent à leur bon déroulement. Aussi les dépenses afférentes à ces opérations électorales ne doivent-elles pas être traitées différemment des autres dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Dans la mise en œuvre de ces procédures, vous veillerez au strict respect de l'égalité de traitement, indispensable au bon déroulement du scrutin. Les services académiques seront un recours en cas de difficulté.

Il est également nécessaire d'informer les parents de l'existence du réseau des médiateurs ; cette information doit être organisée de la manière la plus efficace possible en prenant l'attache du médiateur académique.

La collecte des résultats des élections s'effectuera par voie d'internet selon des modalités et des délais qui vous seront précisés ultérieurement.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions afin de favoriser la mobilisation la plus large possible des parents.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

## Programmes

---

### Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde générale et technologique

NOR : MENE0913405A

RLR : 524-5

arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 12-7-2009

MEN - DGESCO A1-4

---

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 11-6-2009

---

**Article 1** - Le programme d'enseignement de mathématiques pour les classes de seconde des lycées généraux et technologiques est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2009-2010.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

# Mathématiques

## Classe de seconde

### Introduction

La seconde est une classe de détermination. Le programme de mathématiques y a pour fonction :

- de conforter l'acquisition par chaque élève de la culture mathématique nécessaire à la vie en société et à la compréhension du monde ;
- d'assurer et de consolider les bases de mathématiques nécessaires aux poursuites d'étude du lycée ;
- d'aider l'élève à construire son parcours de formation.

Pour chaque partie du programme, **les capacités attendues sont clairement identifiées** et l'accent est mis systématiquement sur les types de problèmes que les élèves doivent savoir résoudre. L'acquisition de techniques est indispensable, mais doit être au service de la pratique du raisonnement qui est la base de l'activité mathématique des élèves. Il faut, en effet, que chaque élève, quels que soient ses projets, puisse faire l'expérience personnelle de l'efficacité des concepts mathématiques et de la simplification que permet la maîtrise de l'abstraction.

### Objectif général

L'objectif de ce programme est de former les élèves à la démarche scientifique sous toutes ses formes pour les rendre capables de :

- modéliser et s'engager dans une activité de recherche ;
- conduire un raisonnement, une démonstration ;
- pratiquer une activité expérimentale ou algorithmique ;
- faire une analyse critique d'un résultat, d'une démarche ;
- pratiquer une lecture active de l'information (critique, traitement), en privilégiant les changements de registre (graphique, numérique, algébrique, géométrique) ;
- utiliser les outils logiciels (ordinateur ou calculatrice) adaptés à la résolution d'un problème ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral.

Dans la mesure du possible, les problèmes posés s'inspirent de situations liées à la vie courante ou à d'autres disciplines. Ils doivent pouvoir s'exprimer de façon simple et concise et laisser dans leur résolution une place à l'autonomie et à l'initiative des élèves. Au niveau d'une classe de seconde de détermination, les solutions attendues sont aussi en général simples et courtes.

### Raisonnement et langage mathématiques

Le développement de l'argumentation et l'**entraînement à la logique** font partie intégrante des exigences des classes de lycée. À l'issue de la seconde, l'élève devra avoir acquis une expérience lui permettant de commencer à distinguer les principes de la logique mathématique de ceux de la logique du langage courant et, par exemple, à distinguer implication mathématique et causalité. Les concepts et méthodes relevant de la logique mathématique **ne doivent pas faire l'objet de cours spécifiques** mais doivent prendre naturellement leur place dans tous les chapitres du programme. De même, le vocabulaire et les notations mathématiques ne doivent pas être fixés d'emblée ni faire l'objet de séquences spécifiques mais doivent être introduits au cours du traitement d'une question en fonction de leur utilité. Comme les éléments de logique mathématique, les notations et le vocabulaire mathématiques sont à considérer comme des conquêtes de l'enseignement et non comme des points de départ. Pour autant, ils font pleinement partie du programme : les objectifs figurent, avec ceux de la logique, à la fin du programme.

## Utilisation d'outils logiciels

L'utilisation de logiciels (calculatrice ou ordinateur), d'outils de visualisation et de représentation, de calcul (numérique ou formel), de simulation, de programmation développe la possibilité d'expérimenter, ouvre largement la dialectique entre l'observation et la démonstration et change profondément la nature de l'enseignement.

L'utilisation régulière de ces outils peut intervenir selon trois modalités :

- par le professeur, en classe, avec un dispositif de visualisation collective adapté ;
- par les élèves, sous forme de travaux pratiques de mathématiques ;
- dans le cadre du travail personnel des élèves hors du temps de classe (par exemple au CDI ou à un autre point d'accès au réseau local).

## Diversité de l'activité de l'élève

La diversité des activités mathématiques proposées :

- chercher, expérimenter – en particulier à l'aide d'outils logiciels ;
- appliquer des techniques et mettre en œuvre des algorithmes ;
- raisonner, démontrer, trouver des résultats partiels et les mettre en perspective ;
- expliquer oralement une démarche, communiquer un résultat par oral ou par écrit ;

doit permettre aux élèves de prendre conscience de la richesse et de la variété de la démarche mathématique et de la situer au sein de l'activité scientifique. Cette prise de conscience est un élément essentiel dans la définition de leur orientation.

Il importe donc que cette diversité se retrouve dans les travaux proposés à la classe. Parmi ceux-ci les travaux écrits faits hors du temps scolaire permettent, à travers l'autonomie laissée à chacun, le développement des qualités d'initiative. Ils doivent être conçus de façon à prendre en compte la diversité et l'hétérogénéité des aptitudes des élèves.

Le calcul est un outil essentiel pour la pratique des mathématiques dans la résolution de problème. Il est important en classe de seconde de poursuivre l'entraînement des élèves dans ce domaine par la pratique régulière du calcul mental, du calcul numérique et du calcul littéral. L'utilisation d'outils logiciels de calcul – sur calculatrice ou sur ordinateur – contribue à cet entraînement.

## Organisation du programme

Le programme est divisé en trois parties,

- Fonctions
- Géométrie
- Statistiques et probabilités

Les capacités attendues dans le domaine de l'algorithmique d'une part et du raisonnement d'autre part, sont transversales et doivent être développées à l'intérieur de chacune des trois parties. Des activités de type algorithmique possibles sont signalées dans les différentes parties du programme et précédées du symbole  $\diamond$ .

Le programme n'est pas un plan de cours et ne contient pas de préconisations pédagogiques. Il fixe les objectifs à atteindre en termes de capacités et pour cela **indique les types de problèmes que les élèves doivent savoir résoudre**.

## Évaluation des élèves

Les élèves sont évalués en fonction des capacités attendues et selon des modes variés : travaux écrits, rédaction de travaux de recherche, compte-rendus de travaux pratiques. L'évaluation doit être en phase avec les objectifs de formation rappelés au début de cette introduction.

## 1. Fonctions

L'objectif est de rendre les élèves capables d'étudier :

- un problème se ramenant à une équation du type  $f(x) = k$  et de le résoudre dans le cas où la fonction est donnée (définie par une courbe, un tableau de données, une formule) et aussi lorsque toute autonomie est laissée pour associer au problème divers aspects d'une fonction ;
- un problème d'optimisation ou un problème du type  $f(x) > k$  et de le résoudre, selon les cas, en exploitant les potentialités de logiciels, graphiquement ou algébriquement, toute autonomie pouvant être laissée pour associer au problème une fonction.

Les situations proposées dans ce cadre sont issues de domaines très variés : géométrie plane ou dans l'espace, biologie, économie, physique, actualité etc. Les logiciels mis à la disposition des élèves (tableur, traceur de courbes, logiciels de géométrie dynamique, de calcul numérique, de calcul formel, etc.) peuvent être utilement exploités.

Par ailleurs, la résolution de problèmes vise aussi à progresser dans la maîtrise du calcul algébrique et à approfondir la connaissance des différents types de nombres, en particulier pour la distinction d'un nombre de ses valeurs approchées.

Il s'agit également d'apprendre aux élèves à distinguer la courbe représentative d'une fonction des dessins obtenus avec un traceur de courbe ou comme représentation de quelques données. Autrement dit, il s'agit de faire comprendre que des dessins peuvent suffire pour répondre de façon satisfaisante à un problème concret mais qu'ils ne suffisent pas à démontrer des propriétés de la fonction.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p><b>Fonctions</b></p> <p>Image, antécédent, courbe représentative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traduire le lien entre deux quantités par une formule.</li> <li>Pour une fonction définie par une courbe, un tableau de données ou une formule : <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier la variable et, éventuellement, l'ensemble de définition ;</li> <li>• déterminer l'image d'un nombre ;</li> <li>• rechercher des antécédents d'un nombre.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Les fonctions abordées sont généralement des fonctions numériques d'une variable réelle pour lesquelles l'ensemble de définition est donné.</p> <p>Quelques exemples de fonctions définies sur un ensemble fini ou sur <math>\mathbf{N}</math>, voire de fonctions de deux variables (aire en fonction des dimensions) sont à donner.</p>
<p><b>Étude qualitative de fonctions</b></p> <p>Fonction croissante, fonction décroissante ; maximum, minimum d'une fonction sur un intervalle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire, avec un vocabulaire adapté ou un tableau de variations, le comportement d'une fonction définie par une courbe.</li> <li>• Dessiner une représentation graphique compatible avec un tableau de variations.</li> </ul> <p>Lorsque le sens de variation est donné, par une phrase ou un tableau de variations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• comparer les images de deux nombres d'un intervalle ;</li> <li>• déterminer tous les nombres dont l'image est supérieure (ou inférieure) à une image donnée.</li> </ul>	<p>Les élèves doivent distinguer les courbes pour lesquelles l'information sur les variations est exhaustive, de celles obtenues sur un écran graphique.</p> <p>Les définitions formelles d'une fonction croissante, d'une fonction décroissante, sont progressivement dégagées. Leur maîtrise est un objectif de fin d'année.</p> <p>◊ Même si les logiciels traceurs de courbes permettent d'obtenir rapidement la représentation graphique d'une fonction définie par une formule algébrique, il est intéressant, notamment pour les fonctions définies par morceaux, de faire écrire aux élèves un algorithme de tracé de courbe.</p>

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p><b>Expressions algébriques</b> Transformations d'expressions algébriques en vue d'une résolution de problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer à un problème une expression algébrique.</li> <li>• Identifier la forme la plus adéquate (développée, factorisée) d'une expression en vue de la résolution du problème donné.</li> <li>• Développer, factoriser des expressions polynomiales simples ; transformer des expressions rationnelles simples.</li> </ul>	<p>Les activités de calcul nécessitent une certaine maîtrise technique et doivent être l'occasion de raisonner. Les élèves apprennent à développer des stratégies s'appuyant sur l'observation de courbes, l'anticipation et l'intelligence du calcul. Le cas échéant, cela s'accompagne d'une mobilisation éclairée et pertinente des logiciels de calcul formel.</p>
<p><b>Équations</b> Résolution graphique et algébrique d'équations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre un problème en équation.</li> <li>• Résoudre une équation se ramenant au premier degré. <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Encadrer une racine d'une équation grâce à un algorithme de dichotomie.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pour un même problème, combiner résolution graphique et contrôle algébrique. Utiliser, en particulier, les représentations graphiques données sur écran par une calculatrice, un logiciel.</p>
<p><b>Fonctions de référence</b> Fonctions linéaires et fonctions affines</p> <p>Variations de la fonction carré, de la fonction inverse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner le sens de variation d'une fonction affine.</li> <li>• Donner le tableau de signes de <math>ax + b</math> pour des valeurs numériques données de <math>a</math> et <math>b</math>.</li> <li>• Connaître les variations des fonctions carré et inverse.</li> <li>• Représenter graphiquement les fonctions carré et inverse.</li> </ul>	<p>On fait le lien entre le signe de <math>ax + b</math>, le sens de variation de la fonction et sa courbe représentative.</p> <p>Exemples de non-linéarité. En particulier, faire remarquer que les fonctions carré et inverse ne sont pas linéaires.</p>
<p><b>Études de fonctions</b> Fonctions polynômes de degré 2.</p> <p>Fonctions homographiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les variations des fonctions polynômes de degré 2 (monotonie, extremum) et la propriété de symétrie de leurs courbes.</li> <li>• Identifier l'ensemble de définition d'une fonction homographique.</li> </ul>	<p>Les résultats concernant les variations des fonctions polynômes de degré 2 (monotonie, extremum) et la propriété de symétrie de leurs courbes sont donnés en classe et connus des élèves, mais peuvent être partiellement ou totalement admis.</p> <p>Savoir mettre sous forme canonique un polynôme de degré 2 n'est pas un attendu du programme.</p> <p>Hormis le cas de la fonction inverse, la connaissance générale des variations d'une fonction homographique et sa mise sous forme réduite ne sont pas des attendus du programme.</p>



CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<b>Inéquations</b> Résolution graphique et algébrique d'inéquations.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modéliser un problème par une inéquation.</li><li>• Résoudre graphiquement des inéquations de la forme : <math>f(x) &lt; k</math>; <math>f(x) &lt; g(x)</math>.</li><li>• Résoudre une inéquation à partir de l'étude du signe d'une expression produit ou quotient de facteurs du premier degré.</li><li>• Résoudre algébriquement les inéquations nécessaires à la résolution d'un problème.</li></ul>	Pour un même problème, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"><li>• combiner les apports de l'utilisation d'un graphique et d'une résolution algébrique,</li><li>• mettre en relief les limites de l'information donnée par une représentation graphique.</li></ul> Les fonctions utilisables sont les fonctions polynômes de degré 2 ou homogènes.
<b>Trigonométrie</b> « Enroulement de la droite numérique » sur le cercle trigonométrique et définition du sinus et du cosinus d'un nombre réel.	<ul style="list-style-type: none"><li>• On fait le lien avec les valeurs des sinus et cosinus des angles de <math>0^\circ</math>, <math>30^\circ</math>, <math>45^\circ</math>, <math>60^\circ</math>, <math>90^\circ</math>.</li></ul>	On fait le lien avec la trigonométrie du triangle rectangle vue au collège. La notion de radian n'est pas exigible.

## 2. Géométrie

L'objectif de l'enseignement de la géométrie plane est de rendre les élèves capables d'étudier un problème dont la résolution repose sur des calculs de distance, la démonstration d'un alignement de points ou du parallélisme de deux droites, la recherche des coordonnées du point d'intersection de deux droites, en mobilisant des techniques de la géométrie plane repérée.

Les configurations étudiées au collège, à base de triangles, quadrilatères, cercles, sont la source de problèmes pour lesquels la géométrie repérée et les vecteurs fournissent des outils nouveaux et performants.

En fin de compte, l'objectif est de rendre les élèves capables d'étudier un problème d'alignement de points, de parallélisme ou d'intersection de droites, de reconnaissance des propriétés d'un triangle, d'un polygone – toute autonomie pouvant être laissée sur l'introduction ou non d'un repère, l'utilisation ou non de vecteurs.

Dans le cadre de la résolution de problèmes, l'utilisation d'un logiciel de géométrie dynamique par les élèves leur donne une plus grande autonomie et encourage leur prise d'initiative.

La définition proposée des vecteurs permet d'introduire rapidement l'addition de deux vecteurs et la multiplication d'un vecteur par un nombre réel. Cette introduction est faite en liaison avec la géométrie plane repérée. **La translation, en tant que transformation du plan, n'est pas étudiée en classe de seconde.**

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p><b>Coordonnées d'un point du plan</b></p> <p>Abscisse et ordonnée d'un point dans le plan rapporté à un repère orthonormé.</p> <p>Distance de deux points du plan.</p> <p>Milieu d'un segment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer un point donné du plan, placer un point connaissant ses coordonnées.</li> <li>• Calculer la distance de deux points connaissant leurs coordonnées.</li> <li>• Calculer les coordonnées du milieu d'un segment.</li> </ul>	<p>Un repère orthonormé du plan est défini par trois points <math>(O, I, J)</math> formant un triangle rectangle isocèle de sommet <math>O</math>.</p> <p>À l'occasion de certains travaux, on pourra utiliser des repères non orthonormés.</p>
<p><b>Configurations du plan</b></p> <p>Triangles, quadrilatères, cercles.</p>	<p>Pour résoudre des problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les propriétés des triangles, des quadrilatères, des cercles.</li> <li>• Utiliser les propriétés des symétries axiale ou centrale.</li> </ul>	<p>Les activités des élèves prennent appui sur les propriétés étudiées au collège et peuvent s'enrichir des apports de la géométrie repérée.</p> <p>◇ Le cadre de la géométrie repérée offre la possibilité de traduire numériquement des propriétés géométriques et permet de résoudre certains problèmes par la mise en œuvre d'algorithmes simples.</p>
<p><b>Droites</b></p> <p>Droite comme courbe représentative d'une fonction affine.</p> <p>Équations de droites.</p> <p>Droites parallèles, sécantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tracer une droite dans le plan repéré.</li> <li>• Interpréter graphiquement le coefficient directeur d'une droite.</li> <li>• Caractériser analytiquement une droite.</li> <li>• Établir que trois points sont alignés, non alignés.</li> <li>• Reconnaître que deux droites sont parallèles, sécantes.</li> <li>• Déterminer les coordonnées du point d'intersection de deux droites sécantes.</li> </ul>	<p>On démontre que toute droite a une équation soit de la forme <math>y = mx + p</math>, soit de la forme <math>x = c</math>.</p> <p>On fait la liaison avec la colinéarité des vecteurs.</p> <p>C'est l'occasion de résoudre des systèmes d'équations linéaires.</p>

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p><b>Vecteurs</b></p> <p>Définition de la translation qui transforme un point <math>A</math> du plan en un point <math>B</math>. Vecteur <math>\overrightarrow{AB}</math> associé.</p> <p>Égalité de deux vecteurs : <math>\vec{u} = \overrightarrow{AB} = \overrightarrow{CD}</math>.</p> <p>Coordonnées d'un vecteur dans un repère.</p> <p>Somme de deux vecteurs.</p> <p>Produit d'un vecteur par un nombre réel.</p> <p>Relation de Chasles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir que <math>\overrightarrow{AB} = \overrightarrow{CD}</math> équivaut à <math>ABDC</math> est un parallélogramme, éventuellement aplati.</li> <li>• Connaître les coordonnées <math>(x_B - x_A, y_B - y_A)</math> du vecteur <math>\overrightarrow{AB}</math>.</li> <li>• Calculer les coordonnées de la somme de deux vecteurs dans un repère.</li> <li>• Utiliser la notation <math>\lambda \vec{u}</math>.</li> <li>• Établir la colinéarité de deux vecteurs.</li> <li>• Construire géométriquement la somme de deux vecteurs.</li> <li>• Caractériser alignement et parallélisme par la colinéarité de vecteurs.</li> </ul>	<p>À tout point <math>C</math> du plan, on associe, par la translation qui transforme <math>A</math> en <math>B</math>, l'unique point <math>D</math> tel que <math>[AD]</math> et <math>[BC]</math> ont même milieu.</p> <p>La somme des deux vecteurs <math>\vec{u}</math> et <math>\vec{v}</math> est le vecteur associé à la translation résultant de l'enchaînement des translations de vecteur <math>\vec{u}</math> et de vecteur <math>\vec{v}</math>.</p> <p>Pour le vecteur <math>\vec{u}</math> de coordonnées <math>(a, b)</math> dans un repère, le vecteur <math>\lambda \vec{u}</math> est le vecteur de coordonnées <math>(\lambda a, \lambda b)</math> dans le même repère. Le vecteur <math>\lambda \vec{u}</math> ainsi défini est indépendant du repère.</p>

S'adressant à tous les élèves de seconde, le programme de géométrie dans l'espace a pour objectif :

- de développer la vision dans l'espace des élèves en entretenant les acquis du collège concernant les solides usuels ;
- d'introduire les notions de plans et droites de l'espace et leurs positions respectives ;
- de fournir ainsi des configurations conduisant à des problèmes aptes à mobiliser d'autres champs des mathématiques (géométrie plane, fonctions, probabilités) ou de la physique.

Il importe donc tout particulièrement que la géométrie dans l'espace soit abordée tôt dans l'année scolaire.

L'utilisation d'un logiciel de visualisation et de construction est un élément déterminant dans « l'apprentissage de l'espace ».

Les élèves doivent être capable de représenter en perspective parallèle (dite aussi cavalière) une configuration simple et d'effectuer des constructions sur une telle figure. Ils doivent aussi être capables de mobiliser pour des démonstrations les théorèmes de géométrie plane.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p><b>Géométrie dans l'espace</b></p> <p>Les solides usuels étudiés au collège : parallélépipède rectangle, pyramides, cône et cylindre de révolution, sphère.</p> <p>Droites et plans, positions relatives. Droites et plans parallèles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipuler, construire, représenter en perspective des solides.</li> </ul>	<p>C'est l'occasion d'effectuer des calculs de longueur, d'aire et de volumes.</p> <p>On entraîne les élèves à l'utilisation autonome d'un logiciel de géométrie dans l'espace.</p>

### 3. Statistiques et probabilités

Pour des questions de présentation du programme, les cadres relatifs à l'enseignement des statistiques et des probabilités sont présentés séparément à la suite l'un de l'autre. Pour autant, ces enseignements sont en relation étroite l'un avec l'autre et doivent faire l'objet d'allers et retours.

#### Objectifs visés par l'enseignement des statistiques et probabilités à l'occasion de résolutions de problèmes

*dans le cadre de l'analyse de données*, rendre les élèves capables

- de déterminer et interpréter des résumés d'une série statistique ;
- de réaliser la comparaison de deux séries statistiques à l'aide d'indicateurs de position et de dispersion, ou de la courbe des fréquences cumulées ;

*dans le cadre de l'échantillonnage*

- faire réfléchir les élèves à la conception et la mise en œuvre d'une simulation ;
- sensibiliser les élèves à la fluctuation d'échantillonnage, aux notions d'intervalle de fluctuation et d'intervalle de confiance et à l'utilisation qui peut en être faite.

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p><b>Statistique descriptive, analyse de données</b></p> <p>Caractéristiques de position et de dispersion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• médiane, quartiles ;</li> <li>• moyenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser un logiciel (par exemple, un tableur) ou une calculatrice pour étudier une série statistique.</li> <li>• Passer des effectifs aux fréquences, calculer les caractéristiques d'une série définie par effectifs ou fréquences.</li> <li>• Calculer des effectifs cumulés, des fréquences cumulées.</li> <li>• Représenter une série statistique graphiquement (nuage de points, histogramme, courbe des fréquences cumulées).</li> </ul>	<p>L'objectif est de faire réfléchir les élèves sur des données réelles, riches et variées (issues, par exemple, d'un fichier mis à disposition par l'INSEE), synthétiser l'information et proposer des représentations pertinentes.</p>
<p><b>Échantillonnage</b></p> <p>Notion d'échantillon.</p> <p>Intervalle de fluctuation d'une fréquence au seuil de 95%*.</p> <p>Réalisation d'une simulation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir, mettre en œuvre et exploiter des simulations de situations concrètes à l'aide du tableur ou d'une calculatrice.</li> <li>• Exploiter et faire une analyse critique d'un résultat d'échantillonnage.</li> </ul>	<p>Un échantillon de taille <math>n</math> est constitué des résultats de <math>n</math> répétitions indépendantes de la même expérience. À l'occasion de la mise en place d'une simulation, on peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• utiliser les fonctions logiques d'un tableur ou d'une calculatrice,</li> <li>◇ mettre en place des instructions conditionnelles dans un algorithme.</li> </ul> <p>L'objectif est d'amener les élèves à un questionnement lors des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'estimation d'une proportion inconnue à partir d'un échantillon ;</li> <li>• la prise de décision à partir d'un échantillon.</li> </ul>

\* L'intervalle de fluctuation au seuil de 95%, relatif aux échantillons de taille  $n$ , est l'intervalle centré autour de  $p$ , proportion du caractère dans la population, où se situe, avec une probabilité égale à 0,95, la fréquence observée dans un échantillon de taille  $n$ . Cet intervalle peut être obtenu, de façon approchée, par simulation. Le professeur peut indiquer aux élèves le résultat suivant, utilisable dans la pratique pour des échantillons de

taille  $n \geq 25$  et des proportions  $p$  du caractère comprises entre 0,2 et 0,8 : si  $f$  désigne la fréquence du caractère

dans l'échantillon,  $f$  appartient à l'intervalle  $\left[ p - \frac{1}{\sqrt{n}}, p + \frac{1}{\sqrt{n}} \right]$  avec une probabilité d'au moins 0,95. Le professeur peut faire percevoir expérimentalement la validité de cette propriété mais **elle n'est pas exigible**.

**Objectifs visés par l’enseignement des statistiques et probabilités à l’occasion de résolutions de problèmes**

*dans le cadre des probabilités*, rendre les élèves capables :

- d’étudier et modéliser des expériences relevant de l’équiprobabilité (par exemple, lancers de pièces ou de dés, tirage de cartes) ;
- de proposer un modèle probabiliste à partir de l’observation de fréquences dans des situations simples ;
- d’interpréter des événements de manière ensembliste ;
- de mener à bien des calculs de probabilité.

Les situations étudiées concernent des expériences à une ou plusieurs épreuves.

◊ La répétition d’expériences aléatoires peut donner lieu à l’écriture d’algorithmes (marches aléatoires).

CONTENUS	CAPACITÉS ATTENDUES	COMMENTAIRES
<p><b>Probabilité sur un ensemble fini</b></p> <p>Probabilité d’un événement.</p> <p>Réunion et intersection de deux événements, formule :</p> $p(A \cup B) + p(A \cap B) = p(A) + p(B).$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer la probabilité d’événements dans des situations d’équiprobabilité.</li> <li>• Utiliser des modèles définis à partir de fréquences observées.</li> <li>• Connaître et exploiter cette formule.</li> </ul>	<p>La probabilité d’un événement est définie comme la somme des probabilités des événements élémentaires qui le constituent.</p> <p>Pour les calculs de probabilités, on utilise des arbres, des diagrammes ou des tableaux.</p>

**Algorithmique (objectifs pour le lycée)**

La démarche algorithmique est, depuis les origines, une composante essentielle de l’activité mathématique. Au collège, les élèves ont rencontré des algorithmes (algorithmes opératoires, algorithme des différences, algorithme d’Euclide, algorithmes de construction en géométrie). Ce qui est proposé dans le programme est une formalisation en langage naturel propre à donner lieu à traduction sur une calculatrice ou à l’aide d’un logiciel. Il s’agit de familiariser les élèves avec les grands principes d’organisation d’un algorithme : gestion des entrées-sorties, affectation d’une valeur et mise en forme d’un calcul.

Dans le cadre de cette activité algorithmique, les élèves sont entraînés :

- à décrire certains algorithmes en langage naturel ou dans un langage symbolique ;
- à en réaliser quelques uns à l’aide d’un tableur ou d’un petit programme réalisé sur une calculatrice ou avec un logiciel adapté ;
- à interpréter des algorithmes plus complexes.

Aucun langage, aucun logiciel n’est imposé.

L’algorithmique a une place naturelle dans tous les champs des mathématiques et les problèmes posés doivent être en relation avec les autres parties du programme (fonctions, géométrie, statistiques et probabilité, logique) mais aussi avec les autres disciplines ou la vie courante.

À l’occasion de l’écriture d’algorithmes et de petits programmes, il convient de donner aux élèves de bonnes habitudes de rigueur et de les entraîner aux pratiques systématiques de vérification et de contrôle.

**Instructions élémentaires** (affectation, calcul, entrée, sortie).

Les élèves, dans le cadre d'une résolution de problèmes, doivent être capables :

- d'écrire une formule permettant un calcul ;
  - d'écrire un programme calculant et donnant la valeur d'une fonction ;
- ainsi que les instructions d'entrées et sorties nécessaires au traitement.

**Boucle et itérateur, instruction conditionnelle**

Les élèves, dans le cadre d'une résolution de problèmes, doivent être capables :

- de programmer un calcul itératif, le nombre d'itérations étant donné ;
- de programmer une instruction conditionnelle, un calcul itératif, avec une fin de boucle conditionnelle.

## Notations et raisonnement mathématiques (objectifs pour le lycée)

Cette rubrique, consacrée à l'apprentissage des notations mathématiques et à la logique, ne doit pas faire l'objet de séances de cours spécifiques mais doit être répartie sur toute l'année scolaire.

**Notations mathématiques**

Les élèves doivent connaître les notions d'élément d'un ensemble, de sous-ensemble, d'appartenance et d'inclusion, de réunion, d'intersection et de complémentaire et savoir utiliser les symboles de base correspondant :  $\in$ ,  $\subset$ ,  $\cup$ ,  $\cap$  ainsi que la notation des ensembles de nombres et des intervalles.

Pour le complémentaire d'un ensemble  $A$ , on utilise la notation des probabilités  $\bar{A}$ .

**Pour ce qui concerne le raisonnement logique**, les élèves sont entraînés, sur des exemples :

- à utiliser correctement les connecteurs logiques « et », « ou » et à distinguer leur sens des sens courants de « et », « ou » dans le langage usuel ;
- à utiliser à bon escient les quantificateurs universel, existentiel (les symboles  $\forall$ ,  $\exists$  ne sont pas exigibles) et à repérer les quantifications implicites dans certaines propositions et, particulièrement, dans les propositions conditionnelles ;
- à distinguer, dans le cas d'une proposition conditionnelle, la proposition directe, sa réciproque, sa contraposée et sa négation ;
- à utiliser à bon escient les expressions « condition nécessaire », « condition suffisante » ;
- à formuler la négation d'une proposition ;
- à utiliser un contre-exemple pour infirmer une proposition universelle ;
- à reconnaître et à utiliser des types de raisonnement spécifiques : raisonnement par disjonction des cas, recours à la contraposée, raisonnement par l'absurde.

Enseignements élémentaire et secondaire

## Certificat d'aptitude professionnelle

---

### Programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle

NOR : MENE0913410A

RLR : 545-0b

arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DGESCO A1-4

---

Vu code de l'éducation ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-5-2009 ; avis du CSE du 11-6-2009

---

**Article 1** - Le programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour la classe de première année de formation au certificat d'aptitude professionnelle et à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour la classe de deuxième année de formation au certificat d'aptitude professionnelle.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

# Prévention Santé Environnement

## Architecture générale

### Préambule

Le référentiel de l'enseignement de Prévention Santé Environnement remplace le programme de Vie Sociale et Professionnelle en CAP. L'enseignement de Prévention Santé Environnement conforte les acquisitions du socle commun de connaissances et de compétences notamment celles de la culture scientifique. Il contribue pleinement aux actions prioritaires d'éducation et de prévention définies par les plans nationaux et européens dans les champs de la santé, du travail et de l'environnement.

Il s'adresse, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, à un public très varié tant dans sa composante sociale que dans ses besoins et ses attentes.

**Cet enseignement est dispensé et évalué par les professeurs de Biotechnologies Santé Environnement.**

### Finalités

L'enseignement vise à former des acteurs de prévention individuelle et collective par l'acquisition :

- de connaissances dans le cadre de la prévention, de la santé et de l'environnement ;
- d'un comportement responsable vis à vis de sa santé et de son environnement ;
- des compétences sociales et civiques permettant de réussir sa vie en société dans le respect de soi et des autres ;
- d'une culture scientifique et technologique visant à développer l'esprit critique ;
- d'une méthodologie intégrant une démarche d'analyse et de résolution de problèmes.

### Démarches et méthodes

Une pédagogie active à partir de situations concrètes de la vie sociale ou professionnelle est à privilégier en utilisant notamment les Technologies d'Information et de Communication.

En CAP, les situations issues de faits d'actualité, d'expériences personnelles, constituent le point de départ de la démarche inductive. Celle-ci s'appuie, notamment, sur la méthodologie de résolution de problèmes.

Par l'acquisition de connaissances, de capacités et d'attitudes, l'enseignement de Prévention Santé Environnement contribue, en lien avec les autres enseignements, à former un individu responsable et autonome.

### Organisation des cycles de formation

L'enseignement de Prévention Santé Environnement est organisé en modules de formation définis autour de problématiques :

En CAP, quatre modules de formation abordent les champs de la santé, de la consommation, de l'insertion et de l'environnement professionnels.



**Mise en relation capacités - attitudes**

CAPACITÉS	ATTITUDES
<p>S'informer, se documenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher l'information</li> <li>- Décoder l'information</li> <li>- Traiter l'information</li> </ul>	<p>Attitude critique vis-à-vis de l'information, Objectivité</p>
<p>Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques, économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Énoncer des connaissances</li> <li>- Mettre en relation</li> </ul>	<p>Attitude responsable face à sa santé, aux autres Esprit critique Intérêt pour les progrès scientifiques et techniques Conscience de la valeur de la loi</p>
<p>Conduire une démarche d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un problème,</li> <li>- Appliquer une démarche de résolution de problème</li> <li>- Mettre en œuvre une approche par les risques</li> </ul>	<p>Autonomie et initiative Conscience de sa responsabilité dans la vie professionnelle</p>
<p>S'impliquer dans un projet d'action individuelle ou collective en lien avec le développement durable, la vie professionnelle, la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier la problématique du projet</li> <li>- Repérer les enjeux</li> <li>- Se situer dans un projet</li> <li>- Proposer des actions</li> </ul>	<p>Ouverture sur le monde Attitude éco citoyenne Esprit civique Sens de la responsabilité Notion de solidarité Attitude critique</p>
<p>Communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser un langage adapté</li> <li>- Utiliser un moyen de communication adapté</li> <li>- Échanger, prendre en compte différents avis</li> <li>- Construire son opinion personnelle</li> </ul>	<p>Attitude raisonnée et responsable Résistance aux pressions extérieures Attitude critique vis-à-vis de l'information Respect de l'autre</p>

## Référentiel Prévention Santé et Environnement pour les Certificats d'Aptitude Professionnelle

### 1 : L'INDIVIDU ET SA SANTE - Durée indicative 30% de l'horaire du cycle

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES DÉVELOPPÉES	ACTIVITÉS - RESSOURCES
<b>1.1. Concilier rythmes biologiques et rythmes influencés par le travail</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rythme biologique</li> <li>Sommeil</li> </ul>	<p>Définir la notion de rythmes biologiques. Comparer le rythme biologique et le rythme imposé par le travail. Repérer les conséquences de la désynchronisation des rythmes sur l'individu et son activité professionnelle</p> <p>Préciser les rôles du sommeil. Repérer les conséquences de l'insuffisance du sommeil sur l'individu et son activité professionnelle</p> <p>Énoncer des mesures collectives et des attitudes personnelles favorisant la récupération.</p>	<p>Sens de la responsabilité face à sa santé : attitude veille sommeil cohérente avec la vie professionnelle</p>	<p>Lecture de courbes, de résultats statistiques. Utilisation d'études de cas proposant des organisations différentes de la journée ou de la semaine de travail (travail posté, travail de nuit ...). Exploitation de l'expérience personnelle, de documents.</p>
<b>1.2. Adapter son alimentation à son activité</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comportements alimentaires</li> <li>Erreurs alimentaires</li> </ul>	<p>Repérer les modifications du comportement alimentaire liées aux contraintes de travail (rythme et contexte).</p> <p>Identifier les erreurs fréquentes dans la structure et la répartition des repas. Proposer et justifier des corrections en fonction de l'activité professionnelle.</p> <p>énumérer les conséquences des erreurs alimentaires sur la santé de l'individu et sur son activité professionnelle. Enoncer des mesures collectives et des attitudes personnelles favorisant une bonne hygiène alimentaire.</p>	<p>Sens de la responsabilité face à sa santé : comportement alimentaire adapté à l'activité professionnelle.</p>	<p>A partir de différents contextes en milieu professionnel : Exploitation de situations présentant différentes contraintes (menus, horaires, aménagement de locaux...).</p>

### 1.3. Gérer son activité physique

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail musculaire et interrelations fonctionnelles (organes – appareils)</li> <li>• Effets sur la santé</li> </ul>	<p>Mettre en relation organes et appareils lors du travail musculaire.</p> <p>Identifier les effets positifs de l'activité physique sur la santé et leurs limites. Repérer les effets du dopage sur l'organisme Préciser l'intérêt de l'activité physique régulière et raisonnée.</p>	<p>Volonté de se prendre en charge personnellement : autonomie Attitude raisonnée et responsable vis à vis de sa santé</p>	<p>Utilisation d'informations relatives à l'activité musculaire : Utilisation de statistiques, de résultats d'expérience... Analyse de situations de la vie quotidienne, professionnelle ou de faits d'actualité sportive...</p>
--	---	--	--

### 1.4. Prévenir les conduites addictives

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduites addictives et conséquences</li> <li>• Mesures préventives</li> <li>• Mesures répressives</li> <li>• Structures d'accueil</li> </ul>	<p>Définir une conduite addictive Indiquer les conséquences des conduites addictives sur la vie professionnelle de l'individu et sur l'entreprise.</p> <p>Énoncer des mesures de prévention des conduites addictives sur le lieu de travail.</p> <p>Énoncer des mesures répressives dans le milieu professionnel</p> <p>Repérer les structures d'accueil, d'aide et de soutien.</p>	<p>Conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix. Sens de la responsabilité face à sa santé. Sens de la responsabilité par rapport aux autres.</p>	<p>Exploitation de statistiques, de témoignages, de vidéogrammes sur les conséquences des conduites addictives.</p> <p>Repérage de mesures préventives et répressives à partir d'exemples en milieu professionnel. Repérage des sanctions liées aux conduites addictives dans un règlement intérieur.</p>
--	---	--	---

### 1.5. Prévenir les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• IST : agents responsables, modes de contamination, symptômes, conséquences</li> <li>• Conduite à tenir</li> <li>• Moyens de prévention</li> <li>• Structures d'accueil, d'aide et de soutien</li> </ul>	<p>Citer les principales I.S.T. d'origine bactérienne et virale Caractériser les modes de contamination et les agents responsables, les symptômes et les conséquences de ces maladies.</p> <p>Indiquer la conduite à tenir suite à une prise de risque ou d'une contamination. Indiquer les moyens de prévention.</p> <p>Repérer, au niveau local, les structures d'accueil, d'aide et de soutien.</p>	<p>Responsabilité individuelle et collective. Respect de soi, des autres Conscience de l'engagement, de ses droits et de ses devoirs</p>	<p>Étude limitée à une I.S.T. d'origine bactérienne et à une I.S.T. d'origine virale : SIDA ou hépatite B</p> <p>Analyse de documents ressources, plaquettes d'information, sites Internet...</p> <p>Intervention de personnes ressources</p>
--	--	--	---

**1.6. Prévenir une grossesse non désirée**

<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodes contraceptives préventives et d'urgence</li> <li>Modes d'action des méthodes contraceptives</li> <li>Structures d'accueil, d'aide et de soutien</li> </ul>	<p>Nommer et préciser les modes d'action des différentes méthodes contraceptives en précisant leurs limites (fiabilité...).</p> <p>Localiser les niveaux d'action des contraceptifs Justifier l'intérêt du choix d'une méthode contraceptive préventive.</p> <p>Repérer, au niveau local, les structures d'accueil, d'aide et de soutien. Indiquer la conduite à tenir suite à une prise de risque.</p>	<p>Responsabilité individuelle. Respect de soi, des autres. Conscience de l'engagement, de ses droits et de ses devoirs</p>	<p>Étude limitée aux principaux moyens contraceptifs : pilule, préservatifs, dispositif intra utérin...</p> <p>Analyse des documents ressources, plaquettes d'information, sites Internet...</p> <p>Intervention de personnes ressources</p>
--	---	---	--

**2. L'INDIVIDU DANS SES ACTES DE CONSOMMATION** - Durée indicative : 10% de l'horaire du cycle

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES DÉVELOPPÉES	ACTIVITÉS - RESSOURCES
<b>2.1. Gérer son budget</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Éléments du budget</li> <li>Gestion du budget</li> <li>Épargne</li> <li>Crédit et endettement</li> <li>Surendettement</li> </ul>	<p>Identifier les différentes recettes Repérer et classer les dépenses dans les différents postes d'un budget donné</p> <p>Différencier budget équilibré, excédentaire, déficitaire et en déduire les conséquences Énoncer la principale règle de gestion d'un budget</p> <p>Indiquer le principe de l'épargne. Repérer des critères de choix d'une épargne</p> <p>Indiquer le principe du crédit Identifier pour un crédit donné, les conditions du crédit et les engagements réciproques du prêteur et de l'emprunteur Comparer le coût d'un bien de consommation dans le cas du paiement au comptant et d'un paiement à crédit</p> <p>Définir le surendettement. Énoncer des mesures de prévention du surendettement En cas de déficit budgétaire prolongé, indiquer les démarches à effectuer et les solutions.</p>	<p>Attitude critique et réfléchie face aux diverses sollicitations Sens de la responsabilité face à ses actes de consommation Volonté de se prendre en charge Conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix</p>	<p>Analyse d'exemples de budgets équilibrés, déficitaires, excédentaires Proposition de méthodes, d'outils pour tenir ses comptes Utilisation de logiciels [B2i]</p> <p>Comparaison de documents commerciaux</p> <p>Analyse d'un exemple de contrat de crédit Comparaison de documents commerciaux d'offres de crédit</p> <p>Recherche des coordonnées de la commission de surendettement.</p>

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES DÉVELOPPÉES	ACTIVITÉS - RESSOURCES
<b>2.2. Gérer ses achats</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circuits commerciaux, lieux et systèmes d'achat</li> <li>• Achats               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Critères de choix</li> <li>- Étiquetage</li> <li>- Modes de paiement</li> </ul> </li> </ul>	<p>Identifier les circuits de distribution : producteur, distributeur, consommateur. Repérer les lieux et systèmes d'achat et indiquer leurs caractéristiques. Indiquer les caractéristiques du commerce équitable. Comparer les avantages et les inconvénients des grandes surfaces, des commerces de proximité et des achats en ligne.</p> <p>Énoncer et hiérarchiser les critères de choix pour un produit en fonction de différents facteurs (usage, budget...).</p> <p>Identifier les mentions obligatoires et facultatives. Repérer les informations ou signes relatifs à la qualité des produits, à la réglementation en vigueur et à l'éthique de l'entreprise.</p> <p>Différencier les modes de paiement et indiquer leurs intérêts et leurs limites d'utilisation.</p>	<p>Attitude critique et réfléchie face aux diverses sollicitations</p> <p>Sens de la responsabilité face à ses actes de consommation</p> <p>Conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix</p>	<p>Repérage local des différentes enseignes</p> <p>Exploitation de documents sur les systèmes d'achat, Pour un produit donné, utilisation de schémas représentant les différents intermédiaires entre le producteur et le consommateur.</p> <p>Mesure d'écarts de prix de vente du produit aux différents stades des circuits y compris ceux du commerce équitable.</p> <p>Exploitation d'essais comparatifs : rapport qualité prix.</p> <p>Repérage sur des documents (étiquettes, fiches descriptives...) des différentes mentions et signes.</p> <p>Observation et comparaison des différents modes de paiement.</p>
<b>2.3. Utiliser les systèmes de protection et défense du consommateur</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrats</li> <li>• Assurances</li> <li>• Organismes publics et privés d'information et de défense du consommateur</li> </ul>	<p>Repérer différents types de contrat de consommation : location avec ou sans option d'achat... Identifier les droits et obligations de chaque partie pour un exemple donné. Préciser les recours possibles.</p> <p>Indiquer le principe et le rôle des assurances. Distinguer l'assurance obligatoire des assurances facultatives. Préciser les démarches à effectuer en cas de sinistre.</p> <p>Repérer, au niveau local et à l'échelle nationale les structures d'information et de défense du consommateur. Identifier le rôle de chacune.</p>	<p>Attitude critique face aux propositions commerciales</p> <p>Attitude responsable face à ses engagements</p> <p>Conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix</p> <p>Sens de la curiosité</p>	<p>Lecture d'extraits du Code de la consommation. Utilisation d'un contrat mettant en évidence des droits et obligations de chaque partie engagée</p> <p>Repérage des garanties à partir d'un exemple de contrat d'assurance adapté au type de public. Lecture de textes législatifs.</p> <p>Comparaison des statuts des organismes, des associations. Comparaison des revues associatives.</p>

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES DÉVELOPPÉES	ACTIVITÉS - RESSOURCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sécurité sanitaire du consommateur : principe de précaution, contrôles et veille sanitaire</li> </ul>	Repérer et justifier les actions qui illustrent le principe de précaution et protègent la santé du consommateur.		Utilisation de sites [B2i]

### 3. L'INDIVIDU DANS SON PARCOURS PROFESSIONNEL - Durée indicative : 10% de l'horaire du cycle

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES DÉVELOPPÉES	ACTIVITÉS - RESSOURCES
<b>3.1 Gérer son orientation et sa formation professionnelle tout au long de sa vie</b>			
<b>3.1.1 Situer sa qualification professionnelle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cursus de formation</li> <li>Certification professionnelle (diplômes, certificats de qualification professionnelle, titres professionnels)</li> </ul>	<p>Identifier les différents cursus de formation dans le secteur professionnel concerné.</p> <p>Situer les certifications dans l'échelle des niveaux de qualification professionnelle.</p>	<p>Autonomie dans son projet personnel</p> <p>Motivation et détermination dans la réalisation de son projet personnel</p> <p>Sens de la curiosité en PFMP</p>	<p>A l'occasion des périodes en entreprise, recueil de témoignages de salariés.</p> <p>Utilisation du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)</p> <p>Utilisation des fiches métiers, (ONISEP, branches professionnelles, répertoire ROME...)</p> <p>[B2i].</p> <p>Exploitation de visite de salon des métiers</p>
<b>3.1.2 Distinguer formation initiale et formation continue</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Statuts</li> <li>Contrats</li> </ul>	<p>Mettre en relation les différents types de formation et le statut des personnes.</p> <p>Indiquer les caractéristiques de chaque statut de formation.</p> <p>Comparer une convention de formation en entreprise sous statut scolaire et un contrat de travail (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou autres selon la réglementation en vigueur).</p> <p>Déduire les droits et obligations de chaque partie.</p>	<p>Autonomie dans son projet personnel</p> <p>Motivation et détermination dans la réalisation de son projet personnel</p> <p>Esprit d'initiative</p> <p>Attitude raisonnée et responsable pour évoluer dans son parcours professionnel</p>	<p>Exploitation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>lois, décrets et articles du code du travail</li> <li>règlements intérieurs, conventions, contrats</li> <li>documents d'information diffusés par le conseil régional, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle [B2i].</li> </ul> <p>Recherche au niveau local des formations proposées par les GRETA, les collectivités territoriales, les chambres consulaires,</p>

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES DÉVELOPPÉES	ACTIVITÉS - RESSOURCES
			les branches professionnelles, le Centre National d'Enseignement à Distance... [B2i]. Recueil de témoignages de salariés.
<b>3.2 Rechercher un emploi</b>			
<b>3.2.1. Utiliser des structures d'aide</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Outils de recherche</li> <li>Structures d'accompagnement</li> </ul>	<p>Repérer les outils d'aide à la recherche d'emploi au niveau local.</p> <p>Identifier les structures locales d'aide à la recherche d'emploi et leurs rôles respectifs.</p>	<p>Curiosité vis à vis de l'information disponible</p> <p>Motivation et détermination dans la réalisation du projet personnel.</p>	<p>Utilisation de banques de données.</p> <p>Repérage au niveau local de structures d'aide à la recherche d'emploi.</p>
<b>3.2.2 Mettre en œuvre des démarches</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche de recherche d'emploi</li> </ul>	<p>Décoder des offres d'emplois.</p> <p>Formuler une demande d'emploi.</p> <p>Lister les éléments à prendre en compte pour préparer un entretien d'embauche</p>	<p>Attitude raisonnée vis à vis des offres proposées</p> <p>Motivation et détermination dans la réalisation du projet personnel.</p>	<p>Recueil et classement d'offres d'emplois.</p> <p>Exercices de simulation : prise de contact par téléphone, entretien, rencontre...</p> <p>Rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation pour une demande d'emploi ou en réponse à une offre d'emploi.</p>
<b>3.3. Faire valider son expérience</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation des acquis de l'expérience (VAE)</li> </ul>	<p>Identifier l'intérêt de la VAE et la nécessité de conserver les traces des emplois et des activités professionnelles</p> <p>Indiquer les conditions d'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience.</p> <p>Repérer les démarches à effectuer.</p>	<p>Esprit d'initiative</p> <p>Motivation et détermination dans la réalisation du projet personnel.</p>	<p>Exploitation de documents d'information sur la Validation des Acquis de l'Expérience, d'extraits de textes de lois.</p> <p>Identification des structures et dispositifs locaux.</p>

**4. L'INDIVIDU DANS SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL - Durée indicative : 50% de l'horaire du cycle**

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES DÉVELOPPÉES	ACTIVITÉS - RESSOURCES
<b>4-1 S'approprier le cadre réglementaire du milieu professionnel</b>			
<b>4.1.1 Caractériser les textes de référence de la législation du travail</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Code du travail</li> <li>Convention collective</li> <li>Règlement intérieur</li> </ul>	<p>Situer le champ d'application des différents documents. Préciser le rôle de chaque document.</p>	<p>Conscience de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ses droits et ses devoirs</li> <li>- la valeur de la loi et de l'engagement</li> </ul> <p>Sens de la responsabilité par rapport aux autres</p>	<p>Illustration à partir d'exemples applicables au secteur professionnel.</p>
<b>4.1.2. Différencier les contrats de travail</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de travail</li> <li>Types de contrat de travail</li> </ul>	<p>Préciser le rôle du contrat de travail. Indiquer les éléments qui le constituent. Repérer les droits et les obligations du salarié et de l'employeur.</p> <p>Identifier les spécificités des différents types de contrat de travail.</p>	<p>Conscience de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ses droits et ses devoirs</li> <li>- la valeur de la loi et de l'engagement</li> </ul>	<p>Exploitation de situations professionnelles, de contrats selon la réglementation en vigueur.</p>
<b>4.1.3. Caractériser les rémunérations</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formes de rémunération</li> <li>Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)</li> </ul>	<p>Identifier les différentes formes de rémunération (salaires, traitements, primes, indemnités, avantages en nature...).</p> <p>Repérer les cotisations salariales et patronales. Indiquer l'intérêt du bulletin de salaire</p> <p>Différencier le salaire brut du salaire net</p> <p>Définir le SMIC et préciser son montant actuel.</p>	<p>Attitude critique et vis-à-vis de l'information disponible</p>	<p>Analyse de bulletins de salaire. Recherche sur des sites Internet [B2i].</p>
<b>4.1.4. Identifier les instances représentatives des personnels dans l'entreprise</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Délégués du personnel</li> <li>Comité d'entreprise</li> <li>Syndicats</li> </ul>	<p>Indiquer les modalités de nomination de ces représentants. Préciser les missions de ces instances.</p>	<p>Conscience de l'importance du vote et de la prise de décision démocratique.</p>	<p>Observations en milieu professionnel. Exploitation d'articles du code du travail, de faits d'actualité.</p>



**4.1.5. Repérer les structures de défense, de protection et de contrôle**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prud'hommes</li>   <li>• Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</li>   <li>• Inspection du travail</li> <li>• Service prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (Cram),</li> <li>• Service de santé au travail</li>   <li>• Haute autorité de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)</li> </ul>	<p>Énumérer les compétences du conseil de prud'hommes. Différencier procédure de conciliation et jugement. Préciser la démarche à effectuer pour une demande au conseil de prud'hommes.</p> <p>Indiquer les conditions de création d'un CHSCT dans une entreprise. Préciser la composition du CHSCT. Énoncer les missions du CHSCT.</p> <p>Préciser les rôles : - de l'inspecteur du travail, - du contrôleur sécurité de la Cram</p> <p>- du médecin du service de santé au travail.</p> <p>Définir la discrimination Repérer les différentes formes de discrimination (racisme, discrimination liée à l'âge, au sexe, à la grossesse, à l'aspect physique, à des problèmes de santé, à un handicap...).</p> <p>Identifier les missions de la HALDE selon les situations discriminatoires.</p>	<p>Autonomie dans ses démarches Conscience de ses droits et devoirs Respect de soi et des autres (civilité, tolérance...) Respect de soi et des autres</p>	<p>Analyse d'articles de journaux, d'exemples de procédures.</p> <p>Exploitation de documents, de comptes-rendus de réunions de CHSCT, d'observations en milieu professionnel.</p> <p>Analyse de témoignages des personnels d'entreprise, d'enquêtes, d'études, ... Exemples d'aménagements de conditions de travail (postes, horaires...) en fonction de situations particulières (travailleur handicapé, femme enceinte...)</p> <p>Exploitation de faits d'actualité. Utilisation d'articles de presse mentionnant des exemples de décisions judiciaires. Utilisation du site Internet de la HALDE</p>
---	---	--	--

**4.1.6. Surveiller la santé du salarié**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examens médicaux</li>   <li>• Vaccinations</li> </ul>	<p>Énoncer les examens médicaux obligatoires lors de l'embauche, des visites de suivi, de la reprise du travail. Justifier la fréquence et les objectifs de ces visites.</p> <p>Énoncer le principe de la vaccination Citer et justifier les vaccinations obligatoires dans le secteur professionnel concerné.</p>	<p>Sens de la responsabilité face à sa santé. Sens de la responsabilité par rapport aux autres.</p>	<p>Exploitation d'extraits du code du travail, des lois et décrets spécifiques au secteur concerné ...</p>
--	--	---	--

## 4.2 Prévenir les risques professionnels au poste de travail

### 4.2.1 Appréhender les risques professionnels

<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques professionnels</li> </ul>	Repérer les risques liés aux activités de travail dans le secteur professionnel concerné.	Esprit critique. Distinction entre prouvé, probable et incertain.	Exploitation de statistiques.
--	---	--	-------------------------------

### 4.2.2 Prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)

<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche d'analyse par le risque appliquée aux troubles musculo-squelettiques</li> <li>Origine et prévention des TMS</li> </ul>	<p>Pour le secteur professionnel concerné :</p> <p>Définir les TMS Énoncer les facteurs aggravants. Repérer les dangers. Identifier les situations dangereuses. Déduire les dommages éventuels. Proposer des mesures de prévention.</p>	Esprit critique. Distinction entre prouvé, probable et incertain. Attitude responsable face à sa santé.	<p>Observation directe d'une situation de travail.</p> <p>Utilisation d'un schéma montrant l'enchaînement logique d'apparition d'un dommage.</p>
--	---	---	--

### 4.2.3. Prévenir un risque spécifique au secteur professionnel

<ul style="list-style-type: none"> <li>Accident du travail et maladie professionnelle</li> <li>Démarche d'approche par le risque appliquée à l'étude d'un risque spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>lié à l'activité physique</li> <li>lié au bruit</li> <li>lié aux poussières</li> <li>chimique</li> <li>mécanique</li> <li>électrique</li> <li>incendie</li> <li>charge mentale</li> <li>...</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pour le secteur professionnel concerné :</p> <p>Repérer les accidents du travail et maladies professionnelles significatifs. Différencier accident du travail et maladie professionnelle : déclaration, reconnaissance, indemnisations.</p> <p>Pour le risque étudié : caractériser le risque. identifier les situations dangereuses. repérer les effets sur l'organisme. proposer des mesures de prévention collective et individuelle.</p>	<p>Respect des règles élémentaires de sécurité et du règlement intérieur. Attitude responsable face à sa santé. Attitude responsable face aux autres</p>	<p>Un seul risque est à étudier parmi la liste proposée</p> <p>Exploitation de situations professionnelles, statistiques empruntées au secteur professionnel. Analyse de documents administratifs.</p> <p>Mise en œuvre de la démarche d'approche par les risques. Exploitation de documents spécifiques (INRS, branches professionnelles...), de textes réglementaires, schémas anatomiques. Observations de situations de travail à l'atelier, en milieu professionnel. Utilisation d'appareils de mesure.</p>
---	---	--	--

<b>4.2.4. Gérer les situations d'urgence</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et prévention</li> <li>• Examen de la victime</li> <li>• Gestes de secours</li> </ul>	<p>cf. programme de formation en vigueur :</p> <p>Passerelle PSC1 → SST ou recyclage SST</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la protection du secouriste, des témoins et de la victime.</li> <li>- Examiner la victime.</li> <li>- Alerter ou faire alerter.</li> <li>- Pratiquer les gestes de premiers secours.</li> </ul>	<p>Sens de la responsabilité par rapport aux autres et de la solidarité</p> <p>Conscience de ses devoirs et de ses droits</p>	<p>L'enseignant doit être moniteur de secourisme à jour de ses recyclages.</p> <p>La formation s'appuie sur le référentiel de secourisme en vigueur.</p> <p>Pré-requis à ce chapitre de formation :</p> <p>Soit PSC1 (prévention et secours civique niveau 1) : la formation se limite alors au chapitre prévention des risques spécifiques du programme SST</p> <p>Soit SST : la formation se limite alors au recyclage SST</p>
<b>4.3. Participer à la protection de l'environnement</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déchets</li>   <li>• Gestion des déchets</li> </ul>	<p>Repérer l'impact de la production des déchets sur l'environnement.</p> <p>Recenser les déchets liés à l'activité professionnelle.</p> <p>Décrire l'organisation de la gestion des déchets dans le milieu professionnel.</p> <p>Repérer les signes, logos précisant les possibilités de recyclage</p> <p>Indiquer les mesures collectives et individuelles à mettre en oeuvre pour protéger l'environnement</p>	<p>Sens de la responsabilité face aux autres, à l'environnement</p> <p>Intérêt pour les progrès scientifiques et techniques</p> <p>Attitude citoyenne</p>	<p>Analyse de documents, statistiques sur la relation production – consommation – environnement.</p> <p>Analyse de faits d'actualité relatifs à l'impact des déchets solides, liquides, gazeux, spéciaux.</p> <p>Recueil d'informations sur le système de tri et de valorisation des déchets dans le secteur professionnel.</p> <p>Analyse de symboles relatifs à la protection de l'environnement (étiquettes, extraits de fiches de données de sécurité, fiche de fabricant...)</p>

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Vie scolaire

---

#### Fournitures scolaires

NOR : MENE0900080Z

RLR : 510-3 ; 572-0

rectificatif du 23-7-2009

MEN - DGESCO B3-3

---

Rectificatif de l'annexe de la circulaire n° 2009-033 du 23-2-2009 (B.O. n° 9 du 26-2-2009)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

---

Il convient de rectifier comme suit l'annexe de la circulaire n° 2009-033 du 23 février 2009 relative aux fournitures scolaires intitulée « Fournitures scolaires essentielles », parue au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale n° 9 du 26 février 2009 :

Dans la colonne « qualité type attendue, fournitures communes », sur les trois premières lignes, au lieu de : « Dos agrafé, papier velouté, 80 à 90 g/m<sup>2</sup> », il convient de lire : « **dos agrafé, 80 à 90 g/m<sup>2</sup>** ».

Vous voudrez bien vous assurer de la diffusion de ce rectificatif dans l'ensemble des établissements scolaires de votre ressort territorial.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
Luc Chatel

## Personnels

## Mouvement

# Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2010

NOR : MEND0915491N

RLR : 804-0

note de service n° 2009-085 du 10-7-2009

MEN - DE B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités de participation aux opérations d'affectation des personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française et Saint Pierre-et-Miquelon, pour la rentrée scolaire de l'année 2010.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

La réglementation en vigueur prévoit que :

- En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.
- En application des dispositions des articles 1, 24 (dernier alinéa) et 27 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins **cinq années dans la dernière résidence administrative** et est limitée à 80 % des sommes engagées.
- S'agissant de Mayotte, en application de l'article 19-2 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins **deux années dans la dernière résidence administrative**.
- En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er août 2010.

Pour Mayotte, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er septembre 2010.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus pour un entretien.

## I - Modalités de candidature

### 1) Procédure de saisie des vœux

Depuis de la rentrée scolaire 2009, le recueil des vœux d'affectation dans les collectivités d'outre-mer est informatisé. Les demandes seront saisies par internet sur le site : <http://www.education.gouv.fr> **du mardi 15 septembre 2009 au lundi 5 octobre 2009 minuit.**

Pendant toute cette période, les candidats pourront saisir ou modifier leur demande. **À compter du 6 octobre 2009 aucune modification de vœux ne sera admise.**

Je vous engage fortement à ne pas attendre le dernier jour pour la saisie de votre demande, afin d'éviter que l'encombrement des communications informatiques vous gêne dans vos opérations.

Les candidats peuvent émettre 20 vœux au maximum pour l'ensemble des 5 collectivités d'outre-mer, dont 10 vœux sur des postes de chef d'établissement et 10 vœux sur des postes d'adjoint au chef d'établissement.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes ou une collectivité d'outre-mer pour un type d'emploi déterminé. Les candidats auront la possibilité d'indiquer dans leur dossier s'ils donnent priorité à la collectivité d'outre-mer (priorité géographique) ou au type de poste (chef ou adjoint).

Une liste des postes vacants (départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur, fin de 2ème séjour) ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants (fin de 1 séjour) seront disponibles sur le serveur à compter du **mardi 15 septembre 2009**. Tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas acceptées.

## 2) Édition de la confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer

À la clôture de la période de saisie, **les candidats devront se connecter à nouveau entre le mardi 6 octobre et le lundi 12 octobre 2009 minuit pour éditer la confirmation de leur demande** d'affectation dans les collectivités d'outre-mer.

Cette confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer comporte 4 pages et constitue le dossier de candidature. Il n'a qu'un seul dossier à constituer quelle que soit la ou les collectivité(s) d'outre-mer sollicitée(s).

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'une demande pour poste double ne concerne que les conjoints appartenant au corps des personnels de direction. Le candidat peut toutefois attirer l'attention sur une demande formulée par son conjoint (personnel d'enseignement, d'orientation, d'éducation ...) à une affectation dans une collectivité d'outre-mer.

Si le candidat fait d'autres demandes, il devra impérativement indiquer la priorité qu'il souhaite donner à sa demande à une affectation dans une collectivité d'outre-mer.

## 3) Examen des demandes d'affectation

Les candidats devront transmettre à l'inspection académique **pour le 19 octobre 2009 au plus tard**, pour avis du recteur et de l'inspecteur d'académie, D.S.D.E.N., leur dossier de candidature dûment rempli et accompagné uniquement des pièces suivantes :

- arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon.

Après avoir porté leur avis sur ce dossier, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées et retournées aux recteurs.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il s'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu initial ou d'extension. **À ce titre, sauf cas particulier grave, aucun refus de poste ne sera accepté à la rentrée 2010.**

Le dossier complet et signé sera transmis par les services académiques, **en trois exemplaires**, au ministère de l'Éducation nationale, bureau DE B2-3, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **pour le 12 novembre 2009 au plus tard.**

La date limite de réception des dossiers doit être impérativement respectée.

## 4) Calendrier des opérations

- Saisie des vœux d'affectation par les candidats : du 15 septembre au 5 octobre 2009 minuit
- Édition de la confirmation de demande : du 6 octobre au 12 octobre 2009 minuit
- Envoi des dossiers aux I.A. : au plus tard le 19 octobre 2009
- Retour des dossiers à la DE : au plus tard le 12 novembre 2009
- Examen des dossiers par la DE : décembre 2009
- Envoi des dossiers de candidature aux autorités territoriales : janvier 2010
- Auditions des candidats à un poste en Polynésie française et à Mayotte : février 2010
- Examen des propositions d'affectation par la C.A.P.N. : les 1er et 2 avril 2010
- Envoi du dossier de la procédure médicale aux personnels retenus : au plus tard le 9 avril 2010
- Réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus : début juin 2010
- Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française : 1er août 2010
- Affectation des candidats à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon : 1er septembre 2010

## II - Les postes de personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer

### 1) Informations générales relatives aux postes dans les collectivités d'outre-mer

Un document d'informations à destination des personnels de direction et d'inspection qui souhaitent une affectation dans une collectivité d'outre-mer a été publié par la direction de l'encadrement qui a choisi de présenter ce document sous la forme d'un panorama par collectivité en offrant une synthèse des principaux textes qui régissent les compétences de l'État en outre-mer en matière d'éducation.

Ce livret sera aussi mis en ligne sur le site du ministère de l'Éducation nationale dans le courant du mois de juillet 2009. Les personnels de direction trouveront également sur ce site, dans la même rubrique, une étude spécifique dédiée aux personnels de direction affectés dans une collectivité d'outre-mer à la rentrée 2008 à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr> rubrique : concours, emplois et carrières/personnels de direction /bilan social 2008.

Par ailleurs, une réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer sera organisée par l'administration centrale au début du mois de juin 2010.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées dans l'annexe :

- pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;
- pour les postes situés à Wallis et Futuna ;
- pour les postes situés en Polynésie française ;
- pour les postes situés à Mayotte.

## 2) Réintégration à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer

Les personnels affectés dans une collectivité d'outre-mer devront à l'issue de leur séjour participer au mouvement des personnels de direction. Ils devront joindre à leur dossier de mutation **un rapport d'activité** qui fera état de l'expérience vécue dans la collectivité d'outre-mer où ils auront été affectés et des compétences qu'ils auront pu y mobiliser.

## 3) Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés :

- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopie 00 687 26 61 81, décalage horaire : 10 heures hiver et 9 en été

[ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc), site internet du vice rectorat : <http://www.ac-noumea.nc>

- Vice-rectorat des Iles Wallis et Futuna, BP 244, 98600 Mata-Utu, Wallis et Futuna, télécopie 00 681 72 20 40, décalage horaire : - 12 en été

[vice-recteur@ac-wf.wf](mailto:vice-recteur@ac-wf.wf), site internet du vice rectorat : <http://www.ac-wf.wf>

- Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte, téléphone 02 69 61 10 24, télécopie 02 69 61 09 87

[ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr](mailto:ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr), site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-mayotte.fr>

- Vice-rectorat de Polynésie française, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, décalage horaire : - 11 heures en hiver et - 12 heures

site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-polynesie.pf>

- Direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française en charge de l'éducation, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, télécopie 00 689 43 56 82

[dir@des.ensec.edu.pf](mailto:dir@des.ensec.edu.pf), site internet du ministère de l'éducation de la Polynésie française : <http://www.des.pf>

- Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, tél. 00 508 41 38 01.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Roger Chudeau

## Annexe

### I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire pour les élèves commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Toutefois les personnels de direction sont affectés en Nouvelle-Calédonie pour une prise de fonction le 1er août de l'année « N » pour se terminer en principe le 31 juillet de l'année « N + 2 » ou « N + 4 » en cas de renouvellement de séjour. Ils seront donc affectés au 1er août 2010 et termineront leur premier séjour le 31 juillet 2012.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur.

#### Conditions générales

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles et en brousse, appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles qui nécessitent une grande adaptabilité et une capacité à intégrer les ressources et les traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'étant pas le français, **les personnels auront à impulser la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées.**

En outre les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Pouembout (SEGT rattachée au lycée agricole), Touho (lycée professionnel), et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné : en effet, compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant n'est pas systématique. **Il est opportun de se renseigner sur la réglementation en vigueur applicable pour l'accueil en niveau d'études supérieur en septembre, début du 3ème trimestre scolaire calédonien.**

#### Informations diverses sur les structures pédagogiques existantes

Les antennes de lycée professionnel (A.L.P.) sont rattachées à des collèges : La Foa, Bourail, Koné, Poindimié, Koumac, Houaïlou, Maré. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de 15 ans à des certifications d'aptitude professionnelle au développement (C.A.P.D.), délivrés par modules capitalisables. L'ensemble est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les personnels des A.L.P. sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les personnels de collège, dans le cycle central 5ème et 4ème, ou à assurer un complément de service soit dans une autre discipline d'enseignement (pour les professeurs), soit dans un groupe d'observation dispersé (GOD) annexé au collège, soit dans une SEGPA rattachée au collège.

#### Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement, dès leur arrivée, à une réunion d'information.

#### Assistance médicale

Les candidats atteints de pathologies particulières doivent tenir compte de l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire (chirurgie cardiaque, urologique, pneumologique...).

De nombreux services hospitaliers sont inexistantes sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (coronarographie), pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (FIV et amniocentèse possibles).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio-thérapie, toute la pathologie vasculaire sus mésentérique, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégie), neurochirurgie froide, etc.

#### Accueil

Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser le transport de Tontouta vers Nouméa, la réservation éventuelle d'un hôtel pour la première nuit.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés de compléter l'imprimé élaboré par le vice-rectorat. Pour toute information : vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur 00 687 27 30 48

[ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc), le site internet du vice-rectorat <http://www.ac-noumea.fr>

### II - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Les personnels de direction seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2010 et termineront leur séjour le 31 juillet 2012.

#### Conditions générales



L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leur famille.

Les conditions sanitaires du territoire sont très différentes de celles de la métropole, et doivent donc représenter un paramètre important dans la réflexion à mener par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

#### Assistance médicale

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux. L'hôpital de Wallis implanté à Mata Utu comporte 16 lits de chirurgie, 23 lits en médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. A Futuna, l'hôpital compte 21 lits dont sept de maternité et un cabinet dentaire. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, l'Australie ou la métropole.

L'attention des candidats souffrant de pathologies particulières, ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

#### Particularités

L'attention des candidats est enfin attirée sur le contexte socio-culturel local, qui requiert de grandes capacités d'adaptation (à titre d'exemple, la langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens). L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

#### Le voyage

Pour la mise en route, il faut s'adresser au service des finances du vice-rectorat qui s'occupe des réservations (il y a un marché de transport aérien).

À l'arrivée, un dossier est remis par le service des ressources humaines. Tous les personnels affectés à Wallis-et-Futuna doivent savoir que le paiement de l'I.F.C.R. peut demander du temps car dépendant des crédits alloués par le ministère. Il leur est instamment demandé d'être prudents et de ne pas engager des dépenses sur la base de cette indemnité, sous peine de se retrouver dans de graves difficultés financières en cas de paiement tardif.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat <http://www.ac-wf.wf> offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

### III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Les personnels de direction sont mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française, sous l'autorité du ministre de l'éducation qui les affecte et prononce les mutations internes, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'enseignement. Les établissements dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions, relèvent de l'autorité du ministre chargé de l'éducation.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

#### Particularités de l'enseignement

L'éloignement, la dispersion géographique, les conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des personnels disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement. La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés d'apprentissage, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en éducation prioritaire.

#### Particularités liées à la géographie polynésienne

Pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le vent). Les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières, propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

#### Formation d'adaptation

Les personnels « nouveaux arrivants » devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

#### Le voyage

La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émis par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DE B2-3.

Les réquisitions, si les droits sont ouverts, sont faites directement par : vice-rectorat de la Polynésie française, division logistique, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Polynésie française.

Pour renseignements : [dl@polynésie.pf](mailto:dl@polynésie.pf), le site du vice-rectorat <http://www.ac-polynésie.pf>

#### Coordonnées de la direction des enseignements secondaires

Toute correspondance est à adresser à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, téléphone : 00 689 54 04 00, télécopie : 00 689 43 56 82  
[dir@des.ensec.edu.pf](mailto:dir@des.ensec.edu.pf)

#### IV - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Les personnels de direction affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

##### Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique, un bon équilibre psychologique et une bonne santé sont les conditions incontournables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, des services hospitaliers sont inexistantes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou.

En brousse, des dispensaires assurent une médecine de base, de proximité, tous les jours, à l'exception du samedi et du dimanche, pour la plupart. Les quelques médecins libéraux installés sur le territoire, le sont à Mamoudzou tout comme les quelques pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne, en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Il est fortement recommandé de prendre en compte ces indications avant de faire acte de candidature.

Au plan matériel, l'évolution est très rapide. Il n'y a pas de difficulté de ravitaillement ni d'équipement domestique.

##### Enseigner à Mayotte

L'école est récente à Mayotte : la présente génération est la première à connaître la scolarisation de masse.

Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes. Cela a des retentissements importants sur les performances des élèves ainsi que sur la communication avec les familles.

Conjugués avec les particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments incontournables requièrent des personnels, curiosité d'esprit, ouverture et tolérance afin de comprendre un fonctionnement social original.

En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un projet académique, adopté en 2008, a défini 4 ambitions pour le système éducatif à Mayotte. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce projet, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat ([http://www.ac-mayotte.fr/projet\\_ac](http://www.ac-mayotte.fr/projet_ac)). Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

##### L'accueil à Mayotte

Les personnels "nouveaux arrivants" participeront à un stage de présentation du système éducatif à Mayotte et de sensibilisation aux spécificités mahoraises, deux ou trois semaines après la rentrée scolaire.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte <http://www.ac-mayotte.fr> ou prendre contact avec le vice-rectorat : [ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr](mailto:ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr)

## Personnels

## Concours

# Programmes des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externes de l'agrégation du second degré, du concours interne du CAPES de lettres modernes et CAER correspondant, du concours interne du CAPEPS et CAER correspondant, du concours interne de conseillers principaux d'éducation, du concours interne de conseillers d'orientation-psychologues - session 2010

NOR : MENH0914219N

RLR : 820-2 ; 822-3 ; 830-0 ; 625-0b ; 531-7

note de service n° 2009-083 du 9-7-2009

MEN - DGRH D1

## Agrégation externe

### Génie mécanique

Les connaissances et savoir-faire qu'il est nécessaire de mobiliser lors des différentes épreuves de l'agrégation de génie mécanique appartiennent à trois grands domaines. Certaines épreuves associent ces domaines, d'autres sont plus directement concernés par un seul d'entre eux.

Les contenus de ces trois domaines constituent le programme de l'agrégation.

#### A - Domaine de l'industrialisation et des productions mécaniques

##### 1. Relations produits procédés matériaux

Ce chapitre traite des relations entre les caractéristiques fonctionnelles et géométriques d'un produit, et les matériaux et les procédés qui permettent de l'industrialiser en respectant les contraintes du triplet qualité-coût-délais. Les matériaux et procédés mis en œuvre industriellement dans les produits représentatifs des technologies actuelles doivent être étudiés ainsi que les méthodes structurées de choix et d'optimisation du couple matériau-procédé qui y sont associées.

On s'intéressera particulièrement à l'élaboration des pièces métalliques, en matières plastiques et composites.

##### 1.1 Les matériaux

- Familles de matériaux, classification, normalisation des désignations.
- Propriétés et caractéristiques des matériaux utilisés en construction mécanique.
- Principes de choix, indices de performances, démarches d'optimisation d'un choix.

##### 1.2 Les procédés

- Familles de procédés, principes de mise en œuvre.
- Caractéristiques technico-économiques des procédés utilisés dans l'industrialisation des produits, matériaux transformés et caractéristiques des produits obtenus.
- Optimisation d'un choix selon des critères technico-économiques globaux.
- Conception des outillages.

##### 1.3 La pré industrialisation des produits

- L'optimisation technico-économique des constituants d'un ensemble.
- les relations conception-fabrication.
- les simulations de comportement et de fabrication et leur interprétation.
- Les bases de données d'aide au choix d'un matériau et d'un procédé.

##### 2. Traitements des pièces mécaniques

- Principes, effets et exigences des principaux traitements des matériaux.
- Adéquation matériau-traitement en regard des exigences du cahier des charges fonctionnel du produit.
- Application aux : traitements structuraux, traitements de surfaces, traitements mécaniques.

##### 3. La coupe

##### 3.1 Caractéristiques fonctionnelles d'un outil de coupe.

- Le corps d'outil et la partie active de l'outil.
- Les matériaux à outils.
- Désignation normalisée des outils et plaquettes.
- Standardisation des éléments.

##### 3.2 Modèles et facteurs d'influence

- Formation du copeau.
- Actions mécaniques.
- Usure des outils.
- Usinabilité du matériau.

- Lubrification.

### 3.3 Choix des paramètres de coupe

- Choix des matériaux, des géométries des plaquettes et des porte-plaquettes.
- Choix des revêtements.
- Choix des conditions de coupe en relation au couple outil matière.

## 4. Préparation de la production

### 4.1 Recherche de gamme de fabrication ou de montage

- Choix technico-économiques (choix des machines, des outils et outillages, paramètres liés au procédé, etc.).
- Optimisation du processus (regroupement d'opérations, ordre des phases, exploitation de la technologie de groupe, entités d'usinage, ...).
- Optimisation des coûts et des charges des postes.

### 4.2 Conception des outillages

- Cahier des charges d'un outillage (besoin à satisfaire, fonction d'usage à satisfaire, contraintes à respecter) ;
- Solutions constructives d'outillages.

### 4.3 Organisation de la production

- Planification de la production (MRP, Pert, ...).
- Ordonnancement et lancement des ordres de fabrication (Gantt, Kanban, ...).
- Méthodes d'implantation des machines.

### 4.4 Cotation de fabrication

- Étude et mise en place des cotes fabriquées.
- Calcul des cotes fabriquées et des cotes de brut.

### 4.5 Analyse de phase

- Stratégies d'usinage.
- Les représentations temporelles.
- Analyse et calcul des temps de réalisation.

## 5. Aspects technico-économiques

- Coût horaire.
- Coût des matières d'œuvre.
- Coût des composants.
- Coûts des équipements (outillages, outils).

## 6. Qualité et contrôle

### 6.1 La démarche qualité dans l'entreprise

- Les méthodes et les outils de suivi et d'amélioration de la qualité.
- L'assurance qualité.
- La qualité environnementale : déchets et effluents.

### 6.2 La maîtrise de la qualité

- Maîtrise statistique du processus.
- Méthode et outils d'amélioration.

### 6.3 Vérification des spécifications d'une pièce

- Choix d'un moyen de contrôle.
- Maîtrise et gestion des équipements de contrôle.
- Métrologie dimensionnelle et géométrique d'une pièce.

## 7. Mise en œuvre des moyens techniques associés aux procédés

- Analyse des données d'industrialisation et mise en œuvre de tout ou partie des éléments suivants :

1. éléments de la chaîne numérique (logiciels de CFAO, de calculs, de simulation, de supervision, etc.).
  2. machines numériques (machines-outils multi-axes, machines UGV, robots d'usinage, machines de pliage, de grignotage,...).
  3. robots de soudage, assemblage, peinture, polissage...
  4. périphériques associés (banc de prééplage, machine à affûter, banc d'équilibrage, etc..).
  5. outillages et éléments modulaires pour changements rapides SMED.
  6. systèmes d'assemblage-montage.
  7. systèmes de transitique.
  8. moyens de métrologie et de contrôle (MMT, projecteur de profil, colonne de mesure, moyens conventionnels).
- Démarches d'identification des problèmes techniques relatifs au comportement de la pièce ou de l'outillage dans l'environnement de transformation, lors de la mise en œuvre d'une production.
- Définition et exécution d'un programme d'expérimentation et analyse des résultats.
  - Justification d'évolution des conditions de réalisation et validation des solutions proposées par la mise en œuvre finale.

## B - Domaine de l'automatique-informatique industrielle

Le support d'étude peut être un produit manufacturé automatique ou un système automatique de production à dominante mécanique.

### 1. Spécification et conception des systèmes de commandes

#### 1.1 Typologie des systèmes de commande

- Frontière de description et structuration fonctionnelle.
- Typologie des entrées/sorties de la commande.
- Commande logique (séquentielle et/ou combinatoire).
- Commande linéaire (asservie ou non).
- Commande numérique.

#### 1.2 Les systèmes à événements discrets

##### a. Les commandes logiques

- Logique combinatoire.
- Numération et codes binaires.
- Logique séquentielle.
- Outils de description et modèles de comportement (Grafcet, schémas logiques, équations, tableaux, chronogrammes, diagrammes de Gantt).
- Spécification des modes de marche et d'arrêt.
- Schémas de commande et de puissance.
- Approche de la sûreté de fonctionnement.

##### b. Les commandes numériques

- Schéma-bloc.
- Spécifications algorithmiques.
- Systèmes échantillonnés (notions d'échantillonnage, de performances).
- Période d'échantillonnage.
- Validation des performances (précision, stabilité, rapidité) d'un système échantillonné.

#### 1.3 Les systèmes continus

Les modèles non linéaires ne sont pas au programme.

- Outils de modélisation, d'identification et de caractérisation (représentations temporelles et harmoniques à l'exclusion des modèles d'état).
- Performances (précision, rapidité, stabilité).
- Validation d'une correction.

### 2. Technologie de réalisation des fonctions d'automatisme

La connaissance de ces constituants se limite à celle de leurs critères d'emploi et de performances, ainsi qu'à la quantification des grandeurs d'entrée et de sortie.

#### 2.1 Fonction « acquérir l'information »

- Détecteurs et capteurs, interfaces homme machine.

#### 2.2 Fonction « traiter l'information »

- Réalisations câblées et programmées.
- Commandes centralisées ou distribuées.
- Structure des directeurs de commande numérique.
- Échantillonneur-bloqueur, convertisseur, correcteur.
- Automates programmables industriels.
- Langages de programmation normalisés pour automates programmables industriels (notamment le langage Ladder LD, le langage inspiré Grafcet SFC et le langage littéral structuré ST).

#### 2.3 Fonction « commander »

- Actionneurs et préactionneurs (électriques, pneumatiques et hydrauliques) en commande proportionnelle ou tout ou rien.
- Réalisations câblées.
- Constituants de sécurité.

#### 2.4 Fonction « communiquer »

- Réseaux locaux industriels, bus de terrains (architecture, constituants, caractéristiques générales).
- Notion de protocole, principaux paramètres de configuration.

### 3. Mise en œuvre de tout ou partie d'un système automatique

La modification, l'optimisation, la validation des performances et la mise en œuvre de tout ou partie d'un système automatique, en sécurité et dans le respect d'un cahier des charges, peuvent conduire le candidat à mobiliser les compétences suivantes :

- Analyser selon une approche fonctionnelle et structurelle (matérielle et logicielle) tout ou partie d'un système automatique ;
- Identifier et caractériser des situations à risques sur un système automatique ;
- Effectuer des réglages et des paramétrages (matériels et logiciels) de tout ou partie d'un système automatique en vue de répondre à un cahier des charges ;

- Modifier le programme d'une commande à l'aide d'un atelier logiciel pour répondre à une évolution de cahier des charges, implanter un programme ;
- Conduire et piloter un système automatique en situation de fonctionnement ;
- Modifier une interface homme/machine ;
- Vérifier le respect d'une spécification comportementale après analyse du comportement réel de tout ou partie d'un système automatique en fonctionnement ;
- Vérifier les performances de tout ou partie d'un système automatique.

Dans le cadre de ces activités, le candidat peut être amené à :

- Utiliser des appareils de mesures électriques ;
- Consulter des bases de données de constructeurs ;
- Décoder des schémas de câblage, d'architectures matérielles ou autres codes de représentation conventionnelle ;
- Utiliser (avec l'assistance technique requise) un logiciel de CAO d'automatique (modélisation et simulation) ;
- Câbler des constituants ;
- Utiliser un atelier logiciel pour programmer un automate programmable industriel.

### **C - Domaine de la conception des systèmes**

Le programme d'étude des constructions porte sur :

- Le champ de la mécanique nécessaire pour conduire une étude de mécanisme approfondie ;
- Les champs d'application dans lesquels les mécanismes à étudier seront choisis ;
- Les démarches et les outils à mettre en œuvre dans une étude d'avant projet.

Dans les autres champs de savoir et pour les notions non précisées dans ce programme, les candidats doivent posséder des connaissances générales en technologie et en mécanique du niveau du deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

#### **1. Mécanique en conception**

##### 1.1 Mécanique des chaînes de solides

- Cinématique des solides.
- Statique des systèmes de solides.
- Dynamique des systèmes à masse conservative.

##### 1.2 Analyse des mécanismes

- Étude des chaînes de solides indéformables.
- Mobilité.
- Hyperstatisme.

##### 1.3 Mécanique des milieux continus à élasticité linéaire

- Milieux curvilignes.
- Théorie des poutres.
- Élasticité linéaire.

##### 1.4 Mécanique des fluides

- Fluides parfaits incompressibles.
- Écoulements visqueux.
- Pertes de charges.
- Applications aux générateurs de pression et aux récepteurs hydrauliques.

#### **2. Domaines d'application**

##### 2.1 Fonction assemblage

- Assemblages rigides démontables ou non.
- Assemblages élastiques.

##### 2.2 Fonction guidage

###### a. En rotation

- Solutions technologiques par contact direct et par éléments roulants.
- Critères de choix.
- Calcul de prédétermination.

###### b. En translation

- Solutions technologiques par contact direct et par éléments roulants.
- Critères de choix.
- Calcul de prédétermination.

###### c. Translation hélicoïdale

- Solutions technologiques par contact direct et par éléments roulants.
- Critères de choix.
- Calcul de prédétermination.

##### 2.3 Fonctions lubrification et étanchéité

###### a. Lubrification des mécanismes

- Caractéristiques des fluides de lubrification.
- Solutions technologiques.

###### b. Étanchéité

- Statique (solutions par contact direct, solutions par interposition de joints).

- Dynamique en translation et en rotation (solutions par contact direct, solutions par interpositions de joints).

#### 2.4 Actionneurs

- a. Moteurs électriques
- b. Vérins pneumatiques
- c. Vérins hydrauliques

#### 2.5 Transmission de puissance

##### a. Composants de transmission de puissance

- Liens souples (chaînes et courroies).
- Engrenages à axes parallèles ou orthogonaux (étude géométrique, critères de détermination).
- Joints mécaniques.
- Accouplements permanents et temporaires.
- Mécanismes à mouvement intermittent.

##### b. Conversion de puissance

- Puissance mécanique/puissance mécanique.
- Puissance mécanique/puissance fluidique.
- Puissance mécanique/puissance calorifique.

### 3. Démarche de conception et outils

#### 3.1 Analyse fonctionnelle, structurelle et comportementale

#### 3.2 Cahier des charges fonctionnel

#### 3.3 Caractérisation d'une pièce

- Surfaces fonctionnelles.
- Conditions de montage et de fonctionnement.
- Spécifications géométriques.

#### 3.4 Relation Produit Matériau Procédé

##### a. Caractérisation des matériaux

##### b. Procédés d'obtention des pièces

- Principes physiques et technologiques.
- Performances géométriques des procédés.

##### c. Démarches de choix et d'amélioration d'une relation "Produit Matériau Procédé"

##### d - Outils de représentation des solutions

En phase d'avant-projet

- Graphes, croquis
- Schémas : de principe, cinématique minimal, d'architecture

En phase de conception

- Représentations normalisées.
- Logiciels de dimensionnement.
- Logiciels d'aide aux choix (matériaux, composant et constituants).
- Banque de données.
- Représentations numériques.

### 4. Techniques numériques appliquées au génie mécanique

Le génie mécanicien est amené à utiliser les techniques numériques dans ses différents champs d'investigation. Bien qu'aucune épreuve ne porte spécifiquement sur l'analyse numérique, les candidats à l'agrégation peuvent être amenés à utiliser un volume minimal de connaissances dans le cadre des trois épreuves d'admissibilité. On se limitera aux méthodes de base dans les domaines suivants :

- Résolution des systèmes d'équations linéaires et problèmes aux valeurs propres.
- Approximation, interpolation, lissage, création de forme.
- Résolution des systèmes différentiels ordinaires.
- Intégration numérique.

## Hébreu

### I - Littérature hébraïque classique

Textes

#### 1. Samuel, chapitres 1 à 24.

Lectures conseillées :

Miqra'ot gedolot (toutes éditions)

Ackroyd P.R., The first book of Samuel (Cambridge Bible Commentary), Cambridge, 1971.

Caquot A. & Ch.de Robert, Les livres de Samuel, Genève, Ed.Labor & Frides, 1994.

Dhorme E.P., Les livres de Samuel (Études Bibliques), Paris, 1910.

Garsiel M., The first book of Samuel : a literary study of comparative structures, analogies and parallels, Ramat Gan, Ed. Revivim, 1985.

Kiehl J., Perush hadash le-sefer Shemuel, Jérusalem, 1981.

Louria B.Z., "Malkhut Shaul", Beit Miqra, 37,(1992),pp.24-31.

Meden Y., "Yihudo u-megamoto shel sefer Shmuel ka-hativah 'asma'it be-misgeret sifre ha-nevi'im", Megadim 1 (1986), pp.32-55.

Polak F.S., " Vayhi 'ish 'ehad ; sefer Shemueldemuto u-mqomo ba-historiografiyyah ha-yisre'elit", Shenaton le-heqer ha-miqra ve-hamizrah ha-qadum, 12 (2000), pp.13-47.

Segal M.H., Sifre Shemuel, Jérusalem, 1956.

Asmas D., Iyyunim be-sefer Shemuel, Jérusalem, ha-hevrah le-heqer ha-miqra be-Yisra'el, Kiryat sefer, 1986.

Vaux (de) R., Les livres de Samuel, Paris, (Bible de Jérusalem), 2ème éd., 1961.

Wenin a., Samuel et l'instauration de la monarchie, 1 Sam.1-12 ; une recherche littéraire sur le personnage, Franckfort-Berne, 1988.

## **2. Talmud de Babylone, Traité Taanit, folios 15a à 18b (toutes éditions)**

Lectures conseillées :

Epstein I - (ed.), The Babylonian Talmud, (vol.1).

Fasseberg Sh., "Araméen", in H. Rabin (ed.), Safot shemiyot, Jérusalem, Mossad Bialik, 1991, pp. 78-104.

Jastrow M., A dictionary of the Targumim, The Talmud Babli and Yerushalmi, and Midrashic Literature, New-York, 1903 (1971).

Kasher A., "Targume ha-Torah", in Torah shelemah, Vol. 24, Ed. Beit torah shelemah, 1994, (introduction et chap.1 à 5).

Rabin H. (ed.), Targume ha-Miqra, Jérusalem, Mossad Bialik, 1984.

Magolis M.L., A manual of the Aramic language of the Babylonian Talmud : grammar, chrestomathy and glossaries, Munich, C.H. Beck, 1910.

Steinsaltz A., Madrikh la-Talmud, Jérusalem, Keter, 1984.

Steinsaltz A., Le Talmud, guide et lexique, Paris, J.C. Lattès, 1994.

Touati Ch., Prophètes, Talmudistes et philosophes, Paris, 1990.

### **II - Littérature et civilisation hébraïques médiévales**

#### **1. « Autour de la traduction du Guide des égarés »**

Texte

Iggerôt ha-Rambam (Epîtres de Maïmonide), éd. Y. Shilat, vol. II, Jérusalem, 1987, Épîtres 34, 35 et 36, p. 491-559.

Lectures conseillées :

Cohen L., La Guérison de l'esprit, précédé des Lettres de Fostat, Paris, Bibliophane, 2003.

David Abraham, « R. Samuel ibn Tibbon of Lunel as a Translator of Maimonides' Writings », in : D. Iancu-Agou et E. Nicolas (éd.), Des Tibonnides à Maïmonide, Paris, Ed. du Cerf, 2009, p. 121-130.

Fenton P., « De l'arabe à l'hébreu », in : J-F Mattéi (éd.), Encyclopédie philosophique universelle, vol. IV : Le Discours philosophique, Paris, PUF, 1998, p. 1080-1110.

Fenton P., « De Lunel au Caire : une lettre préservée » in : D. Iancou-Agou et E. Nicolas, Des Tibonides à Maïmonide, Paris, Ed du Cerf, p. 73-81.

#### **2. Les récits de voyage en Terre sainte du Moyen-Âge à l'époque pré-moderne**

Textes

a) R. Simah de Zalozitz (1764-65). In A. Yaari, Massot 'eretz Yisra'el, pp. 382-459.

b) R. Nahman de Brazlav (1798-99). In A. Yaari, Massaot 'eretz Yisra'el. pp. 478-500.

c) R. Méname Mendel de Kamenitz (1833-34), Qorot ha-ittim, Jérusalem, Ed. G.Kressel, 1946.

Lectures conseillées :

Green A., La sagesse dansante de Rabbi Nahman : Biographie d'un maître hassidique, Paris, Albin Michel, 2000.

Halpern I., Ha-'aliyot ha-rishonot shel ha-hassidim le-'eretz Yisra'el, Jérusalem, Schoken, 1947.

Yaari A., Massa'e 'eretz Yisra'el, Ramat Gan, Massada, 1976.

### **III - Littérature hébraïque moderne et contemporaine**

Textes

#### **1. Hendel Yehudit, Kessef qatan : mahzor sippurim, Jérusalem, Hakibbutz Hameuchad, 1988**

Lectures conseillées :

Ratok Lili, " kol ishah makkirah et ze : Qovets ha-sippurim shel Yehudit Hendel" in Apiryon 15 (1989), pp. 10-17.

Shirav Pnina, Zehut nashit u-vituyeha ha-tematiyyim ve-ha-tavnitiyyim ba-prosah shel mesapperot yisre'eliot, Jérusalem, 1994.

Shirav Pnina, Ktivah lo tammah, Tel-Aviv, Hakibbutz Hameuchad, 1998, (pp. 47-66).

Miron Dan, Ha-koah ha-hallash : Iyyunim ba-sipporet shel Yehudit Mendel, Tel-Aviv, Hakibbutz Hameuchad, 2002.

#### **2. Sabbato Haïm, Teum Kavanot, Tel-Aviv, Mishkal, 1999**

Lectures conseillées :

Bar-Asher Moshe, "Rishme qeriah bi-'Teum Kavanot' le-Haïm Sabbato, Moznayim 34 /4 (2000), pp. 21-24.

Goldstein Yafah, "Teum Kavanot : Al sifro shel Haïm Sabbato", Mabua 34 (2000), pp. 137-142.

Feldman Ahuvah, "Peniyah shel ha-'yisreeliyyut' be-shalosh yesirot al ha-milhamah, Nativ 15/1 (2002), pp. 11-220.

### **IV - Linguistique**

Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances des candidats dans les domaines de la grammaire hébraïque (morphologie et syntaxe) et de la linguistique. (Voir [ci-dessous] arrêté du 12 juillet 2004 fixant les modalités des concours d'agrégation).

Lectures conseillées :

Bar-Aher M. (ed.), Leshonenu la-'am-Qoves li-shnat ha-lashon, Jérusalem, Académie de la langue hébraïque, 1990.



Bar-Asher M., "Leshon hakhamim", in Bar-Asher M.(ed.), Sefer ha-yovel le-R.Mordekhai Breuer, Jérusalem, 1992, vol.2, pp. 657-688.

Bar-Asher M., L'hébreu mishnique : études linguistiques, Paris, éd. Peters, 1999.

Bebdavid A., Leshon miqra u-lshon hakhamim, Tel-Aviv, 2 vol., 1967 & 1971.

Ben Haïm Z., Be-milhamtah shel lashon, Jérusalem, Académie de la langue hébraïque, 1992.

Blau J., Diquduq 'ivri shittati, Jérusalem, 1967.

Blau J., torat ha-hegeh ve-ha-surot, Israël, Hakibbutz Hameuchad, 1972 (2e. ed., 1974 ; 3ème ed. 1979).

Encyclopédie de la Pléiade, article "Hébreu".

Encyclopedia ha-Ivrit, article "Ivrit".

Encyclopedia Judaica, article "Hebrew".

Encyclopedia Judaica, article "Massorah" (vol.16, pp.1402-1482).

Joüon P., Grammaire de l'hébreu biblique, Rome, 1923 (2ème ed. 1965).

Kelale ha-pissuq u-khelale ha-ketiv hasarhaniqqud, Jérusalem, Académie de la langue hébraïque, 2002.

Kutsher E.Y., A history of a hebrew language, Jérusalem, 1982.

Lambert M., Traité de grammaire hébraïque, Paris, 1946.

Morag S., "Ha-'ivrit ha-hadashah be-hitgabshutah", Cathedra 56 (1990), pp. 71-90.

Morag S., 'Iyyunim ba-'ivrit le-doroteha, Jérusalem, Magness, 2004.

Ofer Y., Ha-massorah ha-bavlit la-Torah, 'eqronoteha u-drakheha, Jérusalem, Académie de la langue hébraïque & Magness, 2001.

Yevin I., Ha-massorah la-miqra, Jérusalem, Académie de la langue hébraïque, 2 vol., 2004.

### V - Araméen biblique et talmudique (oral)

#### Textes

1. Daniel, chap. II à VII.

2. Talmud de Babylone, Traité Taanit, folios 15a à 18b.

#### Lectures conseillées :

Kimron E. 'Aramit miqra'it, Jérusalem, Institut Bialik, 1993.

Kutsher E.Y., « Aramit », in Encyclopedia miqra'it, vol. 1, pp.584-593.

Vinfeld S.Y., Sefer Daniel 'ish hammudot ve-Ezra ha-sofer, Jérusalem, Shay la-Mora, 1999.

(On se référera également à la bibliographie mentionnée ci-dessus. Question I, 2 du programme).

#### Remarque sur les indications bibliographiques

Les bibliographies présentées dans ce programme n'ont pas la prétention d'être exhaustives ; elles ne sont pas non plus incontournables: il s'agit essentiellement d'une sélection d'ouvrages et d'articles destinés à faciliter l'accès aux œuvres.

## Polonais

### Pour la composition en langue polonaise

#### Littérature :

1. Jan Kochanowski Treny

2. Krzysztof Opaliński, Satyry

3. Ignacy Krasicki, Monachomachia

4. Adam Mickiewicz, Pan Tadeusz

5. Stanisław Wyspiański, Wesele

6. Stefan Żeromski, Przedwiośnie

7. Witold Gombrowicz, Trans-Atlantyk

8. Jerzy Andrzejewski, Miazga

#### Civilisation :

La noblesse sarmate. Évolution historique de cette classe sociale au cours du XVIIème siècle.

### Pour la composition en français, l'explication de texte orale et l'épreuve orale à option

#### Option A : Littérature

Même programme de littérature et de civilisation que pour la composition en polonais auquel on ajoutera :

Aleksander Wat, Sny sponad Morza Śródziemnego

Paweł Huelle, Mercedes-Benz

#### Option B : Linguistique

Les huit textes du programme de l'épreuve écrite en polonais et la question suivante :

« La négation (portée de la négation ; phrase négative ; incidence de la négation sur les formes casuelles, sur les modes verbaux) ».

## Portugais

### 1) Luís de Camões : héritage classique et tradition ibérique

Luís de Camões, « Filodemo », « Auto dos Enfatriões », « Comédia d'El-Rei Seleuco », in Teatro completo, prefácio, notas e fixação do texto Vanda Anastácio, Porto, Caixotim, 2005, p. 75-302.

**2) Littérature et représentation de l'altérité**

Luís Bernardo Homwana, Nós matámos o Cão Tinoso, Porto, Afrontamento, 6a edição, 1998.

Antônio Callado, A Expedição Montaigne, Rio de Janeiro, Nova Fronteira, 1982.

**3) La guerre coloniale**

António Lobo Antunes, Memória de Elefante, Lisboa, Dom Quixote, 22a ed, 2004.

Lidia Jorge, A costa dos murmúrios, Lisboa, Pub. Dom Quixote, 1988.

**4) Traditions populaires et croyances religieuses dans le théâtre brésilien**

Ariano Suassuna, O auto da Compadecida, Rio, Agir, 2005.

Dias Gomes, O Pagador de Promessas, Rio de Janeiro, Bertrand-Brasil, 2006.

**Espagnol**

Llamazares Julio, Escenas de cine mudo, Barcelona: editorial Seix Barral, 1994, 224 p., Biblioteca Breve.

Traduction française: Scènes de cinéma muet (traduit de l'espagnol par Michèle Planel), éd. Verdier, 1997, 160 p., Coll. « Otra memoria ».

**Italien**

Capriolo, Paola, La grande Eulalia, Milano, Feltrinelli (collection Universale economica 1116), Milan, 1996 6 ,124 p. ou autre édition.

Traduction française: La grande Eulalie: nouvelles, traduction de l'italien par Françoise Brun, Paris, Gallimard (collection « Du monde entier »), 1991, 152 p.

**Latin**

César, Jules, Guerre des Gaules [Commentarii de bello gallico], texte établi et traduit par Léopold Albert Constans et Maurice Balland, Paris, Les Belles Lettres (collection des Universités de France série latine), 2002 14, Livres IV à VI inclus.

**Indications bibliographiques**

Le jury a pensé qu'il pouvait être utile pour les candidats isolés, de donner des indications bibliographiques sommaires sur les œuvres du programme. Cette bibliographie ne prétend pas être exhaustive. Il s'agit seulement d'une sélection d'ouvrages ou d'articles propres à faciliter l'accès aux œuvres.

**1) Luís de Camões : héritage classique et tradition ibérique**

- Vanda Anastácio. « Nota breve acerca de El-Rei Seleuco », in Santa Barbara Portuguese Studies, n° especial « Luiz Vaz de Camões Revisitado », University of California Santa Barbara, vol. VII, 2003, p. 213-219

- Hernâni Cidade, Luis de Camões : os Autos e o teatro do seu tempo, as Cartas e o seu conteúdo biográfico, Lisboa, Livraria Bertrand, 1956

- Ivo Duarte Cruz. «Hibridismo cultural no teatro de Camões », Leituras de Camões, São Paulo, Instituto de Cultura e Ensino Padre Manoel da Nóbrega, 1982, p. 15-32

- Raul Rosado Fernandes. « Camões et l'héritage classique », in Arquivos do Centro Cultural Português. Paris, Fondation Calouste Gulbenkian/Centre Culturel Portugais, vol. XV, 1980, p. 3-23

« O tema de Anfitrião em Camões », in Ocidente, vol. LIV, Lisbonne, 1958, p. 62-72

- Claude-Henri Frèches. « La rencontre de Camões et de Plaute », in Arquivos do Centro Cultural Português. Paris, Fondation Calouste Gulbenkian/Centre Culturel Portugais, vol. XVI, 1981

- Francisco Casado Gomes, "A estrutura do teatro camoniano", in Actas do colóquio da V Reunião Internacional de Camonistas, São Paulo, Faculdade de Filosofia, Letras e Ciências Humanas, 1992, p. 367-371

« O auto camoniano de El-Rei Seleuco », in Colóquio/Letras, n° 48, Lisboa, 1979, p. 64-67.

« O entrechoque dos códigos no Auto de Filodemo », in Leituras de Camões, São Paulo, Instituto de Cultura e Ensino Padre Manoel da Nóbrega, 1982, p. 145-161

- Ronaldo Menegaz, "Auto do Filodemo: o discurso antipetrarquista de Duriano", in Semeiar, Vol. 1, n° 1, Rio de Janeiro, 1997, p. 189-196

- José de Almeida Pavão. « Originalidade e imitação no teatro camoniano », Actas da IV Reunião Internacional de Camonistas, Ponta Delgada, Universidade dos Açores, 1984, p. 407-418

- Edith Pimentel Pinto. « O bilinguismo no teatro de Camões », Revista Camoniana, São Paulo, 2a série, vol. 2, 1979, p. 65-75

- Luis Francisco Rebello, Variações sobre o teatro de Camões, Lisboa, Ed.Caminho, 1980

- Maria Idalina Resina Rodrigues, "O teatro no teatro: a propósito de El-rei Seleuco e de outros autos quinhentistas", in Arquivos do Centro Cultural Português, Vol. 16, Paris, 1981, p. 469-485

O teatro de Camões, Algueirão, FAOJ, 1982

« Os autos de Camões e o teatro peninsular », Actas da IV Reunião Internacional de Camonistas, Ponta Delgada, Universidade dos Açores, 1984, p. 473-592

- Maria de Fátima Silva. « Tradição clássica no Auto de Camões de El Rei Seleuco », in Humanitas, Coimbra, vol. LVI, 2004

**2) Littérature et représentation de l'altérité**

- José Paulo Paes. O lugar do Outro. Rio de Janeiro, Topbooks, 1999

- Francisco Venceslau dos Santos. Callado no lugar das idéias - Quarup: um romance de tese. Rio de Janeiro, Caetés, 1999

- Tzvetan Todorov. Nous et les Autres : la réflexion sur la diversité humaine. Paris, Seuil, 1992

**Luís Bernardo Homwana**

- Rebeca Hernandez, « La traducción intraliteraria en las literaturas africanas de lengua portuguesa: el caso de Luís Bernardo Honwana », in:Espéculo - revue en ligne - UCM, n°34 : <http://www.ucm.es/info/especulo/numero34/honwana.html>
- Maria Lucia Lepecki, « Luís Bernardo Homwana: o menino mais seu cão », in Literaturas africanas de língua portuguesa, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, ACARTE, 1987, p. 45-55
- Inocência dos Santos Mata, « O espaço social e o intertexto do imaginário em Nós matámos o cão tihoso » in Literaturas africanas de língua portuguesa, Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, ACARTE, 1987, p. 107-117
- Maria Alzira Seixo, Discursos do texto, Lisboa, Bertrand, 1977, p.257-263

**António Callado**

- Henrique Roriz A. Alves. « Intelectuais e minorias em A expedição Montaigne », in Cadernos CESPUC. Ensaio, n° 10. Belo Horizonte, PUC, setembro 2001, p. 9-19
- Albert von Brunn. « Entre Michel de Montaigne e o coração das trevas », in Ligia Chiappini et alii. [org.]. Brasil, país do passado ?, São Paulo, Universidade de São / Boitempo, 2000, p. 93-103
- Tania Franco Carvalhal. « O avesso da utopia », in J.C.S.B. Meihy e M.L. Aragão [org.], América: ficção e utopias, vol. I, São Paulo, Edusp, 1995, p. 383-91
- Davi Arrigucci JR. « O baile das trevas e das águas », in. Outros achados e perdidos, São Paulo, Companhia das Letras, 1999, p. 57-73
- Márcia Abreu & Marisa Lajolo. Brasil/Brasis : literatura e pluralidade cultural [http://www.itaucultural.org.br/brasil\\_brasis](http://www.itaucultural.org.br/brasil_brasis)
- Afonso Arinos de Melo Franco. O índio brasileiro e a Revolução Francesa. Origens brasileiras da teoria da bondade natural. Rio, Topbooks, 2000 [1ère éd. : 1937]
- Lígia Chiappini Morais Leite. Quando a pátria viaja : uma leitura dos romances de Antonio Callado, São Paulo, Brasiliense, 1983
- « O índio na literatura brasileira: de personagem a narrador e autor », Censive. Revue internationale d'études lusophones, Université de Nantes, n° 1, 2006, p. 79-104
- Frank Lestringant. Le Brésil de Montaigne. Le Nouveau Monde des Essais, choix de textes, introduction & notes de Frank Lestringant, Paris, Chandeigne, 2005

3) La guerre coloniale

- Rui Azevedo Teixeira, A guerra colonial e o romance português, Lisboa, Ed. Notícias, 1998
- Rui Azevedo Teixeira (org.), A guerra colonial: realidade e ficção, Lisboa, Ed. Notícias, 2001
- Margarida Calafate Ribeiro, Uma história de regressos. Império, guerra colonial e pós-colonialismo, Porto, Ed. Afrontamento, 2004
- Margarida Calafate Ribeiro e Ana Paula Ferreira (org.), Fantasmas e fantasias imperiais no imaginário português contemporâneo, Porto, Campo das Letras, 2003

**António Lobo Antunes**

- Maria Luisa Blanco, Conversas com António Lobo Antunes, 2a edição, Lisboa, Dom Quixote, 2002
- Tereza Coelho, António Lobo Antunes, Fotobiografia, Lisboa : Dom Quixote, 2004
- Eunice Cabral (org.), A escrita e o mundo em António Lobo Antunes, Lisboa, Pub. Dom Quixote, 2004
- José Jorge Letria, Conversas com letras. Entrevistas com escritores, 1a edição, Lisboa : O Escritor, 1994
- Maria de Fátima Marinho, O romance histórico em Portugal, Porto : Campo das Letras, 1999
- Pinto-Correia, J. David ; « António Lobo Antunes - Memória de Elefante » in Revista Colóquio Letras, Lisboa, n°62, Julho, 1981, pp. 87-89
- Quadros António, « O Portugal objecto de António Lobo Antunes », A Ideia de Portugal na Literatura portuguesa dos últimos cem anos, Lisboa, Fundação Lusiada, 1989.
- VV.AA. A escrita e o mundo em António Lobo Antunes : Actas do Colóquio Internacional António Lobo Antunes, Lisboa Dom Quixote, 2003.
- Maria Alzira Seixo, Os romances de António Lobo Antunes, Lisboa, Pub. Dom Quixote, 2002

**Lidia Jorge**

- Revista crítica de ciências sociais, « As mulheres e a guerra colonial », n°68, Coimbra, Abril 2004
- Maria Manuela Lacerda Cabral, « A costa dos murmúrios de Lidia Jorge: inquietação pós-moderna », in Revista da Faculdade de Letras. Línguas e Literaturas, 2a série, Vol. 14, Porto, 1997, p. 265-287
- António Luciano de Andrade Tosta, « Murmúrios textuais, históricos e pósmodernos em A costa dos murmúrios de Lidia Jorge », in Estudos Portugueses e Africanos, n° 41, Campinas, Janeiro-Junho 2003, p. 71-87
- Raquel Trentin Oliveira, « A inversão do relato tradicional de guerra no romance português contemporâneo », in Revista Letras, UFPR, N°67, 2005, p. 109-120, accessible sur internet : <http://calvados.c3sl.ufpr.br/ojs2/index.php/letras/issue/view/467>
- Margarida Cardoso, 2004, film intitulé A costa dos murmúrios (disponible en DVD - coleção Atlanta Filmes, avec une entrevue de Lidia Jorge), version française « Regards du Monde », Insomnia (<http://www.insomnia-films.fr>).

4) Traditions populaires et croyances religieuses dans le théâtre brésilien

**Ariano Suassuna**

- Ariano Suassuna, Cadernos de Literatura brasileira, N°10, Instituto Moreira Salles, Rio, 2000 (en particulier Vassallo, Lígia, « O Grande teatro do mundo », p. 147-180.)

- Ariano Suassuna : uma dramaturgia da impureza, da mistura, in Revista « Vintém » - Ensaios para um Teatro Dialético. Editora Hucitec - número 02 - maio/junho/julho 1998. Companhia do Latão (Entrevista por Márcio Marciano e Sérgio de Carvalho) accessible sur internet : <http://www.wooz.org.br/entrevistasuassuna.htm>
- Sylvie Debs, « Le cordel, une expression littéraire en sursis ? - Le cas de la maison d'édition Tupynanquim » in Quadrant, Université Paul-Valéry, Montpellier, n°18, 2001, pp. 81-115.  
disponible sur internet in [www.potomitan.info/ewop/cordel.html](http://www.potomitan.info/ewop/cordel.html)
- Luisa Trias Folch, A herança ibérica no Auto da Compadecida de Ariano Suassuna, in : <http://www.escolalacanianana.com.br/bbli/ciranda3/luisa.pdf>
- Idelette Muzart-Fonseca dos Santos, La littérature de cordel au Brésil, Paris, l'Harmattan, 1997
- G. Wingerter « El Auto da Compadecida y los Autos De Calderon: Algunos Paralelos » in Luso-Brazilian Review, vol. 20, no. 1, 1983, pp. 150-163.
- Film : O Auto da compadecida, Globo Filmes, 2000 (disponible en DVD) par Güel Arraes
- Site internet sur le Cordel : Academia Brasileira de literatura de cordel, in : <http://www.ablc.hpg.ig.com.br/index.htm>
- Sur le théâtre et la tragédie
- Jacqueline de Romilly, La tragédie grecque, Quadrige/PUF, Paris, 1990 (1ère édition 1970).
- A. Ubersfeld, Lire le théâtre, Belin, 1996.
- Marise Pimentel Mendes, "Os tons do trágico", Semiosfera, Rio, UFRJ, Maio 2002  
<http://www.eco.ufrj.br/semiosfera/anteriores/semiosfera02>
- Sur le théâtre brésilien de la fin du XXème siècle:
- Augusto Boal, O teatro do oprimido, Rio, Civilização brasileira, 1980
- Décio de Almeida Prado, O Teatro brasileiro Moderno, São Paulo, Perspectiva, USP, (Debates n°211), 1988.
- Anatol Rosenfeld, O Mito e o Heroi no Moderno Teatro Brasileiro, São Paulo, Perspectiva, USP, (Debates n°179), 1982
- Andrey Pereira de Oliveira, « A cosmovisão carnavalesca em O Pagador de Promessas », Revista de Letras, Curitiba, N°60, p. 133-151, Jul/dez 2003, editora UFPR, in : <http://calvados.c3sl.ufpr.br/ojs2/index.php/letras/article/view/2862/2344>
- Sur les religions afro-brésiliennes
- Monique Augras, Le double et la Métamorphose, Klincksiek, Paris, 1992.
- Roger Bastide, Le Candomblé de Bahia, (rite nagô) Plon, Paris, 2000.
- Roger Bastide, Images du nordeste Mystique en Noir et Blanc, Acte Sud, 1999.
- Reginaldo Prandi, Mitologia dos Orixás, Companhia das Letras, Sao Paulo, 2005.
- sur la Capoeira : <http://pt.wikipedia.org/wiki/Capoeira>
- sur le Candomblé: <http://pt.wikipedia.org/wiki/Candomble>
- Cinéma
- O pagador de promessas, Anselmo Duarte, 196

## **CAPES interne et CAER**

### **Lettres modernes**

Le programme des épreuves est celui des lycées d'enseignement général et technologique et des collèges.

## **CAPEPS interne et CAER**

**A** - Le programme prévu pour l'épreuve écrite d'admissibilité fixé pour trois ans, porte sur le choix, l'élaboration et la mise en œuvre des contenus d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré.

**B** - Le programme de l'épreuve orale professionnelle d'admission fixé pour trois ans, porte sur les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) suivantes :

- Athlétisme : courses de vitesse et relais
- Natation longue
- Acrosport
- Basket-ball
- Hand-ball
- Football
- Badminton
- Lutte
- Escalade
- Danse
- Musculation
- Step

### **Concours interne de conseillers principaux d'éducation**

Les candidats au concours interne sont invités à se reporter à la bibliographie du concours externe de conseillers principaux d'éducation publiée au B.O. spécial n° 6 du 25 juin 2009.

### **Concours interne de conseillers d'orientation-psychologues**

Le programme du concours externe et du concours interne étant commun, les candidats au concours interne sont invités à se reporter au programme du concours externe de conseillers d'orientation-psychologues publié au B.O. spécial n° 6 du 25 juin 2009.

## Personnels

## Concours

---

### Programmes de l'agrégation externe de grammaire et de lettres modernes

NOR : MENH0911070Z  
RLR : 820-2c ; 820-2d  
rectificatif du 10-7-2009  
MEN - DGRH D1

#### Agrégation externe Grammaire (rectificatif)

Le programme publié au B.O spécial n° 6 du 25 juin 2009 est rectifié ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

N.B. - Pour le programme des épreuves écrites d'étude grammaticale de textes français et pour l'épreuve orale de grammaire et de linguistique ne comporte que les auteurs suivants :

**Lire :**

N.B. - Pour l'épreuve écrite de linguistique (composition principale et composition complémentaire) et pour l'épreuve orale d'exposé de grammaire et de linguistique, le programme ne comporte que les textes suivants :

La liste des textes d'auteurs français, objet de ce nota bene est modifiée comme suit :

**Auteurs français**

**Au lieu de :** Beckett, En attendant Godot, Oh les beaux jours, éditions de Minuit.

**Lire :** Beckett, En attendant Godot, Editions de Minuit.

#### Lettres modernes (rectificatif)

Le programme publié au B.O spécial n° 6 du 25 juin 2009 est rectifié ainsi qu'il suit :

N.B. 2 - Le programme de l'épreuve écrite d'étude grammaticale d'un texte français postérieur à 1500 :

**Au lieu de :** Beckett, En attendant Godot, Oh les beaux jours, éditions de Minuit.

**Lire :** Beckett, En attendant Godot, Éditions de Minuit.

## Personnels

## Concours

### Programme du concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et du concours correspondant de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP)

NOR : MENH0916313N

RLR : 824-1d ; 531-7

note de service n° 2009-084 du 10-7-2009

MEN - DGRH D1

#### Section mathématiques-sciences physiques (complément)

Le programme publié au B.O spécial n° 6 du 25 juin 2009 est **complété** ainsi qu'il suit :

#### Épreuve orale d'exposé en physique ou en chimie (concours externe)

Les sujets proposés pour l'épreuve d'exposé de la session 2009 du concours externe sont reconduits ainsi qu'il suit pour la session 2010. (L'exposé doit comporter une illustration expérimentale au moins).

P1 Moment d'une force. Moment d'un couple. Théorème des moments.

P2 Chute des corps: étude théorique dans le vide. Vérification expérimentale dans l'air. Discussion.

P3 Relation fondamentale de la dynamique appliquée à la rotation d'un solide autour d'un axe.

P4 Quantité de mouvement d'un système. Conservation de la quantité de mouvement lors d'un choc.

P5 Propagation d'un mouvement vibratoire sinusoïdal ; célérité ; longueur d'onde. Applications à plusieurs domaines de la physique.

P6 Modèle de l'oscillateur harmonique; aspect dynamique et énergétique ; vérification de la formule donnant la période.

P7 Ondes stationnaires. Illustration dans un domaine de la physique au choix du candidat.

P8 Relation fondamentale de l'hydrostatique ; étude expérimentale de la poussée d'Archimède.

P9 Transformations thermoélastiques du gaz parfait ; loi de Mariotte.

P10 Réflexion et réfraction de la lumière.

P11 Lentilles minces convergentes et divergentes dans les conditions de Gauss.

P12 Nature ondulatoire de la lumière. Réalisation d'une expérience d'interférences lumineuses.

Détermination d'une longueur d'onde.

P13 Lumière et couleur : dispersion de la lumière, synthèses additive et soustractive.

P14 Redressement en régime alternatif monophasé.

P15 Dipôles passifs, dipôles actifs, tracé et exploitations de leurs caractéristiques.

P16 Étude de la diode.

P17 Amplificateur opérationnel.

P18 Réponse d'un circuit R/C à un échelon de tension, étude théorique et expérimentale. Échelon de tension  $t < 0$   
 $U = 0$   $t > 0$   $U = E = \text{Constante}$ .

P19 Impédance d'un dipôle alimenté en régime sinusoïdal.

P20 Puissances en régimes alternatifs : monophasé et triphasé.

P21 Transformateur monophasé : principe ; étude à vide et en charge. Applications.

P22 Étude de champs magnétiques créés par des courants électriques.

P23 Action d'un champ magnétique sur un conducteur parcouru par un courant.

P24 Phénomène d'induction.

P25 Établissement d'un courant dans un circuit inductif.

C1 Analogies et évolution des propriétés chimiques dans la classification périodique des éléments.

C2 Identification de quelques cations et de quelques anions. Dosage d'un ion excepté (H<sup>30+</sup> et OH<sup>-</sup>).

C3 Équilibres chimiques.

C4 Ionisation de l'eau. Notion de pH. Mesure de pH.

C5 Chlorure d'hydrogène. Sa dissociation dans l'eau. Caractères de la solution obtenue.

C6 Mise en solution de solides ioniques. Étude de ces solutions.

C7 Couple acide/base au sens de Bronsted. Force d'un couple acide/base. Réalisation d'un dosage.

C8 Solutions tampon.

C9 Comparaison des propriétés d'un acide fort et d'un acide faible.

C10 Piles électrochimiques : définition, application à la classification électrochimique des métaux.

C11 Oxydoréduction : dosage, réalisation, justification des conditions expérimentales. Interprétation.

C12 Corrosion. Interprétation électronique Protection contre la corrosion.

C13 Précipitation. Produit de solubilité ; dissolution d'un précipité.

C14 Complexes : formation ; stabilité. Dosage complexométrique.

C15 Influence des phénomènes de complexation sur les réactions rédox et de précipitation.

C16 Réaction entre des acides et des métaux.

- C17 Électrolyses : réalisation, interprétation.
- C18 Catalyse.
- C19 Techniques instrumentales d'analyse : dosages conductimétriques.
- C20 Isomérisation en chimie organique.
- C21 Alcanes: propriétés physiques et chimiques.
- C22 Insaturation de la chaîne carbonée. Propriétés chimiques des alcènes.
- C23 Réaction entre des halogènes et quelques hydrocarbures.
- C24 Polymérisation par polyaddition et par polycondensation. Fabrication de matières plastiques.
- C25 Propriétés chimiques des alcools. Notion de groupe fonctionnel en chimie organique.
- C26 Aldéhydes et cétones; étude comparative des propriétés chimiques.
- C27 Acides carboxyliques : propriétés.
- C28 Estérification. Préparation d'un ester. Propriétés des esters.
- C29 Techniques instrumentales d'analyse : spectroscopies visibles, UV, IR.



Personnels

## Enseignements adaptés

---

### Modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés - année 2009-2010

NOR : MENE0900552C

RLR : 723-3c ; 826-1

circulaire n° 2009-082 du 7-7-2009

MEN - DGESCO A1-1 - DGESCO B2-2

---

Références : décret n° 2004-13 du 5-1-2004, arrêté du 4-1-2004 et circulaire n° 2004-026 du 10-2-2004  
Texte adressé aux rectrices d'académie et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

---

En application des articles 4 et 9 du décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 relatif à la création du CAPA-SH et du 2CA-SH, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau inter académique. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Ces modules sont regroupés en 5 thématiques : scolarisation des élèves handicapés dans le second degré, troubles envahissants du développement, développement de compétences pour l'enseignement de la L.S.F., troubles importants du comportement, troubles sévères des apprentissages. Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, la liste des modules prévus en 2009-2010.

Il vous appartient de procéder au recueil des candidatures à ces formations qui seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants pour transmission **avant le 30 septembre 2009**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :  
[https://gaia.orion.education.fr/pnp/entree\\_responsable.jsp](https://gaia.orion.education.fr/pnp/entree_responsable.jsp)

Après validation des inscriptions par la direction générale de l'enseignement scolaire, il appartiendra aux services académiques et départementaux d'établir, chacun en ce qui le concerne, les ordres de missions nécessaires. Les frais de transport et d'hébergement seront imputés, le cas échéant, sur les crédits du programme 141 pour les personnels du second degré ou sur les crédits du programme 140 pour les personnels du 1er degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

**Annexe**  
**Modules de formation 2009-2010**

**Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré**

**Thème** : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

**Titre** : Construction des parcours d'élèves au lycée professionnel

**Identifiant** : 09NDGS0301

**Opérateur principal** : I.U.F.M. d'Auvergne

**Public concerné** : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants du second degré scolarisant des élèves handicapés en L.P.

**Objectifs de formation** :

- concevoir et mettre en œuvre le projet scolaire et professionnel des adolescents et jeunes adultes (du collège à la vie adulte)
- construire des apprentissages en lycée professionnel : adaptations pédagogiques, référentielles de formation
- reconnaître et valider les compétences

**Contenus proposés** :

- principes d'action
- pratiques de professionnels
- point de vue des partenaires
- élaboration collective d'outils à réinvestir en fonction des lieux d'exercice de chacun

**Intervenants** : I.A.-I.P.R. chargé de mission A.S.H. et personnes ressources du rectorat, formateurs I.U.F.M., équipes d'établissement, enseignants, partenaires associatifs

**Dates** : du lundi 1er février 2010 (14 heures) au vendredi 5 février 2010 (13 heures)

**Durée** : 25 heures (1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. d'Auvergne, site de Clermont-Ferrand, 36, avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières

**Nombre de participants** : 20 personnes

**Thème** : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

**Titre** : Scolarisation des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives en lycée professionnel : du parcours de formation à l'insertion professionnelle

**Identifiant** : 09NDGS307

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant en LP des élèves présentant ces troubles - enseignants référents - conseillers d'orientation-psychologues

**Objectifs de formation** :

- cerner les problématiques particulières des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- approfondir la réflexion sur la construction de parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification
- cerner la place et l'apport du dispositif U.P.I. au lycée dans l'accompagnement des élèves vers l'emploi
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes

**Contenus proposés** :

- la politique actuelle de scolarisation et de formation professionnelle des adolescents présentant des troubles cognitifs
- le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences
- la construction d'outils pour organiser, élaborer et accompagner des parcours de formation vers l'insertion professionnelle
- les dispositifs de formation et d'insertion, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles

**Intervenants** : formateurs INSHEA, enseignants et personnels du second degré, intervenants extérieurs

**Dates** : du lundi 23 novembre 2009 (9 heures) au vendredi 27 novembre 2009 (12 heures 30)

et du lundi 8 mars 2010 (9 heures) au vendredi 12 mars 2009 (12 heures 30)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 25 personnes

**Thème** : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

**Titre** : Scolarisation des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives dans le second degré

**Identifiant** : 09NDGS308

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ces troubles - conseillers d'orientation-psychologues

**Objectifs de formation** :

- approfondir la réflexion sur la construction de parcours scolaires cohérents, du collège au lycée, pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- élaborer des démarches pédagogiques adaptées
- envisager les collaborations pédagogiques et partenariats nécessaires, notamment pour la sensibilisation aux champs professionnels et à la formation professionnelle ultérieure.

**Contenus proposés** :

- Troubles, besoins, adolescence et situation de handicap :
  - . approfondissement des connaissances relatives aux troubles importants de la cognition et des perturbations qu'ils induisent dans les processus d'apprentissage
  - . examen des difficultés rencontrées par les élèves dans les apprentissages scolaires et pratiques pédagogiques adaptées, à partir de l'expérience acquise par les stagiaires dans leurs champs disciplinaires
  - . réflexion sur la problématique « adolescence et situation de handicap » à partir de l'expérience professionnelle des stagiaires
- Le projet personnalisé de scolarisation dans le parcours de formation :
  - . démarche de mise en œuvre du PPS, modalités de scolarisation
  - . travail en partenariat : rôle, fonction et collaboration des différents intervenants
  - . éducation à l'orientation pour les élèves: utilisation des ressources du milieu scolaire, sensibilisation aux diverses trajectoires professionnelles après le collège
  - . politiques locales d'orientation et d'insertion socio-professionnelles, ressources, expériences innovantes

**Intervenants** : formateurs INSHEA, enseignants et personnels du second degré, intervenants extérieurs

**Dates** : du lundi 30 novembre 2009 (9 heures) au vendredi 4 décembre 2009 (12 heures 30)

et du lundi 22 mars 2010 (9 heures) au vendredi 26 mars 2009 (12 heures 30)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 25 personnes

**Thème** : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

**Titre** : Scolarisation des élèves en situation de handicap en lycée professionnel : parcours de formation et insertion professionnelle

**Identifiant** : 09NDGS0318

**Opérateur principal** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon

**Public concerné** : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves handicapés en L.P. - conseillers d'orientation-psychologues

**Objectifs de formation** :

- comprendre les enjeux de la scolarisation des élèves handicapés au lycée professionnel
- mettre en œuvre les projets personnalisés : évaluer des besoins particuliers, construire des parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes, dans et hors de l'établissement

**Contenus proposés** :

- projet personnalisé de scolarisation et parcours de formation : le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences
- des outils pour organiser, élaborer et accompagner les parcours de formation des élèves vers leur insertion professionnelle
- les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles

**Intervenants** : formateur I.U.F.M., groupe ressources académique, équipes d'établissement, professionnels extérieurs

**Dates** : du lundi 4 janvier 2010 (14 heures) au vendredi 8 janvier 2010 (12 heures)

**Durée** : 25 heures (1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

**Nombre de participants** : 30 personnes

**Thème** : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

**Titre** : Accompagner la scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

Identifiant : 09NDGS0327

**Opérateur principal** : délégation académique à la formation (DAFOR), rectorat de Paris

**Public concerné** : enseignants titulaires du 2CA-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves handicapés - conseillers d'orientation-psychologues

**Objectifs de formation** :

- apporter des éclairages pour favoriser la compréhension de l'impact du handicap sur les processus d'apprentissages
- approfondir la réflexion sur les démarches d'enseignement et la construction de parcours scolaires cohérents dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation et de la formation
- travailler en équipe en établissant les collaborations pédagogiques et les partenariats nécessaires
- élaborer des adaptations pédagogiques et dégager des invariants, travailler par compétences et penser l'évaluation dans le cadre du socle commun

**Contenus proposés** :

- la loi du 11 février 2005, les dispositifs de scolarisation et les partenariats
- résonances du handicap
- troubles et besoins éducatifs particuliers de l'adolescent handicapé : conséquences sur les apprentissages scolaires
- travail en équipe, rôle de l'A.V.S. (auxiliaire de vie scolaire) et des autres partenaires dans la mise en œuvre du P.P.S.
- pédagogie adaptée : définition, conception et élaboration de pratiques pédagogiques adaptées
- modalités d'évaluation dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences
- réflexion sur l'orientation professionnelle
- expériences et pratiques de scolarisation des élèves handicapés
- échanges de pratiques, ateliers, mise en commun

**Intervenants** : Universitaires, formateurs, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs

**Dates** : du jeudi 28 janvier 2010 (10 heures) au vendredi 29 janvier (16 heures 30)

du lundi 29 mars 2010 (10 heures) au vendredi 2 avril 2010 (16 heures 30)

**Durée** : 40 heures (1 semaine et 2 jours)

**Lieu** : Rectorat de Paris, 94, avenue Gambetta, 75020 Paris

**Nombre de participants** : 34 personnes

**Thème** : Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré

**Titre** : Scolarisation et professionnalisation des élèves en U.P.I. de lycée (dominante U.P.I. 1 en lycée professionnel)

Identifiant : 09NDGS0330

**Opérateur principal** : rectorat de Toulouse

**Public concerné** : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH - enseignants du second degré scolarisant des élèves handicapés en U.P.I. et conseillers principaux d'éducation concernés - conseillers d'orientation-psychologues

**Objectifs de formation** :

- proposer un parcours de formation aux élèves scolarisés en U.P.I. de lycée
- réfléchir à la spécificité et à la complémentarité des rôles de chacun des partenaires : créer une culture commune à tous les acteurs de la scolarisation
- s'inscrire dans la perspective de l'insertion professionnelle et sociale des élèves handicapés
- favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves scolarisés en U.P.I. de lycée

**Contenus proposés** :

- élaborer le volet pédagogique du projet personnalisé de scolarisation : adaptations pédagogiques et réponses aux besoins de formation des élèves d'U.P.I., échanges de pratique
- validation des acquis disciplinaires et des acquis professionnels : des savoirs premiers aux compétences professionnelles, présentation d'outils
- fonctionnement de l'U.P.I. : mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et partenariat
- réflexion sur la spécificité et la complémentarité des rôles de chacun des partenaires (enseignants, A.V.S., personnels sociaux, médicaux, éducatifs...)
- insertion professionnelle des élèves d'U.P.I. : connaissance des dispositifs institutionnels et des partenaires, outils de liaisons et d'orientation

**Intervenants** : formateurs I.U.F.M., inspecteurs de l'Éducation nationale, enseignants, intervenants extérieurs (M.D.P.H., structures médico-sociales et associatives)

**Dates** : du lundi 18 janvier 2010 (14 heures) au vendredi 22 janvier 2010 (12 heures)

**Durée** : 24 heures (1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. de Toulouse Midi-Pyrénées, site Ste Agne, 56, avenue de l'URSS, 31078 Toulouse cedex 4 - métro St Agne

**Nombre de participants** : 20 personnes

## Troubles envahissants du développement

**Thème** : Troubles envahissants du développement

**Titre** : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles autistiques

**Identifiant** : 09NDGS0302

**Opérateur principal** : I.U.F.M. d'Auvergne

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du second degré scolarisant des élèves présentant ces troubles

**Objectifs de formation** :

- prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles autistiques, scolarisés en classe ordinaire, en CLIS, en U.P.I. ou en établissement spécialisé
- mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation dans le parcours de formation
- concevoir les démarches pédagogiques adaptées favorisant les apprentissages
- penser le rôle et le positionnement de l'enseignant : la relation pédagogique et le travail en partenariat

**Contenus proposés** :

- autisme et troubles envahissants du développement : le point sur les connaissances et les pratiques actuelles de prise en charge éducative et thérapeutique
- rapports singuliers au savoir et à la langue des élèves présentant ces troubles
- mise en œuvre de démarches pédagogiques adaptées : des apprentissages premiers (lecture, écriture) à la poursuite de scolarité dans le second degré
- modalités de scolarisation en milieu ordinaire dans les premier et second degrés : aide aux enseignants, accompagnement et aide aux élèves, relations avec les parents
- parcours en U.P.I. de lycée professionnel : de la scolarisation à l'insertion professionnelle, orientation et mise en œuvre
- témoignages et échange de pratiques

**Intervenants** : formateurs I.U.F.M., enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (structures médico-sociales...)

**Dates** : du lundi 3 mai 2010 (13 heures 30) au vendredi 7 mai 2010 (13 heures)

**Durée** : 25 heures (1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. d'Auvergne, site de Clermont-Ferrand, 36, avenue Jean Jaurès, 63407 Chamalières

**Nombre de participants** : 20 personnes

**Thème** : Troubles envahissants du développement

**Titre** : Scolariser un élève présentant des troubles envahissants du développement

**Identifiant** : 09NDGS0303

**Opérateur principal** : inspection académique de Seine-et-Marne (77)

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du second degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation** :

- actualiser ses connaissances concernant les troubles envahissants du développement et leur prise en charge éducative
- analyser les difficultés liées à ces troubles et identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires
- découvrir des outils et des méthodes éducatives spécifiques et questionner leurs apports pour l'accès aux apprentissages
- construire des pratiques pédagogiques adaptées aux besoins identifiés de ces élèves

**Contenus proposés** :

- les troubles envahissants du développement : le point sur les recherches actuelles
- les difficultés cognitives et leurs répercussions sur les modalités d'apprentissage
- présentation d'outils et de méthodes éducatives spécifiques (ABA, TEACCH, MAKATON, PEC'S)
- l'élaboration de démarches pédagogiques adaptées
- la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation dans l'établissement : travail d'équipe, collaborations et partenariats nécessaires
- le plan autisme et les dispositifs institutionnels

**Intervenants** : formateurs, enseignants et intervenants spécialisés

**Dates** : du lundi 16 novembre 2009 (10 heures) au vendredi 20 novembre 2009 (16 heures)

**Durée** : 30 heures (1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. Paris XII Créteil, site de Melun Belle-Ombre, rue de Belle-Ombre, 77000 Melun

**Nombre de participants** : 25 personnes

**Thème** : Troubles envahissants du développement

**Titre** : Autisme et troubles envahissants du développement : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques

**Identifiant** : 09NDGS0309

**Opérateur principal** : INSHEA

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du second degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation** :

L'approche proposée dans ce module vise à optimiser l'action pédagogique des enseignants auprès des élèves présentant ces troubles.

- situer la question de l'autisme dans une perspective historique
- connaître les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et des apprentissages et repérer les particularités cognitives de ces élèves
- poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique
- initier les participants aux méthodes et outils spécifiques, en particulier aux aides visuelles pour la communication
- mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation
- montrer le devenir possible de ces personnes à l'âge adulte

**Contenus proposés** :

- présentation du « spectre autistique » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le syndrome d'Asperger - les différentes classifications existantes
- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : les collaborations nécessaires
- exemples de pratiques pédagogiques spécifiques, dans diverses disciplines
- présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement (méthodes TEACCH, MAKATON, ABA, système PEC'S et les aides visuelles à la communication)
- projet de vie et parcours de formation de ces élèves

**Intervenants** : formateurs INS HEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires et chercheurs)

**Dates** : du lundi 30 novembre 2009 (10 heures) au vendredi 4 décembre 2009 (12 heures)

et du lundi 25 janvier 2009 (10 heures) au vendredi 29 janvier 2009 (12 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 30 personnes

**Thème** : Troubles envahissants du développement

**Titre** : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement

**Identifiant** : 09NDGS0319

**Opérateur principal** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation** :

- informer sur l'état actuel des recherches et des connaissances sur les troubles envahissants du développement
- analyser les difficultés liées à ces pathologies et identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation

**Contenus proposés** :

- les troubles envahissants du développement : le point sur les connaissances (définitions, aspects cliniques et cognitifs) et les pratiques actuelles de prise en charge éducative et thérapeutique
- la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement : réflexion sur des pratiques pédagogiques adaptées
- réflexion sur l'articulation des prises en charge : partenariat, travail d'équipe et rôle des AVS
- témoignages de pratiques d'équipes pédagogiques et de travail en partenariat

**Intervenants** : formateurs I.U.F.M., professionnels, centre de ressources régional Autisme Rhône-Alpes

**Dates** : du lundi 4 janvier 2010 (14 heures) au vendredi 8 janvier 2010 (12 heures)

et du lundi 8 mars 2010 (14 heures) au vendredi 12 mars 2010 (12 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

**Nombre de participants** : 30 personnes

**Thème** : Troubles envahissants du développement

**Titre** : Scolarisation d'élèves présentant des troubles envahissants du développement

**Identifiant** : 09NDGS0323

**Opérateur principal** : DAFPEN, rectorat de Montpellier

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ces troubles

**Objectifs de formation** :

- s'informer de l'état actuel des connaissances sur les troubles envahissants du développement
- identifier les incidences de ces troubles sur les apprentissages scolaires
- connaître les partenaires d'éducation, de soin et d'accompagnement et travailler ensemble à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation

**Contenus proposés** :

- les troubles envahissants du développement : définition, aspects cliniques et cognitifs, connaissances actuelles
- places respectives du soin, de l'éducation et de l'accompagnement, articulation des acteurs et des actions
- intérêt et limites de l'inclusion
- conférences, témoignages et échanges

**Intervenants** : pédopsychiatres (SMPEA Peyre Plantade, CREAI), équipes d'établissement, enseignants, inspecteurs, partenaires extérieurs.

**Dates** : du lundi 16 novembre 2009 (14 heures) au vendredi 20 novembre 2009 (12 heures)

**Durée** : 25heures (1 semaine)

**Lieu** : DAFPEN, 533, avenue Paul Parguel, 34090 Montpellier

**Nombre de participants** : 25 personnes

**Thème** : Troubles envahissants du développement

**Titre** : Scolarisation, dans le second degré, d'élèves présentant des troubles autistiques et autres troubles envahissants du développement

**Identifiant** : 09NDGS0328

**Opérateur principal** : Rectorat de Toulouse

**Public concerné** : enseignants titulaires du 2CA-SH - enseignants du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ces troubles

**Objectifs de formation** :

- informer sur l'état actuel des recherches et des connaissances concernant l'autisme et les troubles envahissants du développement
- favoriser la scolarisation des adolescents présentant ces troubles
- réfléchir à des dispositifs d'accompagnement inter-catégoriels et partenariaux

**Contenus proposés** :

- l'autisme et les troubles envahissants du développement : connaissances (définitions, aspects cliniques et cognitifs), troubles associés, pratiques actuelles de prise en charge éducative et thérapeutique
- scolarisation des élèves atteints de ces troubles dans le second degré : analyser les difficultés liées à ces pathologies et identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires - réflexion sur les pratiques pédagogiques adaptées
- mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : prise en compte des caractéristiques autistiques, partenariat, travail en équipe et avec les parents, rôle des A.V.S.
- témoignages de pratiques et de travail en partenariat

**Intervenants** : formateurs, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (centre de ressources autisme Midi-Pyrénées, responsables associatifs)

**Dates** : du lundi 18 janvier 2010 (14 heures) au vendredi 22 janvier 2010 (12 heures)

**Durée** : 25 heures (1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. Toulouse Midi-Pyrénées, site Ste Agne, 56, avenue de l'URSS, 31078 Toulouse cedex 4 - métro Ste Agne

**Nombre de participants** : 25 personnes

## Troubles importants du comportement

**Thème** : Troubles importants du comportement

**Titre** : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles graves du comportement

**Identifiant** : 09NDGS0311

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ce type de troubles

**Objectifs de formation** :

Permettre aux enseignants de mieux comprendre ces troubles et de mettre en œuvre des démarches pédagogiques adaptées et des aides spécialisées répondant aux besoins particuliers de ces élèves.

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement, les différentes catégories de troubles, leurs manifestations
- analyser les difficultés liées à ces troubles dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations et leurs conséquences sur les apprentissages scolaires
- expliciter les besoins particuliers de ces élèves pour adapter les pratiques d'enseignement
- élaborer les actions pédagogiques et les aides spécialisées à mettre en œuvre dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)

**Contenus proposés** :

- définitions des troubles du comportement, débats actuels
- approches croisées de ces troubles dans une perspective d'articulation et de complémentarité des interventions
- conceptions et mise en œuvre de démarches d'enseignement auprès de ces élèves
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat, notamment avec les parents, pour la prise en charge et le suivi de ces élèves

**Intervenants** : formateurs INS HEA, intervenants extérieurs.

**Dates** : du lundi 7 décembre 2009 (10 heures) au vendredi 11 décembre 2009 (12 heures)

et du lundi 15 mars 2010 (10 heures) au vendredi 19 mars 2010 (12 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 30 personnes

**Thème** : Troubles importants du comportement

**Titre** : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles importants du comportement

**Identifiant** : 09NDGS0320

**Opérateur principal** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH, enseignants du 1er ou du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant des troubles importants et avérés du comportement et conseillers principaux d'éducation.

**Objectifs de formation** :

- informer et former sur l'état actuel des recherches et connaissances concernant les troubles des comportements et leurs conséquences chez les enfants et adolescents en âge d'être scolarisés
- analyser les difficultés liées à ces pathologies et leurs conséquences sur les apprentissages
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées
- mettre en place un partenariat, avec tous les intervenants qui participent à la prise en compte des besoins spécifiques de ce public

**Contenus proposés** :

- les troubles importants du comportement : aspects cliniques et thérapeutiques, point sur les connaissances et les pratiques actuelles de prise en charge
- les conséquences de ces troubles sur la scolarisation des élèves qui en sont porteurs
- l'élaboration de réponses pédagogiques adaptées
- la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation : articulation des prises en charge, partenariat, travail d'équipe, ressources à mobiliser

**Intervenants** : formateurs I.U.F.M., enseignants, intervenants extérieurs (centre de référence, structures médico-sociales)

**Dates** : du lundi 8 mars 2010 (14 heures) au vendredi 12 mars 2010 (12 heures)

**Durée** : 25 heures (1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

**Nombre de participants** : 30 personnes



**Thème** : Troubles importants du comportement

**Titre** : Scolarisation des élèves présentant des troubles sévères du comportement et des conduites

**Identifiant** : 09NDGS0324

**Opérateur principal** : DAFPEN, rectorat de Montpellier

**Public concerné** : Enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du second degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant des troubles importants et avérés du comportement

**Objectifs de formation** :

- connaître les troubles sévères du comportement et leur retentissement sur les apprentissages scolaires
- réfléchir à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation
- être capable d'élaborer, avec les partenaires, des réponses éducatives et pédagogiques adaptées

**Contenus proposés** :

- le cadre institutionnel et réglementaire
- les troubles importants du comportement, la construction du rapport à la loi et à l'autorité : approches développementale et clinique, psychologique, psychopathologique et psychosociale
- démarches et méthodes pédagogiques adaptées
- partenariats
- échanges d'expériences

**Intervenants** : universitaires, pédopsychiatres, intervenants spécialisés, inspecteurs

**Dates** : du lundi 30 novembre 2009 (14 heures) au vendredi 4 décembre 2009 (12 heures).

**Durée** : 26 heures (1 semaine)

**Lieu** : DAFPEN, 533, avenue Paul Parguel, 34090 Montpellier

**Nombre de participants** : 30 personnes

## Troubles sévères des apprentissages

**Thème** : Troubles sévères des apprentissages

**Titre** : Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés

**Identifiant** : 09NDGS0313

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants spécialisés, psychologues scolaires - enseignants du 1 degré scolarisant des élèves présentant ces troubles

**Objectifs de formation** :

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves dans leur scolarité
- acquisition de compétences pour démultiplier ces connaissances, échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants
- échange entre stagiaires d'informations sur les modalités de scolarisation, les problématiques et les démarches pédagogiques : savoir différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques

**Contenus proposés** :

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements
- troubles des apprentissages associés
- mathématiques et troubles spécifiques du langage
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires
- démarches et outils pédagogiques
- échanges sur les pratiques

**Intervenants** : formateurs INS HEA, intervenants extérieurs

**Dates** : du lundi 14 décembre 2009 (10 heures) au vendredi 18 décembre 2009 (12 heures)

et du lundi 31 mai 2010 (10 heures) au vendredi 4 juin 2010 (12 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 25 personnes

**Thème** : Troubles sévères des apprentissages

**Titre** : Scolarisation, dans le second degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés

**Identifiant** : 09NDGS0315

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPA-SH exerçant dans le second degré - enseignants du second degré (toutes disciplines) scolarisant des élèves présentant ces troubles - conseillers d'orientation-psychologues

**Objectifs de formation** :

Acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage et les troubles des apprentissages associés permettant aux enseignants d'en repérer les effets, de travailler en équipe et de répondre aux besoins spécifiques des élèves du second degré présentant ces troubles.

**Contenus proposés** :

- apport de connaissances sur l'acquisition du langage oral et écrit, les difficultés d'apprentissage et les dysfonctionnements possibles : savoir repérer les troubles
- apports de connaissances sur les autres troubles des apprentissages
- réflexion sur les modalités de scolarisation, le travail en équipe et en partenariat
- les pratiques pédagogiques et d'accompagnement pour la scolarisation des élèves présentant des T.S.L. au sein d'une classe ordinaire ou d'une classe spécialisée
- échange sur les pratiques et les outils

**Intervenants** : formateurs de l'INS HEA, intervenants extérieurs

**Dates** : du lundi 23 novembre 2009 (10 heures) au vendredi 27 novembre 2009 (12 heures)

et du lundi 3 mai 2010 (10 heures) au vendredi 7 mai 2010 (12 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 25 personnes

**Thème** : Troubles sévères des apprentissages

**Titre** : Troubles spécifiques des apprentissages

**Identifiant** : 09NDGS0321

**Opérateur principal** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH, enseignants du 1er ou du second degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles

**Objectifs de formation** :

- informer sur les troubles spécifiques des apprentissages, les troubles qui peuvent y être associés, les difficultés scolaires qu'ils engendrent
- savoir repérer ces troubles, évaluer les besoins et les potentialités des élèves et construire des réponses pédagogiques adaptées
- connaître les possibilités d'actions, les partenaires et les ressources, pour une aide ou une prise en charge adaptée aux besoins

**Contenus proposés** :

- les troubles spécifiques des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie) et les troubles fréquemment associés : état des connaissances, aspects psychologiques
- difficultés, troubles, repérage, dépistage, diagnostic
- les textes en vigueur sur les troubles spécifiques des apprentissages et la loi du 11 février 2005
- pratiques et adaptations pédagogiques
- travail en équipe, partenariat, collaboration avec les familles
- études de cas, témoignages
- ressources bibliographiques et internet

**Intervenants** : formateurs I.U.F.M., enseignants, intervenants extérieurs (centre de référence des Hospices civils de Lyon, structures spécialisées).

**Dates** : du lundi 4 janvier 2010 (14 heures) au vendredi 8 janvier 2010 (12 heures)

et du lundi 31 mai 2010 (14 heures) au vendredi 4 juin 2010 (12 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

**Nombre de participants** : 30 personnes

**Thème** : Troubles sévères des apprentissages

**Titre** : Stratégies d'enseignement pour des élèves singuliers

**Identifiant** : 09NDGS0326

**Opérateur principal** : inspection académique du Gard - groupe DYS

**Public concerné** : enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH - conseillers pédagogiques

**Objectifs de formation** :

- savoir analyser les conduites, les erreurs, les résistances et les acquis des élèves
- être capable de rechercher les outils, les stratégies d'enseignement et les conditions favorisant les apprentissages
- savoir identifier des partenaires et collaborer pour construire le parcours de scolarisation

**Contenus proposés** :

- processus d'apprentissage et problématiques DYS
- repérage des difficultés et évaluation ; outils et logiciels d'aide
- élaboration de réponses adaptées
- exemple d'un travail de recherche-action
- rédaction finale d'un document « outil de formation » (cédérom) à destination d'autres formateurs

**Intervenants** : médecins, enseignants et intervenants extérieurs spécialisés

**Dates** : du lundi 11 janvier 2010 (10 heures) au vendredi 16 janvier 2010 (15 heures)

**Durée** : 30 heures (1 semaine)

**Lieu** : lycée d'enseignement professionnel Gaston Darboux, 7, rue J. Raimu, 30900 Nîmes

**Nombre de participants** : 25 personnes.

## **Développement de compétences pour l'enseignement de la langue des signes française (L.S.F.)**

**Thème** : Développement de compétences pour l'enseignement de la langue des signes française (L.S.F.)

**Titre** : Enseigner la L.S.F. et en L.S.F. dans le cadre de parcours bilingues L.S.F./Français - niveau 1

**Identifiant** : 09NDGS0304

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du second degré ayant atteint au moins le niveau B2 du cadre européen commun de référence en langue (C.E.C.R.L.) et justifiant de cette compétence.

**Attention** : Les cours seront dispensés en L.S.F., ce module nécessite un bon niveau de pratique. Le cas échéant, sur demande des rectorats, l'INS HEA est en mesure d'évaluer les compétences en L.S.F. des enseignants qui postulent.

**Objectifs de formation** :

- cerner les enjeux de l'enseignement de la L.S.F. et connaître le cadre législatif et réglementaire de cet enseignement
- concevoir et mettre en œuvre des séquences d'enseignement de la L.S.F. ou en L.S.F.

**Contenus proposés** :

- concepts, outils et cadres de référence
- conception et mise en œuvre de séquences de ou en L.S.F.
- témoignages et échanges de pratiques

Les cours seront dispensés en L.S.F., quelques cours seront interprétés (français/L.S.F.).

**Intervenants** : formateurs INS HEA, intervenants exerçant en classe bilingue

**Dates** : du lundi 7 décembre 2009 (9 heures) au vendredi 11 décembre 2009 (16 heures 30)

du lundi 7 juin 2010 (9 heures) au vendredi 11 juin 2010 (16 heures 30)

**Durée** : 60 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 25 personnes

**Thème** : Développement de compétences pour l'enseignement de la langue des signes française (L.S.F.)

**Titre** : Perfectionnement en L.S.F. : niveau B1/B2

**Identifiant** : 09NDGS0305

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du second degré ayant atteint le second palier du niveau A2 ou le premier palier du niveau B1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL). Le cas échéant, sur demande des rectorats, l'INS HEA est en mesure d'évaluer les compétences en L.S.F. des enseignants qui postulent.

**Objectifs de formation** :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre les compétences en L.S.F. du niveau B1 du C.E.C.R.L. (utilisateur indépendant) et pour certains d'aborder le 1er palier du niveau B2.

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la L.S.F., d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés** :

- analyse de corpus enregistrés : découvrir le patrimoine « littéraire » et culturel, comprendre un énoncé en situation de réception différée
- structure et fonctionnement de la L.S.F. : mieux cerner la problématique de la trace, comprendre et expliquer les procédés d'expression de la cause, la conséquence, l'éventualité, la condition, le doute, l'hypothèse
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner.
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes.
- expression et compréhension quotidienne en situation scolaire : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en L.S.F., s'initier à la traduction de textes variés, comprendre et analyser des discours d'élèves

**Intervenants** : formateurs INS HEA

**Dates** : du lundi 16 novembre 2009 (9 heures) au vendredi 20 novembre 2009 (16 heures 30)

du lundi 4 janvier 2010 (9 heures) au vendredi 8 janvier 2010 (16 heures 30)

et du lundi 17 mai 2010 (9 heures) au vendredi 21 mai 2010 (16 heures 30)

**Durée** : 90 heures (3 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 20 personnes

**Thème** : Développement de compétences pour l'enseignement de la langue des signes française (L.S.F.)

**Titre** : Perfectionnement en L.S.F. : second palier du niveau A2.

Identifiant : 09NDGS0306

**Opérateur principal** : INS HEA

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du second degré ayant atteint le 1er palier du niveau A2 du cadre européen commun de référence en langue (C.E.C.R.L.).

**Objectifs de formation** :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre l'ensemble des compétences en L.S.F. du niveau A2 du C.E.C.R.L. (utilisateur élémentaire - intermédiaire) et d'aborder pour certains le 1er palier du niveau B1 (utilisateur indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la L.S.F., d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés** :

- approfondir la connaissance du fonctionnement de la L.S.F., comprendre et expliciter les procédés de transfert, de désignation de la personne, d'expression de la quantité, de la modalité
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes
- améliorer son enseignement : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en L.S.F.

**Une attestation** du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INS HEA.

**Intervenants** : formateurs INS HEA

**Dates** : du lundi 14 décembre 2009 (9 heures) au vendredi 18 décembre 2009 (16 heures 30)

du lundi 1er février 2010 (9 heures) au vendredi 5 février 2010 (16 heures 30)

et du lundi 31 mai 2010 (9 heures) au vendredi 4 juin 2010 (16 heures 30)

**Durée** : 90 heures (3 x 1 semaine)

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

**Nombre de participants** : 20 personnes

**Thème** : Développement de compétences pour l'enseignement de la langue des signes française (L.S.F.)

**Titre** : Perfectionnement en L.S.F. - niveau A1.3

**Identifiant** : 09NDGS0316

**Opérateur principal** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du second degré ayant validé le niveau A1.2 du cadre européen commun de référence pour les langues (C.E.C.R.L.) en L.S.F. ou pouvant justifier d'un niveau équivalent.

Il s'agit d'un stage de perfectionnement pour des personnes ayant bénéficié d'une soixantaine d'heures minimum d'apprentissage de la L.S.F. Il vise la maîtrise des compétences du niveau A1 du C.E.C.R.L. (niveau introductif ou découverte).

**Objectifs de formation** :

- poursuivre l'apprentissage de la L.S.F.
- actualiser ses connaissances dans le domaine de la surdité :
  - . évolution des modalités de scolarisation des jeunes sourds
  - . évolution de la langue des signes et de son enseignement, notion de bilinguisme, lien avec les recherches en science du langage et en psychologie
  - . incidence des nouvelles technologies dans la prise en charge des jeunes sourds

**Une attestation** du niveau atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus proposés** :

- compléments de connaissances théoriques
- adaptations pédagogiques : mutualisation des pratiques
- cours de L.S.F. niveau A1 perfectionnement (bases structurales et lexicales de la langue des signes française)
- présentation de ressources bibliographiques, sites Internet, logiciels d'apprentissage de la L.S.F.

**Intervenants** : formateurs I.U.F.M. et intervenants extérieurs

**Dates** : du lundi 11 janvier 2010 (14 heures) au vendredi 15 janvier 2010 (13 heures)

et du lundi 22 mars 2010 (14 heures) au vendredi 26 mars 2010 (13 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

**Nombre de participants** : 14 personnes

**Thème** : Développement de compétences pour l'enseignement de la langue des signes française (L.S.F.)

**Titre** : Perfectionnement en L.S.F. - niveau A1.4 (dernier palier du niveau A1)

**Identifiant** : 09NDGS0317

**Opérateur principal** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du second degré ayant validé le niveau A1.3 du cadre européen commun de référence pour les langues (C.E.C.R.L.) en L.S.F. ou pouvant justifier d'un niveau équivalent.

Il s'agit de poursuivre l'apprentissage de la L.S.F. pour maîtriser l'ensemble des compétences du niveau A1 du C.E.C.R.L. (niveau introductif ou découverte).

**Objectifs de formation** :

- poursuivre l'apprentissage de la L.S.F.
- actualiser ses connaissances dans le domaine de la surdité :
  - . modalités de scolarisation des jeunes sourds
  - . enseignement de la L.S.F. et enseignement en L.S.F.
  - . classes bilingues L.S.F./français écrit

**Une attestation** du niveau atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus proposés** :

- compléments de connaissances théoriques
- adaptations pédagogiques : mutualisation des pratiques
- cours de L.S.F. niveau A1.4 perfectionnement (bases structurales et lexicales de la langue des signes française)
- présentation de ressources bibliographiques, sites Internet, logiciels d'apprentissage de la L.S.F.

**Intervenants** : formateurs I.U.F.M. et intervenants spécialisés extérieurs

**Dates** : du lundi 8 mars 2010 (14 heures) au vendredi 12 mars 2010 (13 heures)

et du lundi 17 mai 2010 (14 heures) au vendredi 21 mai 2010 (13 heures)

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine)

**Lieu** : I.U.F.M. de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

**Nombre de participants** : 14 personnes

**Thème** : Développement de compétences pour l'enseignement de la langue des signes française (L.S.F.)

**Titre** : Initiation à la pratique de la L.S.F. - débutants

**Identifiant** : 09NDGS0325

**Opérateur principal** : DAFPEN, rectorat de Montpellier, en collaboration avec l'INSHEA

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du second degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants

**Objectifs de formation** :

- permettre à des enseignants débutant en L.S.F. d'accéder au niveau A1 du cadre européen commun de référence en langue (C.E.C.R.L.) - référentiel de 2002

**Une attestation** du niveau atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus proposés** :

- expression et compréhension en L.S.F. : s'initier à la communication dans le cadre d'une interaction simple, comprendre et utiliser la communication non verbale, décrire des formes simples, évoquer des personnes et leurs actions, poser des questions simples, connaître la dactylographie et la numération cardinale

- la L.S.F., structure et fonctionnement : appréhender l'économie générale de la L.S.F., découvrir le principe iconique et la phonologie

- la L.S.F. en milieu scolaire : s'initier à la communication en situation courante de classe, découvrir le lexique et les principaux énoncés (fournitures, lieux, personnes, actions, consignes scolaires, questions)

**Intervenants** : formateurs L.S.F. de l'INSHEA

**Dates** : du lundi 23 novembre 2009 (09 heures) au vendredi 27 décembre 2009 (17 heures)

du lundi 8 mars 2010 (9 heures) au vendredi 12 mars 2010 (17 heures)

et du lundi 29 mars 2010 (08 heures) au vendredi 2 avril 2010 (17 heures)

**Durée** : 90 heures (3 x 1 semaine)

**Lieu** : DAFPEN, 533, avenue Paul Parguel, 34090 Montpellier

**Nombre de participants** : 15 personnes

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### Secrétaire générale de l'académie de la Guyane

NOR : MEND0900558A  
arrêté du 7-7-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 7 juillet 2009, Véronique Guillaumey, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détachée auprès du ministère de la culture et de la communication, à la direction des affaires culturelles de Martinique, est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guyane, pour une première période de quatre ans, du 7 juillet 2009 au 6 juillet 2013.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Adjoint et assesseurs du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI0900574A  
arrêté du 9-7-2009  
MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n°89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 3, ensemble articles R\* 241-3 à R\* 241-5 du code de l'éducation ; arrêté du 20-7-2005 ; arrêtés du 18-7-2007 et du 4-9-2007

---

**Article 1** - Marc Fort, inspecteur général de l'éducation nationale, nommé adjoint du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale par arrêté susvisé du 18 juillet 2007, est reconduit dans ses fonctions à compter du 1er septembre 2009 et pour une durée de deux ans renouvelable.

**Article 2** - Albert Prévos, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé à compter du 1er septembre 2009 et pour une durée de deux ans renouvelable, assesseur du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale en remplacement de Claude Boichot.

**Article 3** - Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'éducation nationale, nommée assesseur du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale par arrêté susvisé du 4 septembre 2007, est reconduite dans ses fonctions à compter du 1er septembre 2009 et pour une durée de deux ans renouvelable.

**Article 4** - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
Luc Chatel



## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI0900607A  
arrêté du 15-7-2009  
MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble les dispositions des articles R\* 241-3 et R\* 241-4 du code de l'éducation ; arrêté du 1-12-1989 modifié ; arrêté du 11-7-2007

---

**Article 1** - Mark Sherringham, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé doyen du groupe « Philosophie » de l'inspection générale de l'éducation nationale à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 et pour une période de deux ans renouvelable.

**Article 2** - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, dont les noms suivent, doyens des groupes permanents et spécialisés ci-après désignés, sont renouvelés dans leurs fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et pour une durée de deux ans renouvelable :

- Économie et gestion : Jean-Marie Panazol ;
- Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées : Jean-Yves Daniel.

**Article 3** - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
Luc Chatel

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Lyon

NOR : MEND0900564A  
arrêté du 6-7-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 juillet 2009, Patrice Gaillard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, sciences et techniques industrielles (académie de Lyon), est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Lyon, à compter du 2 octobre 2009.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Reims**

NOR : MEND0900556A  
arrêté du 6-7-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 juillet 2009, il est mis fin au détachement de Sylvain Ledieu, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1er juillet 2009.

Sylvain Ledieu, inspecteur de l'éducation nationale, hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) de l'académie de Reims, pour une première période de 3 ans, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2012.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Rouen**

NOR : MEND0900555A  
arrêté du 6-7-2009  
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 6 juillet 2009, il est mis fin au détachement de Didier Detalminil, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) de l'académie de Caen à compter du 1er septembre 2009. Didier Detalminil, inspecteur de l'éducation nationale, hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) de l'académie de Rouen, pour une première période de 3 ans, du 1er septembre 2009 au 31 août 2012.

## Mouvement du personnel

### Liste d'aptitude

---

## Accès au grade de personnel de direction de 2ème classe - année 2009

NOR : MEND0900568A  
arrêté du 1-7-2009  
MEN - DE B2-3

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment articles 3 et 6 ; avis de la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction des 28 et 29-5-2009

---

**Article 1** - Les personnels dont les noms figurent en annexe sont inscrits sur la liste d'aptitude ouverte au titre de l'année 2009 pour le recrutement des personnels de direction de 2ème classe.

**Article 2** - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Roger Chudeau

### Annexe

#### Inscription sur la liste d'aptitude 2009 pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe

##### Liste principale (comportant les nom, prénom, corps d'origine et académie d'origine)

- Andreani Jean Marc, professeur des écoles, Corse
- Antetomaso Antoine, professeur de lycée professionnel, Lyon
- Barenton Nicole née Pichereau, professeur certifié, Orléans-Tours
- Batiot Francis, professeur des écoles, Nancy-Metz
- Bazin Lydia née Cascarino, conseiller principal d'éducation, Paris
- Beck Jean-Christophe, professeur des écoles, Dijon
- Belin Jean Luc, professeur certifié, Versailles
- Beltoise Pascal, professeur certifié, Orléans-Tours
- Beneddine Rachid, conseiller principal d'éducation, Reims
- Beynel Liliane née Perolle, conseiller principal d'éducation, Limoges
- Briot Alain, professeur des écoles, Besançon
- Brun David, professeur certifié, Amiens
- Bruno Christine née Le Ridant, professeur des écoles, Rouen
- Cailleaud Dominique, professeur certifié, Nantes
- Carletet Nicole née Boutin, professeur d'E.P.S., Poitiers
- Chainé Bernard, professeur certifié, Créteil
- Cluzel Marie Luce née Sanchez, professeur certifié, 29ème rectorat
- Cocu Sylvie, professeur certifié, Amiens
- Cometti Marcellin, professeur certifié, Lyon
- Consigny Annie née Duriez, professeur des écoles, Versailles
- Demongeot Claude née Binon, professeur des écoles, Reims
- Dhalleine Éric, professeur de lycée professionnel, Amiens
- Durney Michel, professeur des écoles, Dijon
- Fornoni Pascale, professeur certifié, Paris
- Foucrier Jean-Yves, professeur des écoles, Rouen
- Foucrier Michel, professeur certifié, Clermont-Ferrand
- Fraboulet Philippe, professeur certifié, Rennes
- Germain Nathalie née Milesi, conseiller principal d'éducation, Reims
- Germany-Seleucus Sandra née Germany, professeur certifié, Versailles
- Girondin Ketty, professeur de lycée professionnel, Guadeloupe
- Gouverneur Nathalie, professeur certifié, Reims
- Haab Claudine, professeur certifié, Créteil
- Huillier Corinne née Graumer, professeur de lycée professionnel, Lille

- Kayser Marie Noëlle, conseiller principal d'éducation, Créteil
- Koehl Karine, professeur de lycée professionnel, Nancy-Metz
- Lagiere Valerie, professeur des écoles, Créteil
- Leclerc Patrice, professeur de lycée professionnel, Orléans-Tours
- Leclercq-Dory Michele née Dory, professeur d'enseignement général des collèges, Nancy-Metz
- Le Mevel Erwoane, professeur des écoles, Rouen
- Lemoine Laurence, professeur de lycée professionnel, Bordeaux
- Mannoni Marie Thérèse, conseiller principal d'éducation, Lille
- Maupas-Rabine Pascaline née Maupas, professeur des écoles, Orléans-Tours
- Mazana Brigitte née Ruffin, professeur d'E.P.S., Rouen
- Moreau Murielle, conseiller principal d'éducation, Versailles
- Morgenthaler Bernard, professeur des écoles, Lille
- Mouret Catherine, conseiller principal d'éducation, Bordeaux
- Nicaise Jean-Raphael, professeur d'E.P.S., Reims
- Peltier Nathalie, professeur des écoles, Amiens
- Piette Lelourec Isabelle née Piette, professeur des écoles, Créteil
- Raulin Basile, professeur certifié, Créteil
- Rosso-Debord Nicolas né Rosso, professeur certifié, Nancy-Metz
- Rousseau Francois, professeur certifié, Dijon
- Sainoux Muriel, professeur certifié, Nancy-Metz
- Seguret Claude Raymonde, professeur de lycée professionnel, Réunion
- Sene Issa, professeur des écoles, Versailles
- Sintes Pierre Yves, professeur des écoles, Dijon
- Tailfer Corinne née Durst, professeur certifié, Dijon
- Tievant Anne née Gobillard, professeur d'E.P.S., Versailles
- Tijus Jacqueline, professeur certifié, Martinique
- Yelouassi Léonard, conseiller principal d'éducation, Créteil

**Liste complémentaire (comportant les nom, prénom, rang de classement, corps d'origine et académie d'origine)**

- Beerens Marie-Ange née Vernier, 1, professeur des écoles, Créteil
- Mogalia Mamode Oum, 2, professeur certifié, Réunion
- Lafond Martine née Bourdeilh, 3, conseiller principal d'éducation, Bordeaux
- Granata Joseph, 4, professeur certifié, Lyon
- Bardou Dominique, 5, professeur des écoles
- Giroud Catherine née Renaut, 6, professeur des écoles, Orléans-Tours
- Zeimet Boris, 7, instituteur, Reims
- Noël William, 8, professeur certifié, Reims
- Kaminski Patrick, 9, professeur des écoles, Amiens
- Bachelet Anne née Leclercq, 10, professeur d'E.P.S., Lille
- Le Mercier Frédéric, 11, professeur des écoles, Versailles
- Creton Gérard, 12, professeur d'enseignement général des collèges, Lille
- Biteur Patrick, 13, professeur des écoles, Dijon
- Barthel Michel, 14, professeur des écoles, Nancy-Metz
- Deldon Patrick, 15, professeur des écoles, Aix-Marseille

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale

NOR : MEND0900602A  
arrêté du 21-7-2009  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 21 juillet 2009, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 22 janvier 2007 relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale sont **modifiées** comme suit pour les représentants titulaires et suppléants de l'administration :

#### Représentants titulaires

**Au lieu de** : Michel Leroy, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

**lire** : Alexandre Steyer, recteur de l'académie de Reims.

## Informations générales

## Vacances de postes

### Directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique en Nouvelle-Calédonie et dans les académies de Caen, La Réunion et Nancy

NOR : MEND0900550V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DE B1-2

Les emplois de directeur de centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) en Nouvelle-Calédonie et dans les académies de Caen, La Réunion et Nancy sont vacants ou susceptibles de l'être.

Les missions principales du directeur du C.R.D.P. sont de conduire la politique générale de l'établissement, de préparer et exécuter les délibérations de son conseil d'administration présidé par le recteur d'académie et d'assurer le fonctionnement de ses différents services. Le directeur est l'ordonnateur, en dépenses et en recettes, du budget de l'établissement. Il organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative, dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.) et du programme de travail académique, particulièrement dans les domaines des TICE et des arts et de la culture. Il développe la distribution des produits et services réalisés par le C.R.D.P. et par le réseau SCÉRÉN. Il anime également le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre. Le directeur est nommé et détaché dans l'emploi pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La grille indiciaire de l'emploi de directeur de C.R.D.P. se déroule de l'indice brut 701 à la hors-échelle B.

En ce qui concerne le centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie, établissement public national à caractère administratif, celui-ci est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation. Son activité concourt à la réalisation des objectifs académiques définis par le vice-recteur.

Le directeur du centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie est nommé, pour une durée de trois ans renouvelable, après avis du ministre chargé de l'outre-mer, par le ministre chargé de l'éducation après avis du vice-recteur, conformément aux dispositions des articles 1 à 3 du décret n° 92-1090 du 2 octobre 1992 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique.

Le référentiel des activités et des compétences des directeurs de C.R.D.P. ainsi que des informations sur le statut d'emploi sont disponibles sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique concours, recrutement, carrière/personnels d'encadrement/emplois fonctionnels.

#### Conditions de candidature

Peuvent se porter candidats, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015. Il s'agit notamment des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (I.A.-I.P.R.), des inspecteurs de l'éducation nationale (I.E.N.), des personnels de direction, des professeurs agrégés ou des maîtres de conférences. Les corps cités sont les corps d'appartenance des directeurs de C.R.D.P. actuellement en fonction.

De plus, il est précisé que, dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est demandée.

#### Acte de candidature à un poste

Les personnels qui font acte de candidature à des postes publiés sur le site Evidens doivent transmettre, **dans les 15 jours** qui suivent la présente publication au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un curriculum vitae et une lettre de motivation par courriel à la direction de l'encadrement à l'adresse [de-b12rectia@education.gouv.fr](mailto:de-b12rectia@education.gouv.fr)

Un message de confirmation de réception du courrier électronique sera envoyé par retour de courrier électronique.

Le C.V. et la lettre de motivation doivent aussi être communiqués par courrier :

- au recteur de l'académie correspondant au C.R.D.P. demandé ;
- au vice-recteur concernant les candidatures de directeur du C.R.D.P. en Nouvelle-Calédonie ;
- au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, SCÉRÉN-C.N.D.P., av. du Futuroscope, téléport 1, 86960 Futuroscope cedex.

Un dossier complet comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un avis hiérarchique détaillé sur la candidature sera communiqué ultérieurement par la voie hiérarchique à la direction de l'encadrement (adresse : ministère de l'Éducation nationale, DEB1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13).



**Nominations**

Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique et le recteur de l'académie concerné - ou vice-recteur - pourront proposer un entretien aux candidats présélectionnés sur dossier.

Le directeur du C.R.D.P. sera nommé pour trois ans par le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, parmi les personnes remplissant les conditions fixées par le décret du 2 octobre 1992 susvisé et figurant sur une liste de trois noms proposée par le directeur général du C.N.D.P., après avis du recteur d'académie. Cette nomination est renouvelable une fois pour une durée de trois ans maximum.

## Informations générales

### Vacance d'emploi

---

## Infirmier(e) conseiller(e) technique à la direction générale de l'enseignement scolaire

NOR : MENH0900545V  
avis du 6-7-2009  
MEN - DGRH C2-1

Poste vacant de catégorie A/B à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention, DGESCO B3-1, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

### Structure

Effectifs : 6 catégorie A, 1 catégorie B, 2 catégorie C.

Domaine d'activité : pilotage de l'enseignement scolaire.

Missions : impulsion et suivi de la politique de santé et d'action sociale en faveur des élèves : éducation à la santé, éducation à la sexualité, protection de l'enfance, droits de l'enfant, prévention des conduites à risque, lutte contre la toxicomanie...

Coordination des mesures prises en matière de prévention des violences.

Contribution aux mesures de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Suivi des missions des médecins, infirmières et assistants sociaux de l'éducation nationale.

### Poste

Fonction : infirmier(e) conseiller(e) technique

Description :

- Pilotage en propre de dossiers ayant trait à : l'hygiène et la sécurité en milieu scolaire, l'éducation nutritionnelle, l'éducation à la responsabilité face aux risques, la formation aux premiers secours, le suivi des données relatives à la santé des élèves.
- Collaboration sur les dossiers d'éducation à la santé et à la sexualité, de prévention des conduites addictives et plus globalement sur l'ensemble des dossiers suivis par le bureau.
- Animation du réseau des infirmiers conseillers techniques des recteurs.
- Intervention sur les formations organisées par le bureau.

Poste sans contrainte particulière.

### Compétences

Domaine : pédagogie - scolarité.

Sous-domaine : animation et suivi des actions pédagogiques.

Qualités requises :

Fort investissement, réactivité et capacités d'assumer une charge importante de travail.

Grandes qualités d'expression écrite et orale : animation de groupes de travail et rédaction de rapports.

Capacité de représentation de la DGESCO dans les instances interministérielles.

Disponibilité et goût du travail en équipe.

Maîtrise des outils informatiques (word-excel...).

Une bonne connaissance des structures et du fonctionnement des académies serait particulièrement appréciée.

### Contact

Nadine Neulat-Billard, chef du bureau, mél. : [nadine.neulat@education.gouv.fr](mailto:nadine.neulat@education.gouv.fr)

Téléphone : 01 55 55 38 70.

## Informations générales

## Vacances de postes

# Postes et missions à l'étranger (hors A.E.F.E.) ouverts aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : MENC0900553V  
avis du 6-7-2009  
MEN - ESR - DREIC MIR

Postes et missions à l'étranger (hors A.E.F.E.) à pourvoir principalement en septembre 2010.

### I - Présentation générale

Le présent appel à candidatures vise à la fois les postes dans un service ou un établissement relevant du ministère des Affaires étrangères et européennes (titre III du budget de l'État), les postes de l'Alliance française et les postes d'experts techniques internationaux à l'étranger (titre IV du budget de l'État). Ces postes sont ouverts à différentes catégories de personnels. Seuls les personnels du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) doivent impérativement déposer leurs candidatures suivant la procédure ci-dessous.

**Il est rappelé aux candidats que seule la candidature effectuée en ligne sur le site du MEN sera prise en compte.** Cette procédure concerne l'ensemble des personnels titulaires du MEN et du MESR en activité au moment du détachement, qu'ils soient en fonction au sein du ministère de l'Éducation nationale ou en détachement auprès d'une autre institution ou d'un autre ministère, y inclus le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). **Toute candidature effectuée directement auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes est irrecevable.**

Les postes d'enseignants, de chefs d'établissement et responsables administratifs des établissements d'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E. : <http://www.aefe.diplomatie.fr>) ne relèvent pas de cette circulaire, mais d'une circulaire spécifique à paraître au Bulletin officiel.

Le présent appel pour faire acte de candidature sera assorti de plusieurs publications de postes (pour mémoire en 2008-2009, il y a eu quatre publications entre juillet 2008 et avril 2009). Chacune de ces publications est liée à une nouvelle liste de postes. Il est à noter qu'aucune de ces listes ne fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel et qu'à chacune de ces publications en ligne, les candidats pourront formuler jusqu'à 4 vœux. L'étude que la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) effectue au profit du MAEE se fonde sur la recherche de la meilleure adéquation entre le profil du candidat et les profils des postes transmis par le MAEE. Cette possibilité de choix multiple ne doit donc pas conduire le candidat à multiplier les candidatures.

Pour connaître la liste et le profil des postes offerts, il convient de consulter régulièrement le site internet du ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « Europe et international », partie « réseau culturel, assistance technique et missions à l'étranger » / liste des postes à pourvoir en 2010 ou directement le site <http://www.afet.education.gouv.fr>. Selon les cas, et en fonction des éléments d'information que le MAEE transmet à la DREIC, les postes publiés seront accompagnés ou non de fiches de profils. Ces dernières pourront être soit détaillées soit génériques.

### II - Informations pratiques

#### II.A Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures

L'efficacité de la présence française dans le monde dans les domaines scientifique, technologique, éducatif, culturel et de la recherche, dépend pour une très grande part de la qualité et des compétences des agents recrutés dans le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MAEE: ils ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation de nos savoir-faire et leur action participe activement à la réalisation des objectifs de la politique éducative internationale de la France.

S'agissant de postes relevant du MAEE, sur lesquels peuvent postuler des candidats de différentes origines professionnelles, titulaires des trois fonctions publiques ou contractuels, **le MAEE est seul responsable de la décision finale du recrutement, des conditions de ce recrutement et de l'affectation**, ainsi que de la démarche de demande de détachement. Cependant le nombre important de postes occupés par les personnels du MEN et du MESR (plus de 50 % des postes à pourvoir à la rentrée 2009 dans le réseau du MAEE sont confiés à des personnels du MEN et du MESR) et le nombre très élevé de candidatures (1 679 candidats et près de 6 000 vœux émis pour 332 postes publiés lors de la campagne 2008-2009) déposées par les personnels du MEN et du MESR ont entraîné la mise en place (Bulletin officiel n°14 du 14 octobre 1999) d'une procédure concertée de recrutement. À ce titre, le département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles (MIR) de la DREIC effectue une étude préliminaire des dossiers des agents du MEN et du MESR au regard des descriptifs des postes élaborés par chaque poste diplomatique. Cet examen des candidatures prend en compte les avis des

différentes directions concernées (direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, direction générale pour la recherche et l'innovation, direction de l'encadrement).

Concernant les personnels d'encadrement (inspecteurs, personnels de direction, administrateurs civils, conseillers d'administration scolaire et universitaire...), la direction de l'encadrement développe une politique de mobilité et de diversification des carrières. Ainsi, les candidatures de ces cadres seront-elles dorénavant examinées avec la plus grande attention par la direction de l'encadrement qui procédera à des entretiens individuels.

La première étape de la candidature consiste à déposer un C.V. en ligne (voir II.C3). Le curriculum vitae constitue le fondement de l'évaluation de la candidature. Par la suite, pour chaque nouvelle publication de postes, le candidat se contentera d'émettre des vœux supplémentaires (voir II.C3) si son C.V. n'a subi aucune modification.

À la suite de ce travail, toutes les candidatures sont portées à la connaissance du MAEE qui procède alors à des entretiens individuels dans la phase du choix final des candidats. À ce stade, les personnels du MEN et du MESR qui souhaitent donc avoir connaissance de l'évolution de leur dossier doivent prendre directement l'attache des services de gestion des ressources humaines du MAEE (27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris cedex 15).

Une fois les choix préétablis, une série de commissions (6 pour l'appel à candidatures 2008-2009), présidées par la direction des ressources humaines du MAEE, prend place **dès le dernier trimestre** de l'année en cours. La DREIC y représente le MEN et le MESR. Elle y est accompagnée, en tant que de besoin, par les représentants des directions de l'administration centrale concernées. Les candidatures sont évaluées par les représentants ministériels concernés lors de ces réunions de travail à l'issue desquelles le candidat, retenu pour ses compétences avérées et la meilleure adéquation entre son profil et celui du poste, est proposé pour avis au poste diplomatique concerné. Cet avis conditionne la décision finale.

## II.B Catégories de postes proposés au recrutement

### 1) Postes dans un service ou un établissement relevant du réseau extérieur du MAEE et postes dans les Alliances françaises

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MAEE est, en 2009, composé de 154 services de coopération et d'action culturelle, 376 établissements culturels français à l'étranger dont 230 Alliances françaises ayant passé une convention de partenariat avec le ministère des affaires étrangères (232 agents y sont détachés en 2007 par le MAEE), 45 antennes locales de l'Agence française de développement (A.F.D.) et 27 instituts de recherches en sciences sociales.

Les postes concernés et les responsabilités exercées peuvent être les suivants :

- conseillers de coopération et d'action culturelle (direction et coordination de l'ensemble des services et établissements culturels), conseillers adjoints et conseillers régionaux ;
- conseillers, conseillers adjoints et attachés pour la science et la technologie (mission de veille technologique et de coopération scientifique) ;
- conseillers et attachés de coopération (mission de conception et de coordination de projets dans des secteurs techniques ; éducation, culture, santé, agriculture, gouvernance, droit, justice, développement durable...) ;
- attachés de coopération universitaire (mission de conception et de coordination de projets de coopération universitaire) ;
- attachés de coopération éducative (mission de coordination des projets linguistiques et éducatifs) ;
- attachés culturels et attachés de coopération et d'action culturelle (coordination des actions de coopération culturelle, universitaire, artistique et pédagogique) ;
- attachés de coopération pour le français (mission d'expertise, de conception et d'animation de projets de coopération linguistique et éducative) ;
- directeurs (et adjoints) d'établissements culturels (fonctions de gestion et d'animation culturelle et pédagogique) ;
- personnels des établissements français de recherche (directeurs et chercheurs de haut niveau) ;
- personnels des Alliances françaises (directeurs et adjoints, chargés de mission pédagogique/culturelle) ;
- secrétaires généraux (gestion administrative et budgétaire, gestion des personnels) ;
- agents comptables et adjoints des établissements culturels ;
- attachés et chargés de mission spécialisés : audiovisuel, culturel, pédagogique, médiathèques, administration, etc. ;
- médecins.

### 2) Experts techniques internationaux, assistants techniques

Les relations culturelles, scientifiques et techniques qu'entretient le gouvernement français avec certains États, notamment là où notre politique de solidarité est jugée prioritaire, impliquent l'envoi de personnel français à l'étranger. Ces experts (experts techniques internationaux, assistants techniques) sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régionales.

Des postes sont ouverts dans de nombreux pays, mais ne sont pas répartis de manière égale dans le monde. En effet, le caractère privilégié des liens noués par la France avec certains États a pour conséquence la présence dans ces pays d'un plus grand nombre d'experts techniques (Maghreb, Afrique subsaharienne, Océan Indien, Caraïbes, Europe de l'Est, Proche et Moyen-Orient, Asie).

Conformément aux conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 20 juillet 2004 et du 18 mai 2005, l'assistance technique est désormais financée, soit directement par le MAEE (gouvernance, coopération culturelle, francophonie, recherche, enseignement supérieur, coopération non

gouvernementale), soit par l'Agence française de développement (A.F.D.) sur délégation de crédits du MAEE (agriculture et développement rural, santé, éducation primaire et secondaire, formation professionnelle, environnement, secteur privé, infrastructures et développement urbain). Cependant, quels que soient les secteurs, le MAEE reste en charge des près de 1 800 experts techniques internationaux placés en position de conseil auprès des autorités des pays partenaires ainsi que de ceux placés auprès des organisations multilatérales ou régionales. Cette assistance technique transférée à l'A.F.D. comprend 320 postes, parmi lesquels 182 fonctionnaires dont la gestion va progressivement être prise en charge par le groupement d'intérêt public (GIP) France coopération internationale (F.C.I.) qui recrute, détache et gère les experts techniques fonctionnaires français en position de détachement.

Les postes concernés et les responsabilités exercées peuvent être les suivants:

- conseiller pédagogique ;
- chef de projet ;
- chef de composante ;
- conseiller technique ;
- assistant technique ;
- expert en analyse et pilotage de système éducatif ;
- expert en statistiques ;
- spécialiste des systèmes éducatifs dans les pays pauvres très endettés (P.P.T.E.) ;
- enseignant (enseignement primaire, secondaire, supérieur, professionnel).

## **II.C Dépôt des candidatures**

### **1) Conditions requises pour être candidat**

Pour les titulaires du MEN et du MESR, les candidats aux postes décrits ci-dessus doivent satisfaire à certains critères :

- d'une manière générale, le candidat devra, au cours des dix années qui précèdent la prise de fonction éventuelle dans le poste demandé, ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit ;
- les candidats noteront qu'il est nécessaire d'avoir effectué un service effectif en tant que titulaire d'au moins trois ans sur le territoire national précédant leur éventuel détachement ;
- tout fonctionnaire du MEN et du MESR ayant été recruté par la voie de l'École nationale d'administration (ENA) est tenu de s'informer auprès de son administration de rattachement des conditions de recevabilité de sa candidature aux emplois offerts.

Par ailleurs, il convient de porter une attention toute particulière aux points suivants :

- l'adéquation au descriptif du poste, qui prend en compte des exigences spécifiques et la pratique effective des langues utilisées dans les pays d'accueil, est essentielle. Le candidat veillera notamment à l'exacte mention des différentes expériences et ne signalera dans son C.V. que les réelles compétences professionnelles qu'il a exercées. Les stages de courte durée ne seront pas, par exemple, automatiquement pris en compte. En raison du caractère fondamental de l'aptitude linguistique, les candidats peuvent être soumis à des tests de contrôle de leur niveau en langue étrangère par le MAEE lors d'un éventuel entretien ;
- il est demandé que le candidat informe son supérieur hiérarchique (chef de service, chef d'établissement, président d'université, etc.) de son acte de candidature pour un poste à l'étranger.

### **2) Accès aux listes de postes donnant lieu à appel à candidatures**

Les candidatures seront déposées par voie électronique selon les modalités présentées ci-dessous. La première publication (première série de postes ouverts à candidatures ainsi que la possibilité de saisir sa candidature et de saisir ou modifier son curriculum vitae) en ligne sur le site internet du MEN (voir I, 5ème paragraphe), sera close à la date précisée sur le site <http://www.afet.education.gouv.fr> lors du premier appel à candidatures.

Un document d'aide avec l'ensemble des explications nécessaires et une foire aux questions sont immédiatement accessibles. Il y est précisé les modalités de mise à jour de l'affichage de page internet afin de pouvoir disposer de la liste de postes la plus récente (actualisation de l'affichage, suppression des fichiers temporaires).

### **3) Dépôt du C.V. et des vœux**

La première étape de la candidature est le dépôt du C.V. (création ou modifications éventuelles).

Afin d'améliorer la qualité de la présélection et de mieux apprécier l'adéquation des candidatures avec les profils des postes, des modifications sont introduites chaque année (entre autres sur les corps, grades, expériences en coopération éducative internationale, fonctions actuelles et antérieures, langues et informatique, indice), sur le formulaire de candidature.

Il est important de noter que :

- l'actualisation et la validation devront avoir été effectuées avant la date précisée sur le site <http://www.afet.education.gouv.fr> ;
- les candidats ont par ailleurs la faculté, tout au long de l'année (même en dehors des appels à candidatures), de modifier si nécessaire leur C.V. qui devra être rempli de la manière la plus rigoureuse possible en vue de la participation à une transparence ultérieure ;
- le candidat peut formuler jusqu'à 4 vœux par publication d'appel à candidatures. Il pourra apporter toute modification ou suppression à ses vœux pendant la durée de chacune de ces publications ;

- la rubrique « motivation » (contrainte à 700 caractères) permet au candidat d'argumenter et de préciser les raisons pour lesquelles il estime que sa candidature est particulièrement adaptée au profil du poste à pourvoir. Cette partie personnalisée est essentielle dans l'étude des vœux ; elle met en valeur les points saillants des candidatures, la parfaite appréciation par le candidat de la mission et des fonctions à exercer et l'adéquation entre le profil du candidat et celui du poste proposé.

À l'issue de la clôture de chaque appel à candidatures, les candidats recevront à leur adresse électronique un accusé de réception qui permettra d'attester la candidature et les vœux émis.

Le respect scrupuleux de l'ensemble de la procédure exposée dans cette circulaire détermine la recevabilité du dossier de candidature.

#### 4) Avis hiérarchique

Compte tenu d'un dépôt individuel des candidatures par voie électronique, le dossier transmis à la DREIC ne comporte pas d'avis hiérarchique. Lorsque le MAEE décide de recruter un candidat, il fait parvenir une demande de détachement à la DREIC qui la transmet après avis auprès de son administration gestionnaire.

#### 5) Cas particulier des postes de directeurs d'institut de recherche et de chercheurs

La procédure décrite ci-dessus vaut pour tous les postes publiés sur le site du MEN à l'exception des postes de directeurs d'institut de recherche et des chercheurs dont les candidats doivent déposer directement leur candidature auprès du MAEE, avec copie à la DREIC, à la date indiquée sur le site du MAEE pour chaque poste.

Parallèlement, les candidats à ces postes doivent remplir un C.V. sur le site <http://www.afet.education.gouv.fr> (sans émettre de vœux) en adressant un courriel à [DRIC-a4@education.gouv.fr](mailto:DRIC-a4@education.gouv.fr) pour signaler leur candidature.

Évalués et auditionnés par un conseil scientifique spécialisé, les candidats à ce type de poste sont titulaires d'un doctorat et ont acquis par leurs travaux et leurs publications une notoriété certaine.

La sélection pour les postes de directeurs d'institut de recherche se fait d'une part sur la qualité des dossiers et d'autre part sur examen des projets de recherche et d'animation de l'institut. Cette sélection est réalisée par le comité interministériel d'orientation stratégique qui propose les candidats au MAEE.

Les candidats retenus pour les postes de chercheurs sont nommés par le MAEE après avis du conseil scientifique de l'établissement d'affectation.

Le dossier est à demander par le candidat :

- soit au ministère des affaires étrangères et européennes, sous-direction de l'archéologie et des sciences sociales (CID/CUS/A), par courriel : [brigitte.myard@diplomatie.gouv.fr](mailto:brigitte.myard@diplomatie.gouv.fr) ;
- soit directement auprès des instituts de recherche.

Il doit être rempli et adressé en cinq exemplaires :

- 1 exemplaire, accompagné de toutes pièces utiles (publications, originaux des lettres de recommandation, comptes rendus de thèses) et d'un C.V. comportant in fine l'intitulé du projet, au directeur de l'établissement de recherche ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un C.V. et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la sous-direction de l'archéologie et des sciences sociales (CID/CUS/A) ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un C.V. et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la sous-direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée (DRH 3), 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris cedex 15 ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un C.V. et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la DREIC, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris, à l'attention du conseiller pour la recherche ;
- 1 exemplaire, accompagné d'un C.V. et de copies des lettres de recommandation, ainsi que de l'intitulé du projet, à la DGRI, département sciences humaines et sociales, 1, rue Descartes, 75731 Paris cedex 05.

#### 6) Cas particulier des postes d'experts techniques internationaux et d'assistants techniques

À la différence des candidatures sur les postes dans un service ou un établissement relevant du réseau extérieur du MAEE et dans les Alliances françaises qui donnent lieu à une étude préalable des dossiers des candidats par la DREIC, les candidatures sur les postes d'experts techniques internationaux et d'assistants techniques sont évaluées directement par les services du MAEE.

Ces postes font l'objet d'une **double procédure d'enregistrement** : candidature en ligne (C.V. électronique et vœux) sur le site du MEN et transmission directe d'un C.V. et d'une lettre de motivation par courriel aux différents bureaux concernés du MAEE mentionnés au bas de la fiche de poste.

#### 7) Réintégration

Pour réussir leur réintégration après un séjour à l'étranger les personnels en détachement doivent préparer leur retour suffisamment tôt, en tout état de cause au moins une année avant la date prévue pour celui-ci.

Il revient aux agents en fin de mission de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour s'informer en temps voulu des démarches à entreprendre pour leur réintégration, des opérations de mouvement de leurs corps, et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude.

L'expérience du travail à l'étranger constitue un acquis professionnel que les MEN et MESR, et les autres services publics souhaitent valoriser pour renforcer leur action internationale, qui est aujourd'hui une dimension essentielle de leurs missions.

Aussi, les personnels visés par cet avis qui, à l'issue de leur détachement, souhaitent être candidats à des fonctions qui tiennent compte de l'expérience acquise à l'étranger, sont invités à prendre contact, le moment venu, avec le département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles (rubrique « aide à la réintégration » du site <http://www.afet.education.gouv.fr>).

## **II.D Vos contacts à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération**

En cas de besoin, votre contact est le département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles à la DREIC du MEN et du MESR :

- adresse électronique : [DRIC-a4@education.gouv.fr](mailto:DRIC-a4@education.gouv.fr) ;

- adresse postale : ministère de l'Éducation nationale, direction des relations européennes et internationales et de la coopération, département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris.

## Informations générales

### Vacance de poste

## Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Lille, directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain

NOR : MEND0900600V  
avis du 10-7-2009  
MEN - DE B2-3

Appel à candidatures, pour le 1er septembre 2009, sur un emploi de personnel de direction, adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Lille, structure classée en 3ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006).

Cet adjoint sera directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs situé à Quiévrechain, près de Valenciennes (59).

Destiné à l'accueil spécifique d'une soixantaine de mineurs détenus de 13 à 18 ans, ce type d'établissement pénitentiaire a une mission d'éducation concrétisée par l'encadrement conjoint des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. L'éducation nationale est en charge, dans ce cadre, de l'organisation d'un enseignement général et professionnel pour tous les mineurs détenus quel que soit leur niveau de formation (publiée au B.O. n° 11 du 15 mars 2007).

Cet établissement, dirigé par un chef d'établissement pénitentiaire, associe, dans une équipe de direction, les responsables des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de la santé et de l'éducation nationale. Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale et en lien avec les corps d'inspection de l'éducation nationale, le directeur du service d'enseignement élaborera, dans le cadre du projet d'établissement, le projet pédagogique en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des activités organisées pour les mineurs détenus. Il organisera le service d'enseignement et assurera l'animation des équipes enseignantes.

Le directeur procédera, dans le quartier d'accueil, aux entretiens et positionnements nécessaires à l'élaboration de projets individuels de formation pour les mineurs détenus. Il participera au suivi régulier des parcours de formation en concertation avec l'équipe enseignante et les autres services.

Il sera associé aux actions transversales menées dans l'établissement : procédures d'orientation, aménagements de peine, dispositif de préparation à la sortie...

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et d'une aptitude à travailler en partenariat avec les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction de l'éducation nationale. Des enseignants expérimentés dans le domaine de la formation des mineurs placés sous main de justice, notamment s'ils sont titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 72, rue Regnault ; 75243 Paris cedex 13 ;

- ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

Un exemplaire du dossier de candidature devra impérativement, sous peine d'irrecevabilité, être envoyé directement, dans les mêmes délais, par courriel, en pièce jointe, à l'adresse suivante : [candidatures.de@education.gouv.fr](mailto:candidatures.de@education.gouv.fr)